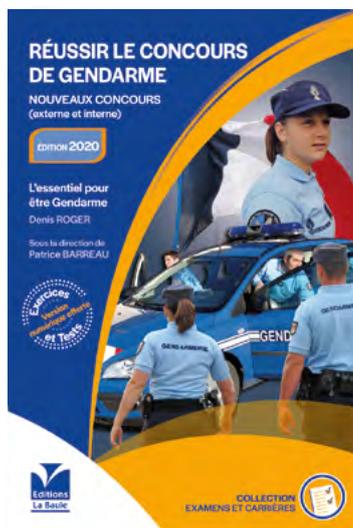


RÉUSSIR LE CONCOURS DE GENDARME

CONCOURS EXTERNE
CONCOURS INTERNE

SOMMAIRE

- EXERCICES, TESTS, QCM, SUJETS CORRIGÉS...
- ÉPREUVES PHYSIQUE GENDARMERIE NATIONALE
- TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS
À LA GENDARMERIE NATIONALE
- EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



SOMMAIRE

LE FRANÇAIS - RÈGLES DE BASE ET EXERCICES DE DICTÉES :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

- 1^{re} partie - Règles de base..... Fichier n° 1

- . Conjugaison
- . Orthographe
- . Accord du participe passé

- 2^e partie - Exercices de dictées..... Fichier n° 1

- . « L'assommoir » d'Émile ZOLA
- . « Le tour du monde en 80 jours » de Jules VERNE
- . « La mare au diable » de Georges SAND
- . « La notion de compétence des officiers de police judiciaire »
- . « Contes du lundi » d'Alphonse DAUDET
- . « Les vrilles de la vigne » de Colette
- . « La guerre des boutons » de Louis PERGAUD
- . « Bouvard et Pécuchet » de Gustave FLAUBERT
- . « Le permis à point »
- . « Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants »

INVENTAIRES DE PERSONNALITÉ – TESTS :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Tests de personnalités, d'intelligence, de logique et d'aptitude..... Fichier n° 2

- . Personnalités
- . Suite de calculs
- . Suite de lettres
- . Suite de nombres
- . Suite logiques
- . Recherches d'intrus

- . Association de mots
- . Calculs mentaux
- . Test de mémoire

CULTURE GÉNÉRALE - ÉPREUVES DE COMPOSITION :

CONCOURS EXTERNE

Exemples de sujets d'épreuves de composition Fichier n° 3

- . Pauvreté et exclusion : l'Europe peut-elle vaincre la misère ?
- . Le vieillissement de la population
- . Le système français d'éducation permet-il l'égalité des chances ?
- . La catastrophe de Fukushima
- . La crise économique, un tremplin pour repenser la société
- . Le débat sur la distinction « drogues dures - drogues douces » est-il fondé ?
- . Entre souffrance et épanouissement, quel est pour vous, le sens du travail ?
- . Web 2.0, réseau sociaux, blogs... notre identité nous appartient-elle toujours ?
- . L'obésité est-elle une fatalité ?
- . Pensez-vous que l'internet en général et que les réseaux sociaux en particulier présente des risques pour l'individu ?
- . Les O.G.M. : opportunité ou danger ?
- . Que pensez-vous de la recherche et du développement de nouveaux véhicules dits écologiques ?
- . La contestation populaire collective est-elle une menace pour notre démocratie ?

Sujet corrigé d'épreuve de composition..... Fichier n° 4

- . Le vieillissement de la population

Sujet corrigé d'épreuve de composition..... Fichier n° 5

- . Le système français d'éducation permet-il l'égalité des chances ?

Sujet corrigé d'épreuve de composition..... Fichier n° 6

- . La crise économique, un tremplin pour repenser la société

Sujet corrigé d'épreuve de composition.....Fichier n° 6-A

- . L'obésité est-elle une fatalité ?

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES - ÉPREUVES

CONCOURS INTERNE

Sujets d'épreuves de connaissances professionnelles Fichier n° 7

. Exemples de questions

Sujets corrigés d'épreuves de connaissances professionnelles Fichier n° 8

. Enquête judiciaire

. Accueil du public - Assistance aux victimes

. Contrôle routier

. Statut militaire

Sujets corrigés d'épreuves de connaissances professionnelles Fichier n° 9

. Formations et composantes de la Gendarmerie nationale

. Mission de prévention et de proximité

. Charte du gendarme - Obligation

. Infraction à la loi pénale

Sujets corrigés d'épreuves de connaissances professionnelles ... Fichier n° 10

. Le Gendarme Adjoint Volontaire (G.A.V.) militaire de la Gendarmerie

. Connaissance de base en Police Judiciaire

. Les sanctions disciplinaires

. Connaissances de la Gendarmerie

TEST Q.C.M. - CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Tests Fichier n° 11

. République française - Institutions

. L'Europe

. L'Organisation judiciaire - Droit Pénal et Procédure Pénale - Droit Routier

. Divers - Actualités, Sports, Arts, Culture...

PRÉPARATION AU PARCOURS DE L'ÉPREUVE PHYSIQUE DE GENDARMERIE :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Exemples de parcours Fichier n° 12

Conseils pour l'épreuve Fichier n° 12

L'ÉPREUVE PHYSIQUE DE GENDARMERIE :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Atelier n° 1 : parcours d'obstacles Fichier n° 13

Atelier n° 2 : simulation d'un combat Fichier n° 13

Atelier n° 3 : transport de poids Fichier n° 13

TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS À LA GENDARMERIE :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

1^{re} partie - Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie Nationale
..... Fichier n° 14

2^e partie - Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et
aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie Nationale
en métropole Fichier n° 14

3^e partie - Arrêté du 23 mai 2016 fixant les conditions de déroulement
de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité
d'élèves gendarmes Fichier n° 14

4^e partie - Arrêté du 27 avril 2011 fixant les programmes, les conditions
d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués
aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du Décret n° 2008-952
du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers
de gendarmerie Fichier n° 14

EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Moyenne nationale Fichier n° 15

Introduction

(Dispositions relatives à l'ensemble des concours)

Les règles de l'orthographe, de la grammaire, de la syntaxe et de typographie existent et il est toujours préférable de s'y conformer afin de ne pas produire un effet négatif sur la personne qui lira votre texte, surtout dans le domaine professionnel.

Afin de faciliter les différentes épreuves des concours (interne et externe) proposées par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, nous vous invitons à travailler votre expression écrite à l'aide de rappels indispensables dans les domaines suivants :

- Conjugaison
- Orthographe
- Accords du participe passé

Conjugaison

La Maîtrise de l'emploi des temps est indispensable. Les fautes d'orthographe et le non-respect des règles de la grammaire nuisent à la qualité de vos écrits et vos notes peuvent vite décroître en proportion du nombre de fautes commises.

Bien sûr, certaines notes sont moins « graves ». Avec des copies ayant le minimum de fautes, vous ferez la différence, notamment si le fond de votre devoir est de qualité.

Dans vos épreuves de composition ou de connaissances professionnelles, vous devez donc être vigilant à l'utilisation adaptée de la conjugaison de vos verbes.

Dans une 1^{re} partie, nous vous proposons quelques rappels essentiels de français suivis d'une 2^e partie intégrant une série de dictées afin de vous familiariser avec la Maîtrise de la langue et de mettre en pratique les conseils précédents.

Tableaux des modes et des temps

INDICATIF				
	Présent	Imparfait	Passé simple	Futur simple
Je	parle	parlais	parlai	parlerai
Tu	parles	parlais	parlas	parleras
Il, elle, on	parle	parlait	parla	parlera
Nous	parlons	parlions	parlâmes	parlerons
Vous	parlez	parliez	parlâtes	parlerez
Ils, elles	parlent	parlaient	parlèrent	parleront
FORMES COMPOSÉES				
	Passé composé	Plus-que-parfait	Passé antérieur	Futur antérieur
J'	ai parlé	avais parlé	eus parlé	aurai parlé
Tu	as parlé	avais parlé	eus parlé	auras parlé
Il, elle, on	a parlé	avait parlé	eut parlé	aura parlé
Nous	avons parlé	avions parlé	eûmes parlé	aurons parlé
Vous	avez parlé	aviez parlé	eûtes parlé	aurez parlé
Ils, elles	ont parlé	avaient parlé	eurent parlé	auront parlé
SUBJONCTIF				
	Présent	Imparfait	Passé	Plus-que-parfait
Que je	parle	parlasse	aie parlé	eusse parlé
Que tu	parles	parlasses	aies parlé	eusses parlé
Qu'il, elle, on	parle	parlât	ait parlé	eût parlé
Que nous	parlions	parlassions	ayons parlé	eussions parlé
Que vous	parliez	parlassiez	ayez parlé	eussiez parlé
Qu'ils, elles	parlent	parlassent	aient parlé	eussent parlé
CONDITIONNEL				
	Présent		Passé 1 ^{re} forme	Passé 2 ^e forme
Je	parlerais		aurais parlé	eusse parlé
Tu	parlerais		aurais parlé	eusses parlé
Il, elle, on	parlerait		aurait parlé	eût parlé
Nous	parlerions		aurions parlé	eussions parlé
Vous	parleriez		auriez parlé	eussiez parlé
Ils, elles	parleraient		auraient parlé	eussent parlé
IMPÉRATIF				
	Présent		Passé	
Tu	parle!		aie parlé!	
Nous	parlons!		ayons parlé!	
Vous	parlez!		ayez parlé!	
INFINITIF : Parler				
PARTICIPE PRÉSENT : Parlant				
PARTICIPE PASSÉ : Parlé				

Groupes de verbes :

Les verbes sont classés en 3 groupes pour faciliter leur conjugaison :

- Le 1^{er} groupe.
- Le 2^e groupe.
- Le 3^e groupe.

- **Le 1^{er} groupe** comprend tous les verbes dits « réguliers » qui finissent en - er (sauf le verbe aller). Ils représentent près de 90 % des verbes. Il existe différentes terminaisons en - er :

- er = penser
- cer = avancer
- e*er = lever, amener
- é*er = transférer, inquiéter
- ger = bouger
- éger = assiéger
- eler ou - eter = appeler ☒ double le l ou le t (ll ou tt) devant un e muet
- eler ou - eter = acheter ☒ double le e en è devant une syllabe muette
- éer = créer
- ier = oublier
- ayer = payer
- oyer ou - uyer = noyer, ennuyer

- **Le 2^e groupe** comprend tous les verbes dits « réguliers » qui finissent en - ir et dont le participe présent se termine en - issant. Exemples : définir → définissant ; obéir → obéissant.

- **Le 3^e groupe** comprend tous les verbes dits « irréguliers » qui ne sont ni dans le 1^{er} groupe, ni dans le 2^e groupe, ainsi que le verbe aller.

Les verbes de ce groupe peuvent être classés selon leurs terminaisons :

Exemples :

- Les verbes en - ir qui ne sont pas du 2^e groupe → fuir, tenir, conquérir, servir, cueillir, mourir, ouvrir, offrir, courir etc....
- Les verbes en - oir → recevoir, apercevoir, concevoir, pouvoir, savoir, voir etc.
- Les verbes en - re → rendre, prendre, mettre, attendre etc.

Orthographe

■ Le trait d'union :

On écrit :

- au-delà, au-dessus ;
- c'est-à-dire ;
- en dessous, en deçà.

■ Locutions latines :

On écrit :

- a priori ou a priori ;
- a posteriori ou a posteriori ;
- vice versa ou vice-versa.

■ Pronoms indéfinis :

On écrit :

- quelqu'un, quelqu'une, quelques-uns, quelques-unes.

■ Conjonction de subordination / pronom indéfini :

Exemple : Ne pas confondre quoique et quoi que :

- quoique (+ subjonctif ou participe) = bien que
- quoi que (+ subjonctif) = quelle que soit la chose que

■ Conjonction de subordination, adverbe interrogatif et locution prépositive

Exemple : Ne pas confondre quand et quant :

- Nous passerons les épreuves du concours **quand** nous serons prêts. (Dans ce cas, « **quand** » est employé comme synonyme de lorsque).
- **Quand** les épreuves du concours seront-elles terminées ? (Dans ce cas, « **quand** » signifie à quel moment).
- **Quant** à vous, vous passerez les épreuves orales après les épreuves d'admissibilité. (Dans ce cas, « **quant** » signifie en ce qui vous concerne).

■ Déterminants indéfinis – Adverbes invariables :

Quelque ou quelques ?

Quelque/quelques, est un déterminant adjectif indéfini il s'accorde avec le nom qui le commande.

Quelque, est un adverbe, il est invariable. On peut le remplacer par « environ ».

Quelque(s) (déterminant indéfini), quelque que (adverbe invariable), quel(s) que :

- Nous passerons les épreuves du concours **quand** nous serons prêts. (Dans ce cas, « **quand** » est employé comme synonyme de lorsque).
- J'ai reçu **quelques** livres. Il reste **quelque** espoir.
- **Quelque** difficiles que soient vos problèmes, ... Lorsque **quelque** peut être remplacé par si, tellement, environ, il est invariable.
- **Quelle que** soit votre note, je vous féliciterai.

■ Les accents :

Sauf quelques exceptions (enchâsser, croître au subjonctif imparfait, etc.), il n'y a pas d'accent sur une voyelle qui précède une double consonne : on écrit donc intéresser, efficace, coefficient, etc.

- **Ou et où**

On peut réussir **ou** échouer au concours. Ou est une conjonction de coordination (= ou bien).

Où avez-vous appris cela ? Où est un adverbe interrogatif.

Je ne sais pas **où** vous allez chercher tout ça. Où est pronom relatif.

■ Les règles typographiques et de ponctuation :

- **La majuscule :**

On met une majuscule au début d'une phrase, d'une citation, d'un vers (il y a des exceptions dans la poésie moderne), aux noms propres, à Monsieur, Madame, dans certains cas aux termes marquant la qualité d'une personne (Monsieur le Maire), à certains termes historiques et géographiques et après un point.

- **La virgule :**

La virgule est une pause de courte durée.

- Elle sépare des mots juxtaposés de même nature ;
- Elle se place après un complément circonstanciel situé au début d'une phrase ;
- Elle se met après une proposition circonstancielle qui commence une phrase ;
- Elle entoure une proposition incise.

- **Le point-virgule :**

Il marque une pause plus importante que la virgule et sépare des membres de phrase ou des phrases au sens complet, mais qui font partie d'un tout.

- **Les deux points :**

Ils annoncent une explication, une énumération ou une citation.

- **Les parenthèses et le tiret :**

Les parenthèses isolent une réflexion, une précision. Le tiret, en plus d'indiquer un changement d'interlocuteur dans un dialogue, peut équivaloir aux parenthèses.

Accord du participe passé

Le participe passé conjugué avec l’auxiliaire avoir s’accorde **avec le complément d’objet direct** placé **avant** le verbe. Il est invariable lorsque le C.O.D. est placé après le verbe d’une part, et quand il n’y a pas de complément d’objet direct d’autre part. Le participe passé conjugué avec avoir ne s’accorde jamais avec le sujet du verbe.

On écrit :

- Il **a corrigé** les copies du concours.
- Les copies qu’il a **lues** sont excellentes.

Le participe passé conjugué avec l’auxiliaire « être » s’accorde en genre et en nombre avec le sujet du verbe, même si ce dernier est placé après le verbe.

- Mes collègues **sont partis**.
- Mes collègues féminines **sont parties**.
- Les meilleures copies **sont mieux accueillies** que les mauvaises.
- Ont **été reçus** : les meilleurs candidats.

Le participe passé conjugué avec l’auxiliaire « avoir » s’accorde en genre et en nombre avec le complément d’objet direct (COD), si celui-ci est placé avant :

- Ces copies, je les **ai corrigées**.
- Cette copie, il **l’a écrite**.

Si le complément d’objet direct est placé après ou s’il n’existe pas, le participe passé conjugué avec « avoir » reste invariable :

- J’**ai passé** les épreuves du concours.
- Il **a écrit** cette copie.
- Nous **avons été admis** au concours.

L’accord se fait avec le nom (ou pronom) avec lequel on peut, par le sens rapprocher le participe, si ce nom (ou pronom) est placé avant le participe :

- Les personnes que les gendarmes **avaient rencontrées** étaient témoins des faits.
- Les gendarmes **avaient stationné** les véhicules sans les avoir déchargés.
- Elle se demandait combien d’interventions elle **avait ainsi manquées**.

Il apparaît effectivement que les mots rapprochés par le sens (ceci par simple lecture) sont bien, respectivement, les COD de chacun des verbes.

Le COD ne peut se trouver placé avant le verbe que dans les 3 cas suivants :

- Dans une proposition relative introduite par que : ce pronom n’ayant ni genre ni nombre, l’accord se fait avec l’antécédent.

- Les personnes qu’il avait **rencontrées étaient** témoins des faits.

- Si le COD est un pronom personnel : celui-ci est toujours placé devant le verbe. Ce pronom peut être l’ (le ou la) ou bien les (représentant un nom masculin ou féminin).

Il faut donc, pour faire l’accord, chercher quel(s) mot(s) est/sont représenté(s) par ce pronom :

- ☒ Les gendarmes **avaient stationné** les véhicules sans les avoir déchargés.

- Dans une phrase interrogative : lorsque l’interrogation porte sur le nom (ou le pronom) complément d’objet direct, celui-ci est nécessairement placé au début de la proposition :

- ☒ Combien d’interventions (COD) elle (sujet) **avait manquées**.

REMARQUE : En conséquence, les participes passés des verbes qui n’ont jamais (ou ne peuvent pas avoir) de complément d’objet direct (et ce, dans toute situation) sont invariables.

Ainsi les participes passés des verbes suivants n’ont-ils ni féminin ni pluriel : accédé, agi, appartenu, brillé, cessé, daigné, douté, existé, hésité, insisté, nui, paru, participé, plu (plaire), ressemblé, semblé, succédé, transigé, voyagé, etc. Il en est de même pour les verbes impersonnels : fallu, neigé, plu (pleuvoir), tonné, venté, etc.

2^e partie

Exercices de français (dictées)



Le concours de Gendarme n'intègre pas d'épreuve de dictée.

Mais, Les Éditions La Baule ont fait le choix de vous proposer des exercices de français afin de vous familiariser avec les épreuves et réussir le concours de Gendarme.

Il est indispensable d'approfondir vos connaissances en français et de maîtriser l'orthographe et la syntaxe.

L'objectif est de vous préparer à l'ensemble des épreuves et d'être prêt le jour « J ».

Retrouvez dans votre version numérique, le dossier Exercices de Français afin de lancer la lecture audio des dictées.

Chaque dictée va être lue à 2 reprises.

Pensez à vous relire attentivement...

Exercice n° 1



« L'assommoir » d'Emile ZOLA

L'emménagement eut lieu tout de suite. Gervaise, les premiers jours, éprouvait des joies d'enfant, quand elle traversait la rue, en rentrant d'une commission. Elle s'attardait, souriait à son chez elle.

De loin, au milieu de la file noire des autres devantures, sa boutique lui apparaissait toute claire, d'une gaieté neuve, avec son enseigne bleu tendre, où les mots : Blanchisseuse de fin, étaient peints en grandes lettres jaunes.

Dans la vitrine, fermée au fond par des petits rideaux de mousseline, tapissée de papier bleu pour faire valoir la blancheur du linge, des chemises d'homme restaient en montre, des bonnets de femme pendaient, les brides nouées à des fils de laiton.

Et elle trouvait sa boutique jolie, couleur du ciel.

Exercice n° 2



« Le tour du monde en 80 jours » de Jules Verne

Ainsi donc Phileas Fogg avait gagné son pari. Il avait accompli en quatre-vingts jours ce voyage autour du monde ! Il avait employé pour ce faire tous les moyens de transport, paquebots, voitures, bâtiments de commerce, traîneaux, éléphant. L'excentrique gentleman avait déployé dans cette affaire ses merveilleuses qualités de sang-froid et d'exactitude. Mais après ? Qu'avait-il gagné à ce déplacement ? Qu'avait-il rapporté de ce voyage ?

Rien, dira-t-on ? Rien, soit, si ce n'est une charmante femme, qui - quelque invraisemblable que cela puisse paraître - le rendit le plus heureux des hommes !

En vérité, ne ferait-on pas, pour moins que cela, le Tour du Monde ?

Exercice n° 3



« La mare au diable » de George Sand

Enfin, vers minuit, le brouillard se dissipa, et Germain put voir les étoiles briller à travers les arbres. La lune se dégagea aussi des vapeurs qui la couvraient et commença à semer des diamants sur la mousse humide. Le tronc des chênes restait dans une majestueuse obscurité; mais, un peu plus loin, les tiges blanches des bouleaux semblaient une rangée de fantômes dans leurs suaires. Le feu se reflétait dans la mare; et les grenouilles, commençant à s'y habituer, hasardaient quelques notes grêles et timides, les branches anguleuses des vieux arbres, hérissées de pâles lichens, s'étendaient et s'entrecroisaient comme de grands bras décharnés sur la tête de nos voyageurs; c'était un bel endroit, mais si désert et si triste, que Germain, las d'y souffrir se mit à chanter et à jeter des pierres dans l'eau pour s'étourdir sur l'ennui effrayant de la solitude.

Exercice n° 4



« La notion de compétence des officiers de police judiciaire »

Les officiers de police judiciaire ont la compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles.

Ils sont mis temporairement à disposition d'un service autre que celui dans lequel ils sont affectés, et ont la même compétence territoriale que celle des officiers de police judiciaire du service d'accueil.

Les officiers de police judiciaire peuvent se transporter dans le ressort des tribunaux de grande instance limitrophes du tribunal ou des tribunaux auxquels ils sont rattachés, à l'effet d'y poursuivre leurs investigations et de procéder à des auditions, perquisitions et saisies.

Pour l'application du présent alinéa, les ressorts des tribunaux de grande instance situés dans un même département sont considérés comme un seul et même ressort.

Exercice n° 5

« Contes du Lundi » Alphonse Daudet

L'église dresse son clocher en vigie près des flots, et autour d'elle, dernière limite de ce coin de terre, le cimetière met des croix penchées, des herbes folles et son mur bas tout effrité où s'appuient des bancs de pierre, on ne peut vraiment rien trouver de plus délicieux, de plus retiré que ce petit village perdu au milieu des rochers, intéressant par son double côté marin et pastoral. Tous pêcheurs ou laboureurs, les gens d'ici ont l'abord rude, peu engageant.

Ils ne vous invitent pas à rester chez eux, au contraire.

Peu à peu pourtant ils s'humanisent, et l'on est étonné de voir sous ces durs accueils des êtres naïfs et bons. Ils ressemblent bien à leur pays, à ce sol rocailleux et résistant, si minéral, que les routes même au soleil, prennent une teinte noire pailletée d'étincelles de cuivre et d'étain. La côte qui met à nu ce terrain pierreux est austère, farouche, hérissée.

Exercice n° 6

« Les vrilles de la vigne » de Colette

La mer est partie si loin qu'elle ne reviendra peut-être plus jamais ?

Si, elle reviendra, traîtresse et furtive comme je la connais ici.

On ne pense pas à elle ; on lit sur le sable, on joue, on dort, face au ciel, jusqu'au moment où une langue froide, insinuée entre vos orteils, vous arrache un cri nerveux : la mer est là, toute plate, elle a couvert ses vingt kilomètres de plage avec une vitesse silencieuse de serpent. Avant qu'on l'ait prévu, elle a mouillé le livre, noirci la jupe blanche, noyé le jeu de croquet et le tennis.

Exercice n° 7

« La guerre des boutons » de Louis PERGAUD

Ce jour-là, ils traînaient le long des chemins et leurs pas semblaient alourdis de toute la mélancolie du temps, de la saison et du paysage. Quelques-uns cependant, les grands, étaient déjà dans la cour de l'école et discutaient avec animation. Le père Simon, le maître, sa calotte en arrière et ses lunettes sur le front, dominant les yeux, était installé devant la porte qui donnait sur la rue. Il surveillait l'entrée, gourmandait les traîneurs, et, au fur et à mesure de leur arrivée, les petits garçons, soulevant leur casquette, passaient devant lui, traversaient le couloir et se répandaient dans la cour.

Exercice n° 8

« Bouvard et Pécuchet » de Gustave FLAUBERT

Un grand feu de broussailles et de pommes de pin flambait dans la salle. Deux couverts y étaient mis. Les meubles arrivés sur la charrette encombraient le vestibule. Rien ne manquait. Ils s'attablèrent. On leur avait préparé une soupe à l'oignon, un poulet, du lard et des œufs durs. La vieille femme qui faisait la cuisine venait de temps à autre s'informer de leurs goûts. Ils répondaient : « Oh ! très bon, très bon ! » et le gros pain difficile à couper, la crème, les noix, tout les délecta. Le carrelage avait des trous, les murs suintaient. Cependant ils promenaient autour d'eux un regard de satisfaction, en mangeant sur la petite table où brûlait une chandelle.

Exercice n° 9

« Le permis à points »

Le permis de conduire est affecté d'un nombre de points. Celui-ci est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue.

À la date d'obtention du permis de conduire, celui-ci est affecté de la moitié du nombre maximal de points. Il est fixé un délai probatoire de trois ans. Au terme de chaque année de ce délai probatoire, le permis est majoré d'un sixième du nombre maximal de points si aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points n'a été commise depuis le début de la période probatoire. Lorsque le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite, ce délai probatoire est réduit à deux ans et cette majoration est portée au quart du nombre maximal de points.

Lorsque le nombre de points est nul, le permis perd sa validité

Exercice n° 10

« Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants »

Les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou la police nationales territorialement compétents et, sur l'ordre et sous la responsabilité des officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints font procéder, sur le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur impliqué dans un accident mortel ou corporel de la circulation, à des épreuves de dépistage en vue d'établir si cette personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Ils peuvent également faire procéder à ces mêmes épreuves sur tout conducteur ou tout accompagnateur d'élève conducteur qui est impliqué dans un accident matériel de la circulation ou est l'auteur présumé de l'une des infractions au présent code ou à l'encontre duquel il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a fait usage de stupéfiants.

Inventaires

La sélection professionnelle pour Réussir les épreuves du concours de Gendarme (Concours) intègre des **tests de personnalité sous la forme de 2 inventaires de personnalité**.

Cette évaluation n'est pas une épreuve du concours.

La Gendarmerie nationale intègre ces tests, comme toutes les structures de recrutement contemporaines.

Il convient de se préparer le plus sérieusement à l'ensemble de ces tests dans le calme.

L'entraînement réalisé en amont des examens permet aux candidats d'acquérir une méthode et d'éviter ainsi les principales erreurs.

L'objectif est de vous permettre, d'être le plus efficace en exploitant au mieux, les différents exemples cités.

Ces tests dits « **de personnalité – inventaires de personnalité** » sont destinés à évaluer votre tempérament professionnel, vos principaux traits de caractère, vos capacités à vous intégrer dans une équipe, vos motivations...

La règle, dans la plupart de ces tests, est de répondre spontanément et naturellement. Il n'y a pas de bonnes, ni de mauvaises réponses ; mais, seulement une personnalité qui se dégage. L'honnêteté devient donc la clé permettant aux recruteurs de se forger une idée générale du candidat. Il convient de se fier à votre instinct et selon votre propre réflexion.

Inventaires de personnalité :

Ces deux inventaires de personnalité sont destinés à préparer, pour les candidats admissibles, leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues.

Nous vous proposons donc de vous familiariser avec ce type d'épreuve, à l'aide des exemples de tests suivants :

Quelques exemples de tests

■ Test 1

Votre ami change sa date de fête de mariage en raison des astres défavorables! Pensez-vous qu'il a raison:

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 2

Un recrutement dans votre entreprise est décidé vers une personne proche d'un responsable extérieur à l'entreprise, alors que le poste vous avait été proposé en amont. Vous demandez immédiatement un rendez-vous avec le Directeur:

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 3

Vous aimez les personnes discrètes et étant dans l'ombre:

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 4

Vous réagissez immédiatement face à une critique:

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 5

Le suicide: est-ce une pensée récurrente chez vous?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 6

Au bureau, un nouveau poste se libère.

Immédiatement, vous vous portez candidat:

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 7

Êtes-vous suicidaire?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 8

Est-ce que quelqu'un, dans votre tête, vous dicte votre conduite?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 9

Êtes-vous à l'aise dans vos baskets?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 10

Avez-vous des amis ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 11

Avez-vous des problèmes de personnalité ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 12

Aimez-vous les sports d'équipe ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 13

Avez-vous des ennuis de santé ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 14

Avez-vous des problèmes psychiatriques ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 15

Êtes-vous heureux de vivre ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 16

Aimez-vous partir en groupe avec d'autres personnes ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 17

La colère est-elle une émotion qui domine vos relations ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 18

Aimez-vous rendre service à autrui ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 19

Êtes-vous autoritaire ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 20

Aimez-vous les films de violences ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 21

Au volant de votre voiture, savez-vous rester calme ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 22

Vous apprenez le décès de votre star préférée :

- Vous vous sentez réellement concerné et vous être particulièrement peiné
- Vous éprouvez de l'admiration pour le parcours professionnel de cette star
- Vous ressentez de la tristesse et de la haine
- Vous avez peur de la mort

■ Test 23

Comment réagissez-vous face à une critique :

- Vous vous sentez blessé, après tout ce que vous donnez
- Vous réagissez immédiatement, en apportant des arguments
- Vous contestez et vous cherchez à recueillir des justifications
- Vous avez pris l'habitude et vous l'acceptez

■ Test 24

Dans votre couple, la situation devient critique :

- Vous n'avez vu rien venir
- Vous réagissez pour que la situation s'améliore
- Vous étouffiez, mais vous n'osiez pas le dire
- Vous aviez beaucoup fait pour votre conjoint, sans aucun retour de sa part

■ Test 25

Avant de partir en voyage :

- Vous imaginez le pire
- Vous partez sans vous poser de question, à la découverte d'un nouveau monde
- Vous organisez, planifiez et prévoyez précisément l'ensemble du séjour
- Vous préparez les sacs de voyage et prenez quelques renseignements

■ Test 26

Dans vos relations avec autrui, quelle est l'émotion dominante chez vous ?

- La tristesse
- La colère
- L'empathie
- La peur

■ Test 27

Pour vous, quelle est votre meilleure qualité ?

- Un grand sens de l'organisation
- Un grand dynamisme
- Une écoute exceptionnelle
- Une énorme patience

■ Test 28

Pour vous, quel est votre défaut dominant ?

- Perfectionniste
- Têtu
- Ambitieux
- Strict

■ Test 29

Votre enfant rencontre des difficultés scolaires :

- Vous décidez de le suivre régulièrement afin d'améliorer ses résultats
- Vous décidez de l'inscrire dans un établissement spécialisé pour des cours du soir
- Vous vous résignez, car vous n'étiez pas très fort à l'école
- Vous lui apportez toute l'aide nécessaire

■ Test 30

J'aime le risque :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 31

Je suis d'humeur égale :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 32

Je suis ponctuel, voire en avance :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 33

Je suis très ambitieux :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 34

Je sais m'imposer :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 35

Je suis plutôt timide et très réservé :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 36

J'aime avoir du prestige :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 37

Je me sens triste et démoralisé parfois :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 38

Je m'entends plutôt bien avec beaucoup de monde :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 39

Je réfléchis avant d'agir :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 40

Je change régulièrement d'amis :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 41

Je m'adapte aux circonstances assez facilement :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 42

J'aime pratiquer des sports violents :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 43

Les changements peuvent m'angoisser :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 44

Je suis méticuleux :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 45

Je peux prendre à cœur de petites choses qui sont pourtant sans grand intérêt :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 46

Je suis plutôt indépendant :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 47

J'ai besoin d'analyser pour mieux comprendre les choses :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 48

Je préfère être témoin plutôt qu'acteur direct d'une situation :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 49

Je n'aime pas particulièrement prêter mes affaires :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 50

En couple, je peux douter facilement de la fidélité de mon conjoint :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 51

Je peux être rancunier de manière régulière :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 52

Je n'aime pas recevoir des cadeaux :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 53

J'aime faire plaisir aux autres :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 54

En ce moment, mes activités quotidiennes me passionnent moins :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 55

J'aime cultiver ma spiritualité :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 56

J'aime rêver d'un monde meilleur :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 57

J'aime manger :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 58

J'aime les sports collectifs :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 59

J'ai plaisir à contraindre les autres à obéir, à exécuter des ordres :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 60

J'ai un très grand besoin et désir d'indépendance :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 61

Je n'aime pas l'ordre et le rangement :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
-

■ Test 62

Je suis naturellement confiant :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 63

Je n'aime pas les choses routinières :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 64

J'ai besoin d'analyser pour comprendre :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 65

Aimez-vous l'argent ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 66

Aimez-vous diriger ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 67

Avez-vous peur de la mort ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 68

Êtes-vous sûr de vous ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 69

Êtes-vous plutôt heureux de vivre ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 70

Aimez-vous diriger des équipes ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 71

La vue d'un instrument tranchant vous donne des envies suicidaires :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 72

Avez-vous l'esprit militaire ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 73

Êtes-vous plutôt heureux de vivre ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 74

Est-il obligatoire d'entretenir d'excellentes relations avec ses parents ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 75

Est-ce qu'un film ou une musique peut provoquer, chez vous, de la tristesse ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 76

Êtes-vous plutôt quelqu'un d'organisé ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 77

La verbalisation d'un automobiliste venant de commettre une infraction au Code de la route, est-elle normale :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 78

Avez-vous déjà été physiquement violent envers une personne ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 79

La hiérarchie est-elle importante dans une structure ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 80

Êtes-vous plutôt impulsif ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 81

Êtes-vous plutôt à l'écoute d'autrui ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 82

Avez-vous le sentiment d'avoir les capacités pour diriger un groupe ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 83

Vous est-il arrivé de tricher ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 84

D'après vos proches, vous êtes plutôt facile à vivre :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 85

D'après vos proches, vous êtes plutôt sérieux :

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 86

Arrivez-vous à maîtriser vos émotions ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 87

Êtes-vous plutôt énergique ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

■ Test 88

Avez-vous plutôt de bonnes relations commerciales avec votre banquier ?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

Tests psychotechniques

La sélection professionnelle pour Réussir le Concours de Gendarme intègre **d'autres types d'inventaires de personnalité et d'évaluation (ou psychotechniques)** destinés à :

- comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse ;
- développer un système de raisonnement logique.

Il convient de se préparer le plus sérieusement à l'ensemble de ces tests dans le calme.

L'entraînement réalisé en amont des examens permet aux candidats d'acquérir une méthode et d'éviter ainsi les principales erreurs.

L'objectif est de vous permettre, d'être le plus efficace en exploitant au mieux, les différents exemples cités.

QUELQUES TESTS

Test 1

Complétez la série: 2 - 10 - 50 - ? - 1 250

Test 2

Complétez la série: A - F - K - ?

Test 3

Complétez ce tableau numérique:

10	7	5
9	8	5
12	8	?

Test 4

Déterminez la lettre manquante: 10 (D) - 31 (T) - 14 (Q) - 7 (?)

Test 5

Quel nombre manque 7 - 10 - 13 - ? - 19

Test 6

Complétez la série: 4 – 7 – 11 – 18 - ? – 47

Test 7

Complétez la série: B 1 - D 3 – H 4 - M 5 - ?

Test 8

Complétez la série: GAP - LYON – REDON - ?

A PARIS

B MARSEILLE

C NANTES

D MONTPELLIER

Test 9

Trouvez le chiffre manquant: NOYER (5) - PÊCHER (6) - POMMIER (7) – CERISIER (8) - ABRICOTIER (?)

Test 10

Déterminez les deux nombres manquants: 1 5 - 5 10 - 9 15 - ?? - 17 25

Test 11

Compléter les carrés de nombre: □63 - □77 - □44 - □68 - □21

44	62	53
13	22	31
54	?	72

Compléter les carrés de nombre: □41 - □56 - □38 - □44 - □48

83	63	43
75	55	35
58	?	18

Compléter les carrés de nombre: 12 - 8 - 5 - 2 - 10

5	3	15
12	5	60
6	?	48

Test 12

Déterminez l'intrus: Jeune / Vieux – Minuscule / Majuscule – Géant / Nain – Voiture / Automobile

■ Test 13

Complétez la suite: Frédéric / Frédérique – Alexandre / Alexandra – Simon / Simone – Martin / ?

■ Test 14

Déterminez le nombre manquant: 1 – 3 – 9 – 27 – ?

■ Test 15

Déterminez le nombre manquant: 5 – 45 – 445 – ?

■ Test 16

Déterminez le nombre manquant:

GOLF76 – HAND84 – BADMINTON214 – ALPINISME15 – BILLARD ?

■ Test 17

Trouvez le mot manquant: Feu / Embraselement – Pluie / Averse – Tempête / Orage – Vélo / ?

■ Test 18

Complétez la série: 4 – 3 – 7 – 10 – ? – 27

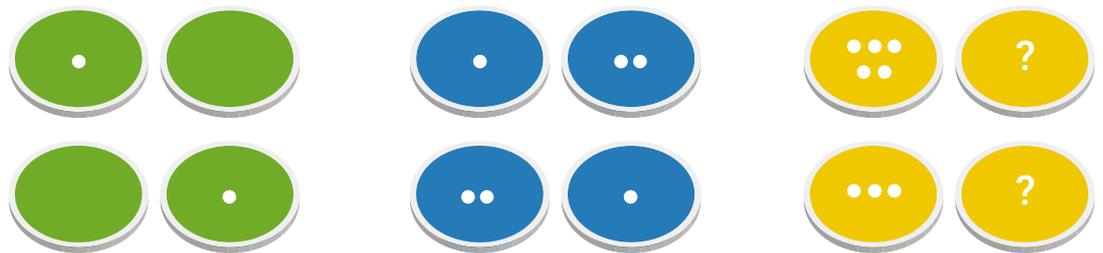
Test 19

Complétez la série:



Test 20

Complétez la série:



Test 21

Compléter le carré de nombre: 12 - 31 - 11 - 49 - 10

11	31	41
28	49	28
41	?	11

Test 22

Compléter le carré de nombre: 72 - 33 - 42 - 49 - 21

75	45	25
71	41	21
72	?	22

Test 23

Compléter le carré de nombre: 72 - 65 - 42 - 49 - 21

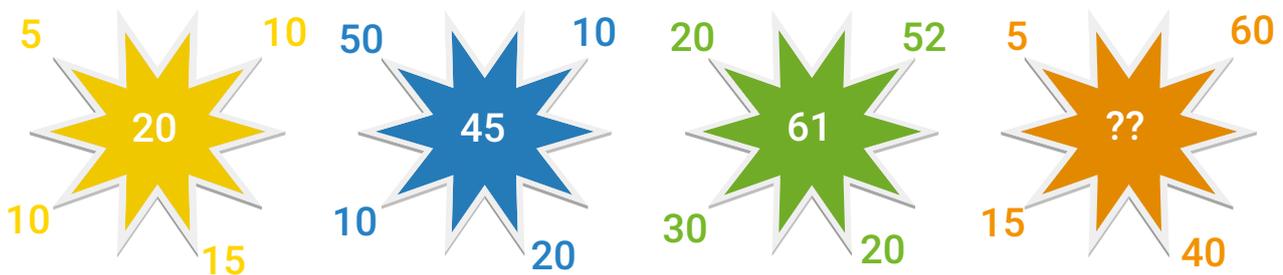
11	45	28
28	20	10
39	?	38

Test 24

Complétez la série: 150 - 85 - 52, 50 - 36, 25 - ?, ? - 24

Test 25

Lequel de ces trois chiffres est-il possible d'insérer au centre de la dernière étoile: 41 - 60 - 52



■ Test 26

Quel mot de cette suite :

- Croix
- Voiture
- Poisson
- Tigre

s'associe avec chacun des mots suivants : Signe – Rouge – D'avril – D'or

■ Test 27

Qui doit-on retirer :

- Tigre
- Panthère
- Mammouth
- Léopard

■ Test 28

Complétez la série : 10 – 12 – 15 – 19 - ? - 30

■ Test 29

Complétez la série : 3 – 31 – 59 – 87 - ? - 143

■ Test 30

Complétez la série : 110B – 311E – 412G – 33F – 41 ?

Test 31

Complétez la série:

- $V + III = VIII$
- $III + II = V$
- $XII + III = XV$
- $IIII + V = ?$

Test 32

Complétez la série: VIII 5 - IIIII 5 - XVII 6 - IV 3 - II ?

Test 33

Complétez la série: OLEV; VELO - GNLO; LONG - NOIL; ?

Test 34

Une voiture circule à une vitesse de 90 km/heure. Quelle distance est parcourue en 30 minutes :

50 - 80 - 60 - 40 - 45

Test 35

200 unités de voitures miniatures sont fabriquées par minute.

La machine enregistre en une heure, 30 unités par caisse (emballage).

Combien de caisses sont remplies en une heure par la machine? :

400 - 500 - 450 - 250 - 300

■ Test 36

Quel mot doit-on retirer :

- Tomate
- Cerise
- Citron
- Fraise
- Framboise

■ Test 37

Quel mot doit-on retirer :

- Viande
- Cordon
- Lotus
- Acajou
- Train

■ Test 38

Quel mot doit-on retirer :

- Algérie
- Cambodge
- Burkina Faso
- Libye
- Egypte

■ Test 39

Quel mot doit-on retirer :

- Lac de Parentis
- Lac de Lacanau
- Lac d'Annecy
- Lac du Bourget
- Lac Supérieur

■ Test 40 :

Quel mot doit-on retirer :

- Phoque
- Chauve-souris
- Ours blanc
- Morse
- Otarie

■ Test 41 :

Quel mot doit-on retirer :

- Canyonisme
- Rafting
- Voile
- Canoë-Kayak
- Hydro speed

■ Test 42 :

Quel mot doit-on retirer :

- Béret
- Écharpe
- Calot
- Turban
- Casquette

■ Test 43 :

Quel titre doit-on retirer :

- Cour des comptes
- Tribunal judiciaire
- Tribunal administratif
- Conseil académique de l'éducation nationale
- Chambre régionale des comptes

■ Test 44 :

Test de Mémoire :

Escalier – Ascenseur/Ouest – Est/Chemise – Pull/Réussir – Échouer/Vin – Eau/Hier – Aujourd'hui/
Printemps – Été/Vélo – Moto

■ **Test 45:**

Complétez la série: Z Y X W – V U T S – R Q P O -**???** – J I H G

■ **Test 46:**

Complétez la série: A A B C C D E E F G G H **??** J K K

■ **Test 47:**

Complétez la série: 451 - 631 - 721 - 523 - 811 - 62**?**

■ **Test 48:**

Complétez la série: BEC = 253
 CAFE = ?

■ **Test 49:**

Dans la série suivante, trouvez le carré n'ayant pas les mêmes caractéristiques que les autres:



Test 50:

Dans la série suivante, trouvez le carré n'ayant pas les mêmes caractéristiques que les autres :



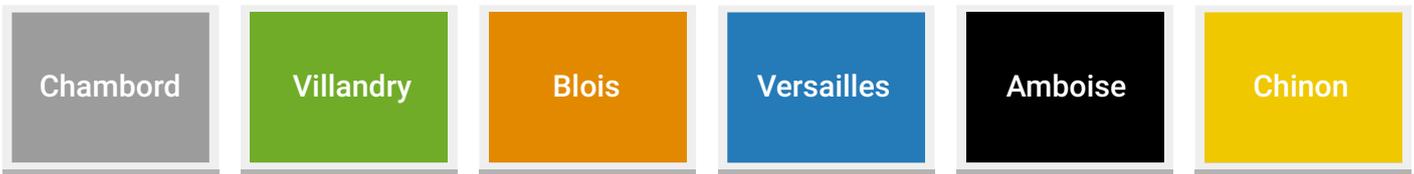
Test 51:

Dans la série suivante, trouvez le carré n'ayant pas les mêmes caractéristiques que les autres :



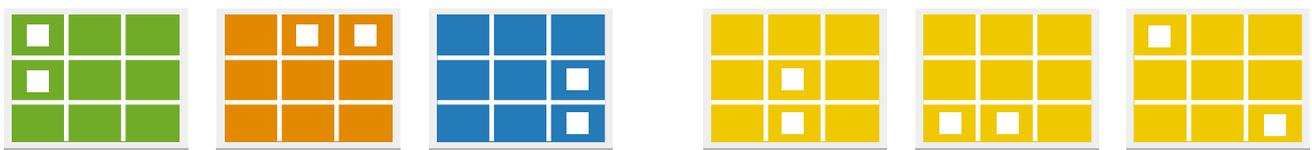
Test 52:

Dans la série suivante, trouvez le carré n'ayant pas les mêmes caractéristiques que les autres :



Test 53:

Quel dessin suit la série proposée :



Test 54:

Complétez la série:

SALON = 32

LIVRE = 32

AVION = 23

CAFE = ?

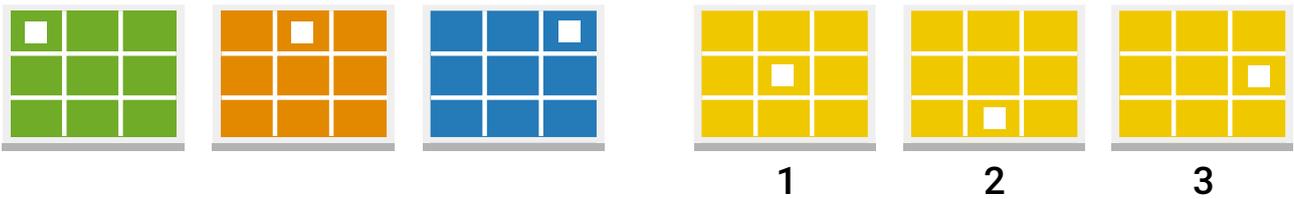
Test 55:

Trouvez l'intrus dans cette phrase:

DEUX DICTIONNAIRES DÉTERMINENT LA DICTION.

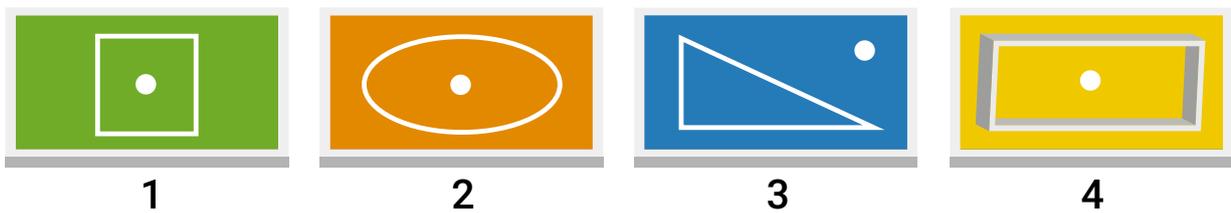
Test 56:

Complétez la série:



Test 57:

Trouvez l'intrus:



Test 58:

Complétez la série du tableau A, en choisissant la bonne figure du tableau B:

Tableau A

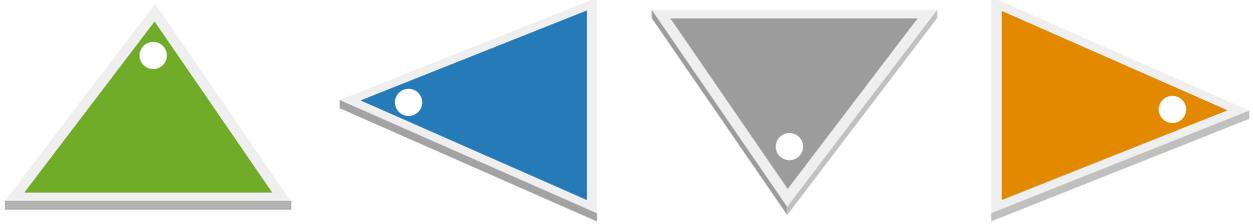
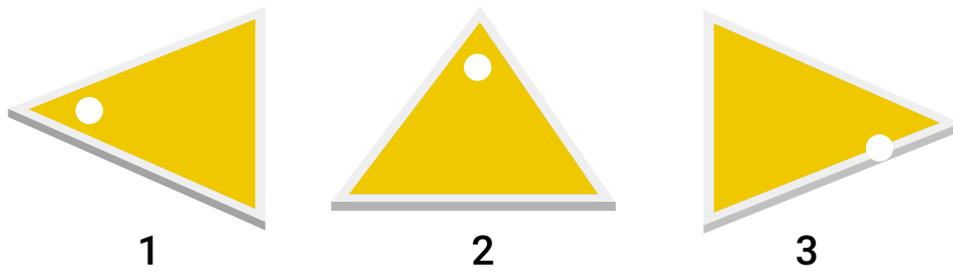


Tableau B



Sujets d'épreuves de composition-conseils

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un devoir de connaissances générales.
Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les qualités rédactionnelles des candidats.
Il est notamment attendu qu'ils aient une bonne culture générale, qu'ils sachent exploiter leurs connaissances, pour en retirer les idées les plus importantes, et qu'ils présentent de bonnes aptitudes à exposer leur point de vue grâce à une argumentation pertinente. Le devoir devra être soigneusement organisé (introduction – parties - conclusion) et une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

Exemples de sujets

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

■ **Pauvreté et exclusion** : l'Europe peut-elle vaincre la misère ?

■ **Entre crainte et optimisme** : quels sont les enjeux du vieillissement de la population en France ?

■ **Le système français d'éducation** permet-il l'égalité des chances ?

■ La catastrophe de Fukushima a marqué l'opinion publique sur les dangers du nucléaire et le débat sur les énergies de substitution est relancé. Pour autant, l'énergie nucléaire vous paraît-elle définitivement condamnée ?

■ **La crise économique**, un tremplin pour repenser la société.

■ Le débat sur la distinction « **drogues dures – drogues douces** » est-il fondé ,

■ Entre souffrance et épanouissement, quel est, pour vous, **le sens du travail** ?

■ **Web 2.0, réseaux sociaux, blogs...** Notre identité nous appartient-elle toujours ?

■ **L'obésité** est-elle une fatalité,

■ Pensez-vous que **l'internet en général et les réseaux sociaux en particulier** présentent des risques pour l'individu ?

■ **Les OGM** : opportunité ou danger ?

■ Que penser de la recherche et du développement de nouveaux **véhicules dits « écologiques »** ?

■ Existe-t-il des **guerres justes** ?

■ **L'école** est-il un lieu d'apprentissage aux **comportements sociaux** ?

■ Le rôle de la **télé-réalité** dans la société ?

■ L'usage de **produits stupéfiants et la santé**.

■ **La famille** a-t-elle une importance fondamentale dans la société ?

■ **L'immigration** : chance ou menace pour l'Europe ?

■ **Les passions** peuvent-elles être dangereuses ?

■ Quelle doit-être **la place du monde agricole** dans la société contemporaine ?

■ **La fortune** est-elle la plus grande des richesses ?

■ **Le chef d'entreprise** est-il un profiteur ?

■ **Le terrorisme** défend-il une cause juste ?

■ **La contestation populaire** collective est-elle une menace pour notre démocratie ?

Sujet n° 1

ZONE 2

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE OUVERT AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAURÉAT OU D'UN DIPLÔME OU TITRE ENREGISTRÉ ET CLASSÉ AU MOINS AU NIVEAU IV DANS LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 335-12 ET R. 335-23 DU CODE DE L'ÉDUCATION

ÉPREUVE DE COMPOSITION

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

«Entre crainte et optimisme : quels sont les enjeux du vieillissement de la population en France ?»

Proposition de corrigé

Structure du sujet

Le sujet se compose d'une partie introductive : « Entre crainte et optimisme »
et d'une phrase interrogative : Quels sont les enjeux du vieillissement de la population en France ?

La phrase introductive donne au candidat la possibilité de faire un choix dirigé que l'on peut lire ainsi :

1 - Le vieillissement de la population en France sera source d'un coût socialement difficile à supporter et de décroissance économique.

ou

2 - Le vieillissement de la population française peut-être source de nouveaux emplois et d'un nouveau marché bénéfique à la croissance économique s'il est anticipé dans ses conséquences sociales et économiques.

Étude approfondie du sujet

Crainte : Appréhension, inquiétude.

Optimisme : Tournure d'esprit qui consiste à prendre les choses du bon côté en négligeant leurs aspects fâcheux.

Vieillesse : (*sens démographique du mot*) à savoir, augmentation de la proportion de vieillards.

Population : Ensemble des personnes qui habitent un espace ou une terre.

Recherche des connaissances personnelles

Le vieillissement de la population pose la problématique nouvelle d'adapter notre société aux besoins des personnes âgées.

Nécessité de rechercher et d'étudier les besoins futurs en matière de création ou d'adaptation des :

- transports,
- accessibilité des commerces (*commande et livraison des produits*),
- des moyens de télécommunication et informatiques,
- de loisirs,
- d'habitat,
- de santé (*médecin- soins - hôpitaux- maisons de retraite*),
- de services (*de soins- à domicile*),
- de travail (*maintien au travail des seniors - adaptation des postes de travail*).

Personnes âgées → emplois de services → emplois non délocalisables.

Personnes âgées source de dépenses publiques mais aussi → pouvoir d'achat → force économique → soutien de la croissance économique.

Personnes âgées → expérience et savoir professionnels → possibilité de formation des jeunes.

Nécessité de renforcer l'éducation et la formation des actifs pour avoir des personnes âgées aptes à se reconvertir dans des emplois adaptés.

Ouvrir en totalité ou en partie des secteurs de l'éducation, du social au bénévolat (*crèches - centres aérés - aide aux études - aides aux personnes handicapées*) → économie pour la dépense publique.

Intégrer les personnes âgées dans des instances locales à créer comme des commissions extra municipales (*actions en faveur de l'environnement - actions en faveur du bien vivre dans la commune*).

Vieillesse de la population → coût important des retraites mais aussi → moins d'actifs → retour vers le plein emploi, mais encore nécessité de nouveaux financements des retraites ou de nouvelles façons d'accéder à la retraite (*retraite partielle avec période partielle d'emploi avant retraite complète*).

Élaboration du plan

1 - Vieillesse de la population

1.1 - Manque de main d'œuvre ou main d'œuvre âgée :

- Frein à la productivité ;
- Frein au dynamisme des entreprises ;
- Ralentissement de la croissance économique.

1.2 - Coût social et économique :

- Coût du financement des retraites supporté par moins d'actifs ;
- Frein à la consommation ;
- Frein à la croissance économique.

1.3 - Problème en matière de santé publique et coût économique :

- Besoins de professionnels et d'établissements de santé - Coût social important – report sur les actifs ;
- Frein à la consommation - consommation moindre de la part des personnes âgées – décroissance ;
- Augmentation de la dette publique - situation de crise économique.

2 - Nécessité de rechercher et d'étudier les besoins nouveaux et solutions appropriées création de nouvelles richesses économiques

2.1 - Adapter l'environnement social pour le rendre accessible à cette population :

- Les transports, les lieux publics, les commerces ;
- Les habitats et leur intérieur pour un maintien à domicile ;
- Les postes de travail pour un maintien à l'emploi.

2.2 - Adapter les modes de vie et les relations sociales :

- Adapter ou trouver de nouveaux moyens de communications et informatiques ;
- Adapter ou trouver de nouveaux objets d'usage (*outils ménagers - outils de bricolage, etc.*) aux besoins des personnes âgées ;
- Créer et développer les services publics ou privés et à domicile.

2.3 - Entraîne la création de nouvelles richesses économiques pour relativiser le coût du vieillissement voire en faire un atout économique :

- Création d'emplois nouveaux pour La recherche, l'étude et le développement de matériels, objets et concepts nouveaux (*robotique - domotique*) ;
- Création d'emplois dans les domaines du social (*accompagnement des personnes - aides et travaux à domicile*) et de la santé (*soins - actions en faveur du maintien de la santé et de la mobilité*) ;
- Développement d'un nouveau marché pour satisfaire les besoins d'une clientèle nouvelle et en développement pour les années à venir.

Introduction

Aujourd'hui plus d'un tiers de la population française à plus de 50 ans.

Depuis 10 ans, le nombre des seniors dans la population s'est fortement accru et cette tendance devrait rester soutenue aux cours des 10 prochaines années, faisant des personnes âgées une part non négligeable de la société française, avec des besoins spécifiques.

Il convient de prendre en compte cette situation démographique. L'allongement de l'espérance de vie et de conserver la santé a pour conséquence l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du « baby-boom » et conduit à s'interroger sur le devenir de notre modèle de société. La nécessité de répondre à des besoins nouveaux dans les domaines de l'humain, du social et de l'économie rend nécessaire des études sur l'impact du vieillissement de la population sur la Nation.

Ces études conduites, entre crainte et optimisme, pour ne négliger aucun des aspects de la question, peuvent identifier et quantifier les besoins des personnes vieillissantes ainsi que les marchés sur les biens d'équipements, de consommation, de services au fort potentiel de croissance.

Le vieillissement de la population française a d'ores et déjà et aura encore, un coût social et économique important. Cependant, anticiper positivement les conséquences de cette situation démographique peut rendre possible la création d'un nouveau modèle de société et de nouvelles richesses.

Conclusion

Le vieillissement de la population en France, malgré un taux de fécondité le plus élevé du continent européen, est inéluctable. Pour autant, les seniors actuels ne sont pas ceux du passé, leur situation est meilleure sur les plans physiques, financiers et de l'éducation. Cette population en situation de retraite active et économiquement plus aisée est un fort potentiel économique.

La prise en compte de leurs besoins actuels et futurs en fonction des différentes étapes de leur vieillissement, en mettant sur le marché les marchandises, les matériels et les services répondant à leurs besoins sera propice à un fort potentiel de consommation.

Aborder ce marché ne s'improvise pas. Il ne peut résulter que d'une nouvelle stratégie de développement des entreprises, tant en matière de recherche, de création d'emplois, de maintien à l'emploi des seniors que de développement de nouveaux produits adaptés aux modes de vie et évolutions physiques des personnes avançant en âge, ainsi que de nouveaux concepts de vente et de conseils aux consommateurs.

Pouvoirs publics et entreprises privées, conscients de cette réalité démographique et des enjeux sociaux économiques posés à la Nation, s'engageant de concert dans le développement de ces nouveaux marchés, peuvent réduire le coût social et financier du vieillissement de la population et en faire un atout de bien vivre ensemble, de création d'emplois et de croissance économique.

ZONE 3

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE
OUVERT AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAURÉAT OU D'UN DIPLÔME
OU TITRE ENREGISTRÉ ET CLASSÉ AU MOINS AU NIVEAU IV DANS LE RÉPERTOIRE NATIONAL
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES PRÉVU
PAR L'ARTICLE R. 335-12 ET R. 335-23 DU CODE DE L'ÉDUCATION

ÉPREUVE DE COMPOSITION

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

« Le système français d'éducation permet-il l'égalité des chances ? »

Proposition de corrigé

Structure du sujet

Le sujet se compose d'une phrase interrogative: «Le système français d'éducation permet-il l'égalité des chances ?».

Il s'agit d'une phrase simple qui ne pose aucune difficulté de lecture et de compréhension.

Son libellé oblige à une prise de position argumentée pour y apporter une réponse.

Étude approfondie du sujet

Système : (*d'enseignement*) ensemble de pratiques, de méthodes et d'institutions formant à la fois une construction théorique et une méthode pratique.

Français : (*adjectif*) qui est relatif à la France.

Éducation : Enseignement de connaissances intellectuelles, culturelles à divers niveaux.

Égalité : Caractère de ce qui est égal.

Égal : (*sens social*) Qui est sur le même rang, qui a les mêmes droits ou charges ;

Chance : (*sens social*) Manière favorable ou défavorable d'accéder à un succès ou d'atteindre un objectif déterminé.

Le libellé du sujet part du constat que l'école en France ne permet pas à tout le monde d'acquérir le savoir nécessaire à une ascension sociale.

Cette situation reconnue conduit à s'interroger sur les causes qui font qu'elle est à l'origine d'inégalités scolaires (*ou sociales*) et à présenter des propositions permettant au système éducatif français de redevenir performant pour permettre à chaque élève d'avoir, en fonction de ses capacités personnelles, la possibilité de construire l'avenir qu'il désire.

Recherche des connaissances personnelles

Les origines sociales défavorisées : sources originelles d'inégalité des chances.

Les enfants issus de milieux peu instruits souffrent de carences éducatives altérant leur capacité à acquérir les bases du savoir.

Les enfants issus de familles d'origine étrangère mal intégrées, en souffrance sociale, maîtrisant mal la langue française, vivant dans des foyers où l'on ne parle pas le français ont des difficultés à s'insérer dans le système éducatif et à acquérir les bases de la lecture, de l'orthographe et des règles de grammaire.

Utilisation dans le système éducatif de méthodes d'enseignement inadaptées (*Méthode globale ou semi globale d'apprentissage de la lecture*).

Le système d'Éducation n'est pas adapté à la génération actuelle (*enseignement didactique au lieu d'être interactif*).

Repenser les méthodes d'enseignement et le système éducatif.

Redéfinir la mission du système éducatif.

Créer un système d'aide continue aux élèves en difficulté plutôt que de maintenir la méthode du redoublement à l'efficacité contestée.

École → acquisition du savoir → formation d'une personnalité → manière de penser → devenir citoyen → acquisition d'un savoir professionnel → exercice d'un métier → intégration sociale.

La recherche d'égalité sociale n'exclut pas la nécessité du contrôle des acquis entraînant une sélection basée uniquement sur l'adéquation entre le niveau du savoir acquis et le niveau du savoir exigé pour accéder à un enseignement supérieur.

Élaboration du plan

1 - L'école ne contribue pas à faire évoluer l'égalité des chances

1.1 - L'école est le reflet des inégalités sociales existantes :

- Accueil des élèves de milieux sociaux différents ;
- Accueil des élèves de cultures différentes ;
- Établissements des zones défavorisées ou de trop grande taille concentrent les difficultés.

1.2 - Système éducatif inéquitable :

- Système éducatif inadapté ;
- Méthodes d'enseignement inadaptées aux difficultés de certains élèves en fonction de leurs origines sociales ;
- Méthodes d'enseignement inadaptées à la génération actuelle ;
- Système éducatif trop généraliste ;
- Programmes et cursus trop centralisés ;
- Manque de souplesse dans les programmes et les cursus ;
- Système éducatif discriminatoire ;
- Privilégie les connaissances intellectuelles ou dites « nobles » au détriment des connaissances techniques.

2 - École = acquisition du savoir = formation humaine = manière de penser = devenir citoyen. Acquisition d'un savoir professionnel = exercice d'un métier = intégration sociale :

2-1 - Acquisition du savoir pour toute monde ; une priorité :

- Enseignement de qualité - Enseignement différencié selon les classes ou les établissements ;
- Adaptation aux difficultés des élèves pour les faire progresser ;
- Enseignants de qualité - Enseignants capables d'appréhender une classe composée d'élèves d'origines socioculturelles différentes avec des difficultés spécifiques et de développer un enseignement profitable à tous - Enseignants motivés par une mission clairement définie : le savoir à la portée de tous et pour tous - Équipes éducatives solidaires dans une même mission pour un même but au profit de chacun des élèves ;
- Une école républicaine à l'origine de la lutte contre les inégalités sociales : École obligatoire (*assiduité des élèves*) - Gratuite (*réellement*) - Égalitaire (*qualité des enseignants et de l'enseignement*) - Égalité dans l'acquisition du savoir - Égalité dans la nature du savoir, intellectuel ou technique).

Introduction

Le système français d'éducation est essentiellement scolaire. Il a pour mission principale de s'appuyer sur la raison et le raisonnement pour développer la personnalité de l'enfant et son esprit critique afin qu'il se réalise et devienne adulte.

Il doit aussi veiller au respect des valeurs républicaines parmi lesquelles sont citées, l'égalité, la laïcité et l'universalité au-delà des différences.

L'école est le lieu dans lequel on enseigne de façon collective.

C'est l'endroit rassemblant des milieux socioculturels différents posant une problématique nouvelle à tout le système d'enseignement français. L'école, au fil du temps, devient de plus en plus inégalitaire quant à la qualité et à l'universalité de son enseignement.

Les études conduites à ce sujet dévoilent que le milieu socio-économique de l'élève est déterminant dans sa performance scolaire. Les enfants issus des milieux défavorisés et peu instruits sont plus nombreux en échec scolaire que ceux des milieux plus favorisés et éduqués.

Cette situation qui s'accroît au fil des années est un échec pour le système éducatif scolaire français, et l'on peut douter qu'il permette à chacun des élèves d'avoir une même égalité des chances.

Pour autant, après avoir fait constat des causes de cet échec, repenser notre système d'éducation et corriger l'école dans ce qu'elle a d'inégalitaire devient nécessaire.

L'objectif étant que chacun des élèves dispose des mêmes possibilités d'acquérir un savoir de qualité et des mêmes chances de réussite.

Conclusion

Le système français d'éducation enregistre un taux d'échec scolaire important. Il est inégalitaire et ne parvient plus à donner les mêmes chances de réussite aux élèves selon leurs origines socio-culturelles ou socio-économiques.

L'accueil d'élèves de cultures et de milieux sociaux différents dans des établissements ghettos ou de trop grande taille et un système éducatif aux méthodes d'enseignement ne correspondent pas ou plus aux élèves.

Trop rigide et centralisé pour être adapté, ce système essentiellement basé sur le savoir intellectuel au détriment du savoir technique, conduit à cette situation d'échec reconnue.

L'interprétation de la valeur égalité devient aussi un problème de l'école.

En effet, les origines sociales défavorisées des élèves se prolongent au travers des inégalités scolaires jusqu'à réduire leurs chances de réussite, voire d'annihiler celles d'insertion sociale.

Repenser l'école pour en faire un lieu d'acquisition du savoir pour tous, former des enseignants de qualité et motivés capables d'adapter leur enseignement à leurs élèves pour les faire progresser est indispensable.

De même, travailler au sein d'une équipe éducative solidaire au profit des élèves est de nature à restaurer l'esprit de l'école républicaine, en donnant à chacun la possibilité d'avoir les mêmes chances de réussite.

Cependant, la recherche de l'égalité des chances n'effacera pas les hiérarchies scolaires et sociales pouvant impacter les choix, les possibilités, le vouloir et les mérites de chacun.

Sujet n° 3

CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ÉPREUVE DE COMPOSITION

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

« La crise économique, un tremplin pour repenser la société »

Proposition de corrigé

Structure du sujet

Le sujet se compose d'une phrase « La crise économique, un tremplin pour repenser la société » qui comprend le cœur du sujet « la crise économique » et sous-entend une question « un tremplin pour repenser la société ».

Il en précise l'objet et en détermine les limites.

Il s'agit donc pour le candidat d'exposer ses connaissances personnelles.

Étude approfondie du sujet

Les mots qui composent le sujet ont leur importance. Il convient de les analyser pour bien comprendre leur sens.

Crise : Phase critique.

Économique : Ce qui concerne la production, la distribution, la consommation des richesses. Ensemble des phénomènes économiques.

Tremplin : Planche élastique sur laquelle on peut prendre élan pour mieux sauter.

Dans le sens du texte il faut comprendre : « situation à partir de laquelle il est possible de rebondir pour construire autre chose ».

Repenser : Penser, élaborer de nouveau, avec un regard neuf.

Société : Ensemble des individus entre lesquels existent des rapports durables et organisés, le plus souvent établis en institutions et garantis par des sanctions.

L'analyse des mots permet de circonscrire son objet.

Le sujet peut se comprendre ainsi « La crise économique actuelle est-elle une raison favorisant une prise de conscience suffisante pour conduire à la révision de notre mode vie et de consommation ? »

Il se limite donc à présenter les causes et conséquences de la crise économique qui conduisent à définir un nouveau mode de vie et consommation censé corriger les dérives économiques et préserver l'avenir.

Recherche des connaissances personnelles

La crise

Notion de croissance économique.

Le « toujours plus », conduit aux excès de besoin de posséder et donc du crédit.

Croissance → Production → Consommation → Accroissement des offres de crédit.

Déréglementation des marchés → Excès en tout genre.

Notion de profit → L'argent boursier produit de l'argent et conduit à la spéculation au détriment de la production.

Désindustrialisation → manque de production de richesse matérielle.

Désinvestissement → manque de recherche et de production nouvelle.

Actionnariat comptable → profit rapide → pas d'intérêt pour la production de biens ou la recherche → recherche exclusive du profit rapide.

Recherche d'une nouvelle économie

Nouvelles technologies.

Économie de l'immatériel : Information, textes, sons, images, programmes → réseaux et moyens de distribution.

Économie numérique → réduction des intermédiaires mais emplois nouveaux.

Personnalisation des besoins → consommation maîtrisée → crédit contrôlé → économie plus saine.

Économie de l'humain et non plus du profit pour le profit → Nouvelle notion du bien-être et du niveau de vie.

Économie solidaire. Troc. Revente des biens en bon état ou pouvant servir et non destruction. Entraide.

Économie écologique.

Produire économe → coût de production moins élevés.

Respect de l'environnement → nouveaux emplois.

Revalorisation des déchets → biens nouveaux → production d'énergie. Économie de l'énergie → technologies nouvelles → recherches → emplois nouveaux = coûts d'usage inférieurs.

Nouvelles règles d'urbanisme → moins de déplacements.

Transports nouveaux → meilleures conditions de mobilité individuelle → respect de l'humain.

L'usage d'une telle méthode permet de classer les idées personnelles sans avoir à les réécrire, soit en les numérotant, soit en les surlignant d'une même couleur.

Élaboration du plan

1 - La crise économique

1.1 - L'origine et les conséquences de la crise économique :

- L'offre de crédits immobiliers importante et mal maîtrisée aux États-Unis ;
- La mondialisation de la crise ;
- La crise concerne l'ensemble des crédits à la consommation et occasionne la défiance sur les marchés interbancaires ;
- La crise affecte l'économie réelle ;
- La raréfaction et le renchérissement du crédit ;
- La perte de richesse patrimoniale et industrielle ;
- La perte de croissance et la montée du chômage.

1.2 - Existe-t-il des solutions à cette crise ?

- La durée probable de la crise ;
- La maîtrise de la crise ;
- Les solutions de sortie de crise préconisées.

2 - Repenser la société au travers d'un autre modèle économique

2.1 - Les nouvelles technologies :

- L'économie de l'immatériel ;
- L'économie numérique ;
- La personnalisation des besoins et économie de société.

2.2 – L'économie solidaire :

- Les échanges par le troc. Les échanges de compétence, ou de savoir-faire ;
- Commerce des biens en bon état ou pouvant servir ;
- L'entraide. Les services à la personne.

2.3 – L'économie écologique :

- Des moyens de production économes ;
- La préservation et le respect de l'environnement ;
- Les économies de l'énergie.

Introduction

La crise économique que nous vivons trouve son origine dans les excès observés sur le marché des crédits aux États-Unis. Du fait de la globalisation de l'économie moderne, elle s'est rapidement mondialisée. Ses conséquences sont importantes pour l'économie réelle du fait de la raréfaction des crédits et la défiance interbancaire.

La baisse de la croissance dans les pays industrialisés entraînant la fermeture d'entreprises et la montée du chômage conduit les responsables et les populations à s'interroger sur la pertinence des modèles de société et économiques en vigueur.

Les difficultés vécues par les populations du fait de la faillite d'un modèle économique basé sur le profit du système bancaire et de quelques financiers font apparaître l'importance des valeurs humaines et la nécessité d'aménager et de préserver l'avenir.

Au-delà de la recherche de solutions techniques de sortie de crise, la question se pose de savoir s'il faut repenser la société au travers d'un nouveau concept économique.

Après avoir présenté l'origine et les conséquences de la crise économique actuelle, nous exposerons les moyens d'une nouvelle économie conduisant à repenser notre modèle sociétal.

Le développement

1 - La crise économique :

1.1 - L'origine et les conséquences de la crise économique :

L'offre de crédits immobiliers peu chers a été importante et mal maîtrisée aux États-Unis. Le crédit très peu cher a conduit à la formation d'une bulle spéculative qui a éclaté au printemps de l'année 2000. Malgré tout, la politique monétaire de la Fed a de nouveau été assouplie pour permettre à l'économie américaine de se relever. Cette politique a aussi permis aux financiers de multiplier les mécanismes d'emprunts de plus en plus sophistiqués et de plus en plus audacieux. Le « toujours plus », conduit aux excès de besoin de posséder et donc du crédit.

La croissance résulte de la production laquelle oblige à la consommation entraînant l'accroissement des offres de crédit. La déréglementation des marchés a conduit à des excès en tout genre.

La crise est mondiale. Les États-Unis ont réussi à exporter leurs problèmes partout dans le monde. Parce que l'économie est globalisée, il était illusoire de penser que le nuage des « subprimes » ne franchisse pas les frontières des États-Unis. L'accélération de la mondialisation financière, au cours des dernières décennies, a rendu inévitable ce type de contamination. Des investisseurs du monde entier possédaient des dettes américaines « titrisées ».

La crise concerne l'ensemble des crédits à la consommation et occasionne la défiance sur les marchés interbancaires. Elle n'affecte pas seulement les établissements qui avaient accordé des crédits immobiliers à risque aux États-Unis. Elle touche tous les acteurs financiers qui ont investi, par le biais de la « titrisation », dans les marchés du crédit (*banques, assureurs, fonds de pension, fonds communs de placement...*).

La crise est alimentée par le sentiment de défiance qui perdure sur les marchés interbancaires et par les inquiétudes d'autres secteurs de l'économie.

1-2 - La crise affecte l'économie réelle par :

La raréfaction et le renchérissement du crédit pour l'investissement et la consommation.

L'économie réelle (*la production industrielle, les investissements, l'emploi, etc...*) a fini par être rattrapée par la crise financière.

La perte de richesse patrimoniale et industrielle est aussi un canal de diffusion de la crise financière. La chute des marchés boursiers et de l'immobilier constituent une destruction de richesses.

La crise entraîne la perte de croissance et la montée du chômage. Le taux de chômage remonte, la zone euro et le Japon ont alors enregistré des taux de croissance négatifs.

L'économie réelle est en difficulté du fait du renchérissement du crédit. Désindustrialisation = manque de production de richesse matérielle. Désinvestissement = manque de recherche et de production nouvelle.

Actionnariat comptable = profit rapide = pas d'intérêt pour la production de biens ou la recherche = recherche exclusive du profit rapide.

1-3 - Existe-t-il des solutions à cette crise ?

La crise dure en raison de sa globalisation et parce qu'elle concerne non seulement les crédits mais tous les établissements financiers entraînant les États ayant contracté des emprunts importants.

Le montant colossal des dettes impose le remboursement de sommes importantes aux dépens des frais de fonctionnement et d'investissement.

La crise peut être maîtrisée. Il existe des garde-fous empêchant les marchés de reculer trop vite, trop fort et l'abondance de liquidités mondiales, provenant notamment des pétrodollars et des injections d'argent par les banques centrales.

Il n'est pas possible de sortir d'une crise d'une telle ampleur en agissant uniquement sur la liquidité. La sortie de cette crise fait l'objet d'un débat entre deux écoles. L'une prône la mutualisation des pertes via la mise en place de systèmes de défaisance géants, permettant d'amortir les pertes, l'autre s'en remet à une gestion de la crise, au cas par cas, en fonction du risque que représente une banque pour la stabilité d'ensemble du système financier.

2 - Repenser la société au travers d'un autre modèle économique

2-1 - Les nouvelles technologies :

L'économie de l'immatériel impose la mise en œuvre de nouvelles technologies au service de l'information, des textes, des sons, des images, des programmes, de la culture (*littérature - arts - musées etc...*).

Elle nécessite la création de réseaux et de moyens de distribution. Cette économie entraîne la création de métiers nouveaux.

Ces nouvelles technologies sont de nature à favoriser la formation des personnels des métiers voisins de l'informatique, du numérique, de l'information et de l'image.

L'économie numérique qui est d'ores et déjà créatrice d'emploi et de richesses bouleverse les concepts de production. Cette technologie permet de produire des biens grâce à la numérisation des tâches ou à la robotique. Elle redéfinit les concepts commerciaux.

Il devient possible de vendre, d'acheter, d'acheminer des biens en réduisant les intermédiaires. Elle révolutionne des secteurs de pointe touchant aussi à l'humain telle que les pratiques médicales (*consultations médicales à distance, robotique médicale*). La personnalisation des besoins grâce à l'informatisation du mobilier électroménager, à la robotique ou à la domotique familiale apportent une aide au contrôle de la consommation et la gestion des stocks des foyers.

Consommation maîtrisée → Crédit contrôlé → Économie plus saine.

2-2 - L'économie solidaire :

Les échanges par le troc. Les échanges de compétence, ou de savoir-faire. Commerce des biens en bon état ou pouvant servir. Économie de l'humain et non plus du profit pour le profit = Nouvelle notion du bien-être et du niveau de vie.

Services à la personne. Économie de société. Nouvelles règles d'urbanisme = moins de déplacements.

Transports nouveaux → meilleures conditions de mobilité individuelle → respect de l'humain.

2-3 - L'économie écologique :

Des moyens de production économes. Produire économe = coût de production moins élevés. Une consommation raisonnée = une consommation économe.

La préservation et le respect de l'environnement = nouveaux emplois. Nouveaux comportements.

Nouveaux modes de vie. Revalorisation des déchets = création de biens ou de matériaux nouveaux = production d'énergie locale = emplois nouveaux et non délocalisables = moins d'importations = meilleure gestion du commerce extérieur = économie de devises.

Économie de l'énergie = technologies nouvelles = recherches = emplois nouveaux = coût d'usage inférieurs = exportation de technologies = réduction voire équilibre du commerce extérieur.

Économie de société. Nouvelles règles d'urbanisme = moins de déplacements. Transports nouveaux = meilleures conditions de mobilité individuelle = respect de l'humain.

Conclusion

La crise économique que nous subissons est la conséquence des excès observés sur le marché des crédits aux États-Unis. Elle s'est rapidement mondialisée avec des conséquences importantes pour l'économie réelle entraînant baisse de la croissance, montée du chômage et paupérisation des populations dans les pays industrialisés.

Cette situation a d'abord conduit les populations à contester les choix économiques des responsables financiers et politiques puis à s'interroger sur la pertinence des modèles économique et de société en vigueur.

La persistance et la violence de la crise financière ont mis en valeur l'humain et la nécessité de repenser un modèle économique qui lui redonne toute sa place dans son environnement au travers de ses capacités à innover, à créer et à s'adapter tant sur les plans économiques que sociétaux.

Un modèle économique intégrant les concepts de l'économie de l'immatériel, de l'économie numérique, de l'économie solidaire et de l'économie écologique produit des richesses par l'invention de nouvelles technologies et la création d'emplois.

Il conduit à des comportements nouveaux qui induisent un nouveau mode de pensée donnant toute sa place à l'homme dans le respect de son environnement.

Sujet n° 4

CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ÉPREUVE DE COMPOSITION

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

L'obésité est-elle une fatalité ?

Proposition de corrigé

Structure du sujet

Le sujet se compose d'une phrase « L'obésité est-elle une fatalité ? » comprenant le cœur du sujet « l'obésité » et une question « est-elle une fatalité ».

Il en précise l'objet et en détermine les limites.

Il s'agit donc pour le candidat d'exposer ses connaissances personnelles.

Étude approfondie du sujet

Les mots qui composent le sujet ont leur importance. Il convient de les analyser pour bien comprendre leur sens.

Obésité : Augmentation d'un excès du tissu adipeux de l'organisme accompagné d'un excédent de poids.

Fatalité : Force surnaturelle par laquelle tout ce qui arrive est déterminé d'avance d'une manière inévitable.

L'analyse des mots permet de circonscrire son objet.

Le sujet peut se comprendre ainsi « Un excédent de poids est-il le résultat d'un phénomène physique incontrôlable par la personne qui en souffre ou le fait de son propre comportement ? »

Il se limite donc à présenter les causes de l'obésité et les actions possibles pour lutter contre le surpoids.

Il ne s'agit pas d'une étude statistique ou d'une présentation médicale de l'obésité.

Recherche des connaissances personnelles

Obésité → manger trop.

La personne en surpoids (*obésité*) ne fait pas attention à son alimentation. Mauvais choix de l'alimentation.

Alimentation à bas coût = mauvaise qualité.

Alimentation dans les fast-foods (*équilibre alimentaire = alimentation parfois trop riche*).

Alimentation non variée.

Manque de volonté = manque de contrôle = manque de caractère.

Obésité = pas conscience de son corps = mauvaise image de soi.

Obésité cause physique = maladie = origine génétique ?

Obésité cause psychique = stress = dépression.

Comportement physique = sédentarité = manque de sport = absence d'efforts physiques au quotidien.

Travail = poste sédentaire.

Transport = usage des transports urbains – des escalators - des ascenseurs. Préférer le vélo ou la marche à pied.

Industrie alimentaire = plats trop gras - trop sucrés - trop salés.

Élaboration du plan

1 - Les causes de l'obésité

1.1 - Troubles génétiques et du comportement alimentaire et psychiques.

- Causes génétiques
- Carence hormonale
- Carences socio-affectives
- Traumatismes psychiques.
- Absence de relations sociales
- Solitude (*déjeuner seul et manger à toute heure*).
- Stress
- Dépression
- Mésestime de soi.

1.2 - Surconsommation alimentaire et malnutrition.

- Grignotage
- Mauvaise gestion des heures d'alimentation.
- Manger sans faim par ennui, par mal être.
- Mauvais choix des produits - produits industriels trop gras - trop sucrés (*boissons*) - trop salés.
- Produits alimentaires nombreux - facilement accessibles.

1.3 - Absence d'activités physiques.

- Sédentarité à la maison (*Heures devant la télé, internet ou les jeux vidéo*)
- Sédentarité au travail
- Postes de travail de bureau (*déplacements motorisés - postes de travail sans effort physique*)
- Sédentarité dans la vie (*Manque d'activité physique au quotidien - absence de sport*).

2 - La lutte contre l'obésité

2.1 - Gestion et contrôle de son alimentation.

- Manger à sa faim et à des heures régulières.
- Privilégier les plats cuisinés à la maison aux plats préparés industriels.
- Choix d'une alimentation variée et équilibrée.

2.2 - Lutte contre la sédentarité.

- Lutter contre la sédentarité à la maison (*enfants - adolescents - personnes âgées*)
- Compenser la sédentarité à la maison ou au travail par des activités physiques régulières (*marche - vélo - sport - activités physiques diverses*)

2.3 – Éducation.

- Éduquer les enfants et adolescents sur la nécessité d'une alimentation variée et saine. Éduquer les populations pour leur permettre un vrai choix d'alimentation.
- Éduquer les industriels pour la fabrication de produits alimentaires (*y compris ceux à bas coûts*) moins caloriques et plus adapté au mode de vie d'une population moderne.

Introduction

L'obésité est la conséquence d'un excès de masse grasse qui entraîne un surpoids. Cet état a des effets néfastes pour la santé et réduit l'espérance de vie des obèses.

Ses causes sont complexes. L'obésité peut résulter de troubles génétiques mais surtout des modes de nutrition, comportements liés à divers facteurs sociaux et environnementaux.

Les pays riches connaissent un fort développement de l'obésité. Ce phénomène de santé publique est étudié et surveillé dans nos sociétés modernes. Lié à un accroissement du niveau de vie des populations mais aussi à une forme de fracture sociale économique, ce mal touche toutes les catégories sociales et d'âges.

Si l'obésité est un mal de nos sociétés, est-elle pour autant une fatalité ?

Pour répondre à cette question, nous analyserons d'une part les causes de cette maladie que sont les habitudes et modes alimentaires, les troubles de personnalité et l'insuffisance de dépense physique des personnes obèses ou en surpoids, et d'autre part les possibilités de lutte contre l'obésité au travers du comportement de ces personnes et des modes de vie de nos sociétés modernes.

Le développement

1 - Les causes de l'obésité

1.1- Troubles génétiques et du comportement alimentaire et psychiques.

Causes génétiques - dérèglement hormonal - histoire familiale.

Carences socio-affectives - traumatismes psychiques.

Absence de relations sociales - solitude (*déjeuner seul et manger à toute heure*).

Stress - dépression - mésestime de soi.

En situation de grande détresse ou de stress, le sujet compense par la nourriture, notamment par des aliments réconfortants, très caloriques. La vie professionnelle contraint 59 % des jeunes à déjeuner sur le pouce et, pour 32 % d'entre eux, à supprimer la pause déjeuner.

1.2 - Surconsommation alimentaire et malnutrition.

Grignotage - Plus d'un jeune sur trois reconnaît qu'en cas de stress, il lui arrive de grignoter toute la journée. Repas supprimés ou avalés à toute vitesse. Mauvaise gestion des heures d'alimentation. Budget réduit consacré à l'alimentation font partie de mauvaises habitudes.

Troubles du comportement alimentaire (*grignotages, compulsions alimentaires pour certains aliments, boulimie*) interviennent également dans la prise de poids.

Manger sans faim par ennui, par mal être.

Excès d'apport calorique, notamment ceux issus d'aliments gras et sucrés, par rapport aux besoins de l'organisme, conduit à l'obésité.

Mauvais choix des produits - produits industriels trop gras - trop sucrés (*boissons*) - trop salés. Près d'un jeune sur quatre (23 %) boit souvent des sodas pendant les repas contre seulement un sur six qui dit boire très souvent de l'eau.

Produits alimentaires nombreux - facilement accessibles.

1.3 - Absence d'activités physiques.

Sédentarité à la maison La sédentarité aggrave également les risques de surpoids et d'obésité (*heures devant la télé, internet ou les jeux vidéo*).

Sédentarité au travail.

Postes de travail de bureau (*fixation devant les écrans - déplacements motorisés - postes de travail sans exercice ou effort physique*).

Sédentarité dans la vie (*Manque d'activité physique au quotidien - marche - vélo - sport - jardinage*).

L'absence d'exercices physiques quotidiens et une trop importante sédentarité (*temps de présence important devant les écrans télévision - jeux vidéo - informatique*) conduisent à une réduction des dépenses énergétiques et à un déséquilibre défavorable par rapport aux apports alimentaires.

2 - La lutte contre l'obésité

2.1 - Gestion et contrôle de son alimentation.

Manger à sa faim et à des heures régulières.

Privilégier les plats cuisinés à la maison aux plats préparés industriels. Choix d'une alimentation variée et équilibrée.

2.2 - Lutte contre la sédentarité.

Lutter contre la sédentarité à la maison (*enfants - adolescents - personnes âgées*).

Compenser la sédentarité à la maison ou au travail par des activités physiques régulières (*marche - vélo - sport - activités physiques diverses*).

2.3 – Éducation.

Éduquer les enfants et adolescents sur la nécessité d'une alimentation variée et saine.

Cours de santé à l'école. Mise en garde sur supports accessibles aux jeunes. Éducation alimentaire à la cantine scolaire ou à la maison.

Éduquer les populations pour leur permettre un vrai choix d'alimentation. Information générale dans le cadre d'une politique de santé publique (*spot à la télévision, à la radio, dans la presse et sur les réseaux sociaux*). Information juste et complète sur les produits alimentaires ou dans les plats préparés. Encart de mise en garde sur les produits les plus gras ou les plus caloriques. Politique de prix raisonnable sur les produits de première nécessité pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Éduquer les industriels pour la fabrication de produits alimentaires (*y compris ceux à bas coûts*) moins caloriques et plus adaptés au mode vie d'une population moderne. Colloques industriels - professionnels de santé. Changement des mentalités dans le choix des produits et de la façon de les cuisiner. Information sur leur responsabilité dans la progression de l'obésité. Travailler sur de nouvelles méthodes de promotion des produits alimentaire en mettant en avant leur bénéfice pour la santé du consommateur.

Conclusion

L'obésité est une maladie qui existe et se développe dans les pays riches notamment dans nos sociétés modernes. Pour autant l'obésité est-elle une fatalité ?

L'obésité n'est ni une fatalité ni le simple résultat d'un laissé aller ou d'un manque de volonté de la personne obèse.

Les causes de l'obésité sont nombreuses et complexes. Elle ne résulte pas seulement de problèmes génétiques ou de facteurs comportementaux, de troubles psychiques ou du mode de vie de l'obèse. Des raisons sociétales telles que la sédentarité des postes de travail ou de loisir, l'organisation et la diversité des modes de transports qui demandent peu de dépense physique contribuent à l'obésité.

L'offre abondante de produits alimentaires industriels très, voire trop calorique en est aussi une cause.

L'obésité qui est à l'origine de nombreuses maladies est devenue un grave problème de santé publique. Les autorités de la plupart des pays concernés commencent à prendre des mesures pour lutter contre l'obésité car le coût économique et social de cette maladie devient important.

ZONE 1

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE
OUVERT AUX VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA GENDARMERIE
NATIONALE, TITULAIRES DU DIPLÔME DE GENDARME ADJOINT,
EN ACTIVITÉ ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS,
AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX ADJOINTS DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE EN ACTIVITÉ ET COMPTANT,
AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX MILITAIRES DES FORCES ARMÉES AUTRES QUE LA GENDARMERIE NATIONALE
SERVANT EN VERTU D'UN CONTRAT, EN ACTIVITÉ OU EN DÉTACHEMENT ET COMPTANT,
AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS,
AU MOINS QUATRE ANS DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

QUESTION N° 1

Quelles sont les conditions déterminantes et qui contribuent à la réussite d'une enquête judiciaire lors du transport sur les lieux d'une probable scène de crime ?

QUESTION N° 2

Les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure prévoient l'engagement des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale dans une démarche qualité.

Quels sont à ce titre les principes fondamentaux définis par les huit articles de la charte d'accueil en matière d'accueil du public et d'assistance aux victimes ?

QUESTION N° 3

La prévention laisse par la suite place à la répression lorsque cela s'avère nécessaire.

Quelles sont les attitudes à adopter et les savoir-faire à appliquer lors d'un contrôle répressif de police sur la route ?

QUESTION N° 4

Tel que précisé par la charte du gendarme, le statut militaire implique l'adoption d'un comportement particulier.

Quelles sont les qualités à faire valoir au sein de la communauté militaire ?

Sujet n° 6

ZONE 2

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE OUVERT AUX VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA GENDARMERIE NATIONALE, TITULAIRES DU DIPLÔME DE GENDARME ADJOINT, EN ACTIVITÉ ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX ADJOINTS DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE EN ACTIVITÉ ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX MILITAIRES DES FORCES ARMÉES AUTRES QUE LA GENDARMERIE NATIONALE SERVANT EN VERTU D'UN CONTRAT, EN ACTIVITÉ OU EN DÉTACHEMENT ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS QUATRE ANS DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

QUESTION N° 1

La mission de renseignement

L'article 9 de la charte du gendarme dispose : « Le gendarme contribue à la recherche d'informations et de renseignements à destination des autorités ayant à en connaître.

Hormis les cas où la loi le prévoit, il s'abstient de toute enquête sur les personnes relative à leur origine, leurs orientations sexuelles, leur état de santé, leur appartenance à une organisation syndicale, leurs opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

De quelle manière et selon quelles limites le gendarme contribue-t-il à la recherche d'informations et de renseignements ?

Quelle importance revêt pour la gendarmerie cette mission de renseignement ?

QUESTION N° 2

La déontologie militaire

L'article 6 de la charte du gendarme dispose : « Le gendarme préserve la dignité humaine en luttant contre les traitements inhumains et dégradants et toutes les formes de discrimination. Les exigences d'éthique et de déontologie guident son action, notamment lorsqu'il prend des mesures coercitives ou intrusives. Par respect d'autrui, le gendarme s'interdit toute attitude, parole ou geste déplacés, quelles que soient les situations et les personnes auxquelles il se trouve confronté. »

Après avoir défini la différence entre l'éthique et la déontologie, précisez quelle est la source légale de la déontologie ?

Quelles sont, selon vous, les règles imposées au gendarme par la déontologie militaire ?

Et, quelles pourraient être les conséquences en cas d'inobservation des règles déontologiques ?

QUESTION N° 3

Transport sur les lieux d'une probable scène de crime

Selon l'article 14 du code de procédure pénale, la police judiciaire est chargée, [...], de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte.

Dans l'hypothèse où vous seriez appelé, en votre qualité de gendarme APJA, à vous rendre sur les lieux d'une probable scène de crime, quelles seraient les premières mesures à prendre et les missions auxquelles vous seriez amené à participer ?

Quelles seraient, selon vous, les conséquences du non-respect de ces premières mesures ?

QUESTION N° 4

Les services répressifs

La répression n'est pas toujours comprise par les usagers, notamment lorsqu'ils sont interpellés après avoir commis une infraction au code de la route.

Quelles sont les attitudes que doit adopter le gendarme à l'égard d'un contrevenant, et pourquoi ?

ZONE 3

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE OUVERT AUX VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA GENDARMERIE NATIONALE, TITULAIRES DU DIPLÔME DE GENDARME ADJOINT, EN ACTIVITÉ ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX ADJOINTS DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE EN ACTIVITÉ ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS UN AN DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX MILITAIRES DES FORCES ARMÉES AUTRES QUE LA GENDARMERIE NATIONALE SERVANT EN VERTU D'UN CONTRAT, EN ACTIVITÉ OU EN DÉTACHEMENT ET COMPTANT, AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DU CONCOURS, AU MOINS QUATRE ANS DE SERVICE EN CETTE QUALITÉ ;
AUX RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

QUESTION N° 1

Après avoir expliqué les termes « gendarmerie : force de sécurité à statut militaire », citez quelles sont les différentes formations et composantes de la gendarmerie nationale.

QUESTION N° 2

La prévention de proximité est une mission principale de la gendarmerie départementale : contenu et mise en œuvre.

Expliquez selon vous, en quoi cette mission est primordiale tant pour la gendarmerie que pour les concitoyens.

QUESTION N° 3

L'article 7 de la Charte du Gendarme est ainsi rédigé « Sous la direction, la surveillance et le contrôle de l'autorité judiciaire, le gendarme accomplit les actes d'enquête, selon les conditions et modalités prévues par la loi dans le respect de la dignité des personnes. Il applique en particulier les prescriptions relatives aux fichiers de données à caractère personnel ».

Après avoir défini la notion de respect de la loi et respect de la dignité des personnes, qu'elles sont selon vous les obligations qui en découlent pour les militaires de la gendarmerie ?

QUESTION N° 4

Après avoir défini le terme « Infraction à la loi pénale », donnez-en la classification.

Proposition de corrigé

QUESTION N° 1

Après avoir expliqué les termes « gendarmerie : force de sécurité à statut militaire », citez quelles sont les différentes formations et composantes de la gendarmerie nationale.

RÉPONSE

Introduction

Dès sa création la gendarmerie nationale est un corps militaire chargé de missions au profit de la population en veillant à la sûreté publique, tout en participant à des missions militaires auprès des armées.

La situation militaire de la gendarmerie a perduré au fil des siècles et ses missions, si elles ont évolué pour s'adapter aux changements d'époques et de société, ont toujours pour objectif la protection de la population.

Pour ce faire la gendarmerie a constamment développé une organisation fonctionnelle dont les différentes formations et composantes recouvrent les divers domaines d'activités nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité de notre société moderne.

Éléments de réponse

Première partie du devoir : « Force de sécurité à statut militaire »

- La gendarmerie nationale est une force armée.
- Le gendarme adhère sans réserve au statut général des militaires.
- Être militaire, c'est surtout adopter un comportement marqué de la manière la plus intense par le sens de l'honneur, la discipline, la disponibilité et l'abnégation.
- Dans la zone dont elle a la responsabilité, la gendarmerie a une vocation de service public dont la finalité est d'offrir aux citoyens des conditions de protection et de sécurité égales pour tous, quel que soit le lieu de résidence ou de travail. Son maillage territorial, la disponibilité, la mobilité et la réactivité du gendarme, notamment en cas d'urgence, se conjuguent pour garantir la continuité de l'action de l'État et la permanence du service public de sécurité.

Seconde partie du devoir : « Les différentes formations et composantes de la gendarmerie nationale »

- Au travers des époques, la gendarmerie s'est appuyée sur sa formation et sur son organisation militaire pour faire évoluer ses activités et pour assurer la sécurité des populations.

- La Gendarmerie départementale :

- Communautés de brigades (COB) et brigades autonomes (BTA) ; (*Missions de secours, de police judiciaire, de police administrative, de sécurité routière - Recherche du renseignement, Missions de sécurité publique*).
- Brigade d'appui judiciaire (BAJ) ; en remplacement de la BDRIJ.
- Brigade de recherches (BR) ; (*Missions de police judiciaire*).
- Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIGet PSIG - Sabre) ; (*Missions de surveillance générale de jour comme de nuit - Renfort des brigades*).

- La Gendarmerie mobile :

- Groupement blindé de Gendarmerie mobile à Versailles Satory.
- Escadrons, composés d'environ 120 militaires.
- Des escadrons portés ;
- Des escadrons VBRG ; (*véhicule blindé à roues de la Gendarmerie*).

- Les formations spécialisées :

- Unités de recherches ; (*Missions de police judiciaire*).
- Brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPPJ) ; (*Actions préventives au bénéfice de la jeunesse pour lutter contre la délinquance*).
- Unités de sécurité routière ; (*Missions de police route*).
- Pelotons de gendarmerie de haute montagne ; (*Surveillance et de secours en montagne*).
- Pelotons d'intervention interrégionaux (PI2G) ; (*Missions d'intervention*).
- Sections aériennes ; (*Secours - Surveillance - Appui aux unités*).
- Les unités nautiques ; (*Secours - Surveillance et police en mer*).
- Pelotons spécialisés de protection et de surveillance (PSPG) ; (*Missions de surveillance et de sécurité des centrales nucléaires et missions anti-terroristes*).
- La cellule nationale NRBC ; (*Intervention sur les lieux à risque nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique*).

- Les autres formations de la gendarmerie :

- Le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) ; (*Lutte contre le terrorisme, le grand banditisme - Sécurité des intérêts vitaux de la Nation en France et à l'étranger*).
- Garde Républicaine (GRP) : (*Protocole de l'État - Sécurité et protection, intervention au profit du palais de l'Élysée et de l'ensemble des palais nationaux - Missions de sécurité publique - Renfort de la Gendarmerie départementale - Escortes*).
- Gendarmerie de l'air ; (*Missions de police administrative, militaire et judiciaire sur les bases et installations de l'armée de l'air*).
- Gendarmerie des transports aériens ; (*Missions de police administrative, judiciaire notamment en matière d'accident aérien en France ou à l'étranger - Police aéronautique - Missions de sûreté aéroportuaire et de protection des aéronefs d'État*).
- Commandement des forces aériennes de la gendarmerie ; (*Commandement et gestion de l'ensemble des moyens aériens de la gendarmerie*).
- Gendarmerie maritime : (*Missions de défense nationale - Sécurité des établissements militaires - Missions de police générale en mer - Police judiciaire - Police de la navigation de plaisance et des pêches - Contrôle de la salubrité publique - Lutte contre les trafics - Protection du trafic maritime*).
- Gendarmerie des voies navigables : (*Coordination de l'activité des unités nautiques fluviales de la gendarmerie*).
- Gendarmerie de l'armement : (*Protection des établissements de la délégation générale pour l'armement - Missions de police administrative ou judiciaire - Escortes d'armes, de munitions ou d'explosifs*).

Conclusion

La gendarmerie est une organisation à part. C'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité d'un pays avec une surveillance moitié civile et moitié militaire, répandue sur l'ensemble du territoire national.

La vision initiale de Napoléon 1^{er} reprise, en partie, dans cette phrase définit toujours la réalité de la gendarmerie.

Les besoins de sécurité grandissant de notre société ont fait que la gendarmerie a su tirer avantage de son organisation militaire pour s'adapter à ses missions permanentes et nouvelles avec l'objectif de toujours répondre aux besoins de sécurité de nos concitoyens.

QUESTION N° 2

La prévention de proximité est une mission principale de la gendarmerie départementale : contenu et mise en œuvre. Expliquez selon vous, en quoi cette mission est primordiale tant pour la gendarmerie que pour les concitoyens.

RÉPONSE

Introduction

La gendarmerie est implantée dans une zone géographique qu'elle parcourt. Elle exerce ses missions au sein de la population dont elle assure la sécurité. Sa présence quotidienne, en tout lieu et à tout moment, l'amène à conduire des actions dissuasives à l'égard des personnes mal intentionnées.

Du fait de son implantation sur tout le territoire, en contact permanent avec la population, la gendarmerie est une force de prévention de proximité.

Cette mission est primordiale tant pour la gendarmerie par les actions qu'elle conduit en confortant son image de force humaine efficace que pour la population dont elle est le gage de réconfort et de sécurité.

Éléments de réponse

Prévention :

- Une bonne connaissance des lieux et de la population.
- Identification des gens à surveiller.
- Contacts épisodiques ou de situation avec certaines personnes et permanents avec d'autres.
- Répondre aux demandes légitimes des autorités et de la population.
- Participation (*ou organisation*) à des réunions d'information des différentes catégories d'âge ou socioprofessionnelles.
- Patrouilles de surveillance générale (*de jour et de nuit*).
- Postes de surveillance de circulation routière.
- Services particuliers de surveillance des commerces et autres lieux sensibles (*ex : périodes des fêtes de fin d'année*).
- Services particuliers de surveillance des domiciles (*ex : périodes de vacances*).
- Protection des personnes âgées isolées.
- Protection d'itinéraire pour des services sportifs (*ex : Tour de France*) ou des manifestations culturelles ou festives.

Mission primordiale pour la gendarmerie :

- Action dissuasive envers les contrevenants, délinquants et criminels potentiels.
- Constat d'infractions et d'accidents routiers (*en baisse*).
- Protection des biens et des personnes.
- Renforce son autorité.
- Adhésion de la population.
- Gagne le respect de la population.
- Renforce son image de force humaine de proximité.
- Renforce son image d'efficacité.

Mission primordiale pour la population :

- Présence de la gendarmerie renforcée auprès des secteurs sensibles.
- Sentiment de sécurité accentué par la présence et les patrouilles.
- Meilleures informations.
- Meilleure protection des biens et des personnes.
- Meilleure sécurité routière.

Conclusion

Les militaires de la gendarmerie travaillent et vivent au milieu de la population de leur circonscription territoriale afin de leur donner des conditions de protection et de sécurité égales pour tous, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

En raison de son maillage territorial, de son service au quotidien ainsi que par sa disponibilité, sa mobilité et sa réactivité, la gendarmerie dans ses actions préventives conforte son image de force humaine de proximité.

Elle garantit la continuité de l'action de l'État et la permanence du service public de sécurité au profit de la population.

QUESTION N° 3

L'article 7 de la Charte du Gendarme est ainsi rédigé « Sous la direction, la surveillance et le contrôle de l'autorité judiciaire, le gendarme accomplit les actes d'enquête, selon les conditions et modalités prévues par la loi dans le respect de la dignité des personnes. Il applique en particulier les prescriptions relatives aux fichiers de données à caractère personnel ».

Après avoir défini la notion de respect de la loi et respect de la dignité des personnes, qu'elles sont, selon vous ; les obligations qui en découlent pour les militaires de la gendarmerie ?

RÉPONSE N° 3

Introduction

La gendarmerie a, depuis son origine, pour mission de faire respecter les lois et règlements par les populations.

Pour lui permettre d'exécuter sa mission dans l'esprit républicain, en respectant le droit des gens, le pouvoir législatif a conçu et voté des textes lui conférant des droits mais aussi des devoirs.

Le gendarme, souvent qualifié de « Soldat de la loi » parce qu'il a mission de faire respecter la loi, a le devoir de la respecter lui-même, comme de se montrer exemplaire en ce domaine.

Parce qu'il sert « une force armée juste et reconnue », il respecte, en tout temps et toute circonstance, la dignité des personnes qu'il côtoie, verbalise ou interpelle.

Éléments de réponse

Respect de la loi = Obéissance à l'ensemble des règles obligatoires établies par l'autorité souveraine d'une société et sanctionnées par la force publique.

Respect de la dignité des personnes = Porter ou accorder à quelqu'un de la considération et se conduire envers lui avec réserve et retenue.

Obligation de respect de la loi :

- Connaître la loi pour bien l'appliquer (*Obligation pour le gendarme de se former*).
- Bannir l'arbitraire.
- La loi = justification des actes et décisions du gendarme.
- Agir exclusivement dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.
- Faire ce que la loi autorise.
- Faire ce que la loi ordonne.
- Ne pas faire ce que la loi interdit.

Respect de la dignité des personnes :

- Bannir l'arbitraire.
- Agir avec autorité et humanité.
- Se montrer ferme mais poli et courtois.
- Se défendre de toute humiliation (*Attitudes - Gestes - Paroles*) et de toute discrimination à l'encontre des personnes (*Race - Religion - Sexe - Orientation sexuelle - Milieu social*).
- Se défendre de toute violence non légitime à l'encontre des personnes.
- Faire un usage contenu, modéré et légitime de la force.
- Respecter les droits de la défense et de l'information des personnes.

Conclusion

La gendarmerie dont la mission de sécurité publique implique de veiller au respect de la loi dispose du pouvoir de la force publique pour sanctionner les auteurs des infractions.

Dans l'exercice de ses missions préventives et répressives, le gendarme se doit de connaître la loi. Il a le devoir d'agir dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires justifiant son action.

Il a le devoir de respecter les droits de la défense des personnes qu'il verbalise ou interpelle.

Il doit bannir l'arbitraire de ses actes et s'interdire de toute forme de violence illégitime ainsi que de toutes attitudes humiliantes ou discriminatoires à leur encontre, sauf à se trouver lui-même sanctionné.

QUESTION N° 4

Après avoir défini le terme « Infraction à la loi pénale », donnez-en la classification.

RÉPONSE N°4

Introduction

La loi est la base et la caractéristique des nations civilisées. Le respect de la loi est la garantie de la cohésion sociale et du développement économique dans la sécurité.

Enfreindre la loi est une action anti-sociale dont l'auteur est sanctionné à proportion de la gravité reconnue de son acte.

Éléments de réponse

L'infraction :

L'infraction est une violation de la loi de l'État, résultant d'un acte externe de l'homme, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappée d'une peine par la loi.

Classification :

Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contravention (*Code pénal - Art. 111-1*).

La classification

Sont qualifiés :

- Crimes, les infractions sanctionnées des peines de réclusion ou de détention criminelle ainsi que d'une amende ou de plusieurs peines complémentaires (*Code pénal - Art. 131-2*).
- Délits, les infractions sanctionnées des peines d'emprisonnement, d'une amende, de jours-amende, de travaux d'intérêt général, de peines privatives ou restrictives de droits et de peines complémentaires (*Code pénal - Art. 131-3*).
- Contraventions, les infractions sanctionnées d'une peine d'amende, de peines restrictives de droit, de la peine sanction-réparation et d'une ou plusieurs peines complémentaires (*Code pénal - Art 131-12*). Elles sont répertoriées en 5 classes selon leur gravité (*Code pénal - Art 131-13*).

Conclusion

La loi organise la vie en société et permet son développement dans la sécurité. Le non-respect de la loi constitue une infraction sanctionnée selon la gravité des faits commis.

À cet effet, les infractions sont classifiées selon leur importance. Les faits les plus graves qualifiés crimes sont punis de peines criminelles, les délits de peines correctionnelles et les contraventions de peines contraventionnelles.

À chacune de ces catégories d'infractions correspond une juridiction chargée de juger leurs auteurs.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 3 heures – Coefficient : 7 – Note éliminatoire < 6/20)

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes.

I - EXEMPLE D'ÉTUDE DE CE TYPE DE SUJET

Démarche intellectuelle conduisant à la rédaction des réponses Lecture et compréhension du sujet

Structure du sujet

Le sujet se compose de plusieurs questions. Chacune d'elles est à considérer comme un sujet particulier.

Le libellé de chacune des questions précise l'objet d'un sujet particulier et en détermine les limites.

Il s'agit donc pour le candidat d'exposer ses connaissances professionnelles ou personnelles, voire de donner un avis pour répondre à la question principale et parfois aux sous questions posées.

Étude approfondie du sujet

Dans un premier temps, le candidat lit attentivement l'ensemble des questions. À la suite de quoi, il met en ordre les questions afin de rédiger en premier la réponse à celles dont il connaît le mieux le sujet.

Dans tous les cas, il veille aux mots qui composent les questions car ils ont leur importance.

Même si la question rédigée de façon précise paraît claire, il convient d'analyser les mots pour bien comprendre leur sens.

Cette analyse permet de circonscrire l'objet de la question, donc du sujet et par conséquent d'y apporter une réponse précise.

Recherche des connaissances personnelles

La méthodologie développée et présentée dans l'étude des sujets à caractère général est loin d'être inutile dans ce type de « sujet-questionnaire ».

Elle constitue le meilleur moyen de poser ses connaissances, de les contrôler et de les mettre en ordre en vue de la rédaction de la réponse.

Élaboration du plan

La rédaction d'un plan permet de mettre en cohérence et en ordre ses idées et de préparer la rédaction d'une réponse claire complète et appropriée.

Le plan charpente le devoir. Il est construit autour des éléments à apporter pour rédiger la ou les réponses à la ou aux questions posées.

Il se peut que dans certains cas, le plan soit imposé par un libellé précis de la question.

La rédaction de la réponse

Chacune des questions demande une réponse rédigée. Chaque réponse est un raisonnement qui s'articule autour du plan retenu. Elle vise à démontrer le niveau de connaissance du candidat.

La réponse est constituée :

- d'une ou 2 phrases d'introduction.
- d'un développement en 2 ou 3 parties ou en relation avec les sous questions posées d'environ 15 à 20 lignes.
- d'une conclusion reprenant les points traités ponctuée d'une ouverture ou d'un avis pertinent selon le cas.

Présentation du devoir

Le devoir est :

Rédigé avec une écriture soignée pour être lisible.

Selon le cas, les questions sont recopiées ou non. Dans tous les cas, elles sont clairement identifiées par leur numérotation (ex : *question n° 1 - question n° 2 etc.*) au-dessus du texte de la réponse.

Le devoir présente les réponses dans l'ordre figurant sur le questionnaire de l'épreuve. Ceci même si le candidat pour des raisons personnelles de méthode ou d'efficacité a répondu aux questions dans un ordre différent.

II – EXEMPLES DE RÉPONSES RÉDIGÉES

Question n° 1 : Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie :

Exposez les obligations découlant du serment du gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie.

Réponse : (*modèle proposé*)

(Phrases introductives)

Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie a fait serment d'obéissance à ses chefs et de mesure dans l'usage de la force pour l'exécution de ses missions. Cet engagement moral implique des obligations de la part de ce militaire.

(Éléments de réponse pour la rédaction du développement par le candidat)

A - L'obéissance :

- acceptation de la discipline militaire - respect des règles éthiques de la gendarmerie.
- obéissance aux ordres des chefs - ordres légaux.

B - L'exercice des fonctions :

- exécution des missions dans le respect des lois et des personnes.
- usage de la force de manière modérée, de façon graduée en fonction des circonstances, adaptée aux situations jusqu'à l'usage des armes dans le cadre des ordres (*légaux*) reçus ou de la loi (*légitime défense*).

(Phrases de conclusion)

Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie a contracté un engagement moral vis-à-vis de lui-même, de ses chefs, de ses camarades et des populations, tant en rejoignant les rangs de la gendarmerie qu'en prêtant serment devant le tribunal de grande instance.

Par ces actes, le gendarme adjoint volontaire est devenu un militaire de la gendarmerie. Il se doit de respecter les règles éthiques de l'arme et de se comporter et d'agir comme un soldat de la loi en exécutant sa mission en toute transparence et légalité.

Question n° 2 : Connaissances de bases en police judiciaire :

Après avoir défini l'infraction à la loi pénale, vous en développerez les différents éléments constitutifs.

Réponse : (modèle proposé)

(Phrases introductives)

L'ensemble des règles émanant des organes législatifs de notre pays constitue la loi.

La loi a pour but de maintenir l'ordre public ainsi que la tranquillité et la sécurité des citoyens.

Le comportement en violation de ces règles par certains individus constitue une infraction sanctionnée par une peine.

(Éléments de réponse pour la rédaction du développement par le candidat)

A- Définition :

L'infraction est une violation de la loi de l'État, résultant d'un acte externe de l'homme, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappée d'une peine par la loi.

B- Éléments constitutifs :

Les éléments constitutifs généraux de l'infraction sont au nombre de 3 :

- **Élément légal :** Existence de la loi - Respect des principes de légalité (*faits infractionnels prévus par la loi*) et de non rétroactivité (*loi antérieure à la commission des faits*). Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement. Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement si l'infraction est une contravention.
- **Élément matériel :** Existence - concrétisation - constatation d'un acte de commission simple (*ex : omission de porter secours, non témoignage en faveur d'un innocent*) (*citer un exemple personnel*). Un acte d'omission. L'individu omet un acte prescrit par la loi. L'infraction sera réprimée indépendamment de tout dommage (*citer un exemple personnel*).
- **Élément moral :** L'intention de l'auteur.

L'auteur agit intentionnellement, le fait commis est volontaire c'est une infraction intentionnelle. Elle se concrétise par une action physique de la part de l'auteur, un résultat qui constitue le dommage et un lien de causalité entre cette action et ce dommage (*citer un exemple personnel*).

L'intention de l'auteur est inexistante ou n'est pas avérée c'est une infraction non intentionnelle. Il peut s'agir de la faute d'imprudence, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou un règlement. Cette faute n'est réprimée que si elle est à l'origine directe d'un dommage (*citer un exemple personnel*).

(Phrases de conclusion)

La violation de la loi constitue sous certaines conditions une infraction.

L'infraction résulte de la commission volontaire ou non d'un acte interdit par une loi existante au moment de sa réalisation.

Le droit français ne réprime que les actions infractionnelles réalisées ou tentées et non les pensées criminelles respectant ainsi les principes de la liberté de pensée et d'opinion définis dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

III - EXERCICES

Exercices :

En vous inspirant des conseils et des exemples présentés et en vous aidant des éléments de réponse fournis rédiger les parties « introduction et conclusion » des réponses aux questions suivantes :

Question n° 3 : Les sanctions disciplinaires :

Le gendarme adjoint volontaire X de la brigade de proximité de Y s'apprête à débiter un service de prévention de proximité. Le chef de patrouille, le gendarme W, constate que le gendarme adjoint volontaire X porte, une nouvelle fois, un polo taché et un pantalon d'intervention froissé et déchiré malgré les avertissements verbaux dont il a déjà fait l'objet à ce sujet par le commandant de la brigade au cours des 2 dernières semaines.

Le chef de patrouille rend compte à son commandant de brigade et demande qu'une sanction soit prise à l'encontre de ce jeune militaire. Il ordonne au gendarme adjoint volontaire X d'aller se changer rapidement afin de revêtir une tenue exemplaire et irréprochable pour exécuter le service externe prévu.

Que pensez-vous de cette situation ? Qu'encourt le gendarme adjoint volontaire X ?

Présentez les différents types de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe que vous connaissez.

Éléments de réponse

Port de la tenue :

La tenue doit être conforme au règlement et aux ordres.

Le gendarme doit porter une tenue propre et soignée afin d'assurer la dignité qui convient à la représentation de l'arme.

Le port d'une tenue réglementaire et propre, outre le fait d'être un acte de politesse vis-à-vis de ses collègues et est de nature à inspirer le respect des usagers et des contrevenants.

Le port d'une tenue négligée témoigne d'un manque d'estime de sa personne et peut traduire un malaise ou un mal-être chez le personnel en cause.

Risques encourus :

Réprimande et sanction.

Sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe :

Code de la défense article L. 4137-2

Les sanctions disciplinaires applicables aux militaires sont réparties en 3 groupes :

Les sanctions du 1^{er} groupe sont :

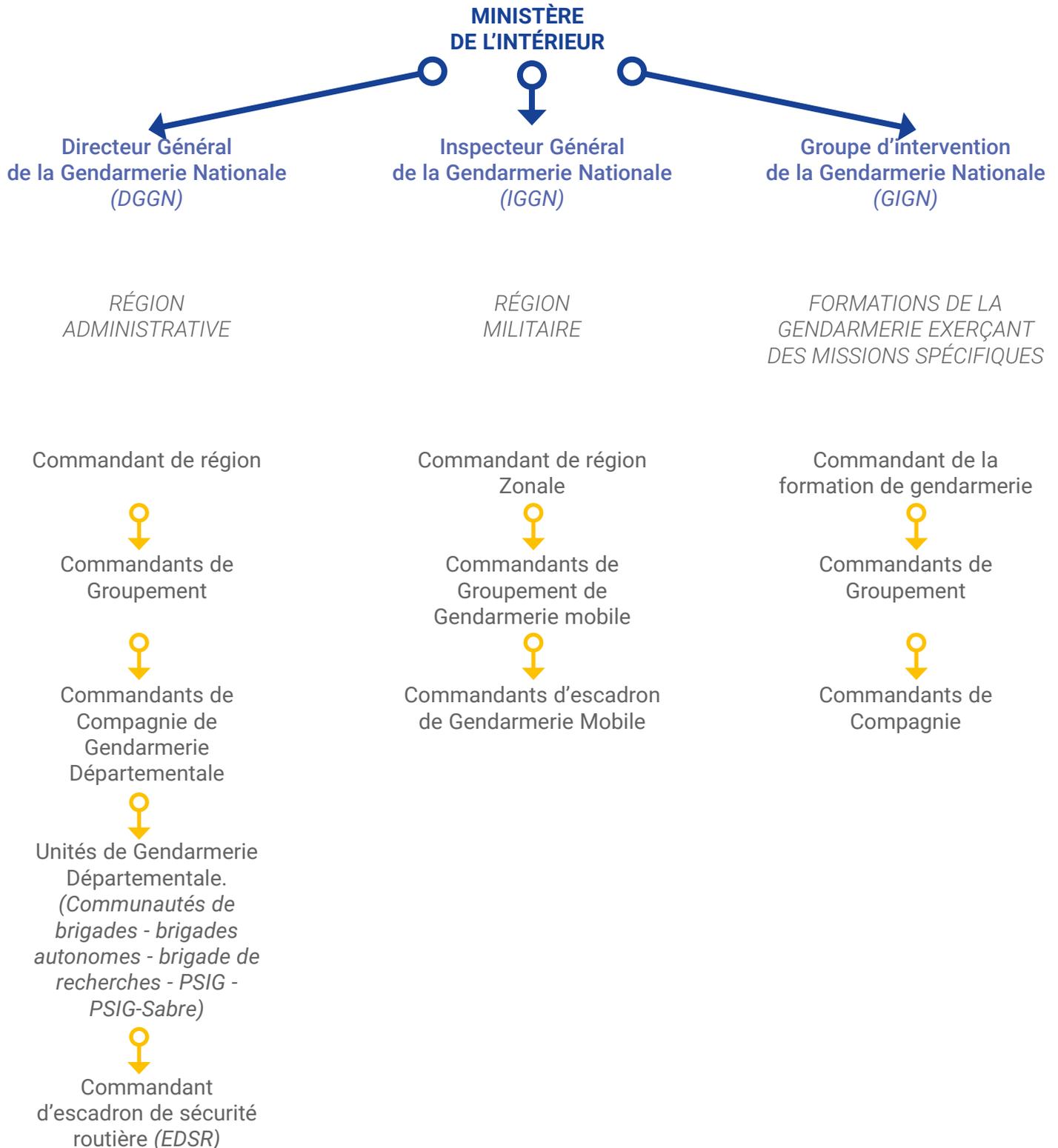
L'avertissement ; La consigne ; La réprimande ; Le blâme ; Les arrêts ; Le blâme du ministre.

Question n° 4 : Connaissances de la gendarmerie :

Présentez l'organisation territoriale de la gendarmerie départementale. Il conviendra de la comparer au découpage administratif français d'une part et d'en déduire les avantages et les inconvénients d'autre part.

Éléments de réponse

Organisation territoriale de la Gendarmerie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – INSTITUTIONS

■ 1 - Combien l'Assemblée nationale compte-t-elle de membres ?

- A 577 B 425 C 612

■ 2 - Quel pouvoir détient le Sénat ?

- A le pouvoir exécutif B le pouvoir législatif C le pouvoir judiciaire

■ 3 - Par quel type de scrutin les députés qui siègent à l'Assemblée nationale sont-ils élus ?

- A le scrutin majoritaire uninominal à deux tours
B le scrutin majoritaire à un tour C le scrutin à vote unique

■ 4 - Quel est l'âge minimum pour être élu sénateur ?

- A 21 ans B 24 ans C 28 ans

■ 5 - Où siège l'Assemblée nationale ?

- A au palais du Luxembourg B à l'hôtel Royal C au palais Bourbon

■ 6 - Le contrôle de la constitutionnalité en France est exercée par :

- A le Gouvernement B le Conseil Constitutionnel C le Conseil des Ministres

■ 7 - Le Gouvernement :

- A détermine et conduit la politique de la nation
B préside le Conseil Constitutionnel C réunit le Sénat

■ 8 - Où les anciens présidents de la République ont-ils une place ?

- A au Conseil d'État B au Conseil Constitutionnel C au Parlement Européen

9 - Les députés français sont élus pour :

- A 6 ans B 7 ans C 5 ans

10 - Le droit de vote des femmes en France date de :

- A 1944 B 1951 C 1930

11 - Quel est l'âge requis pour participer à l'élection des députés ?

- A 21 ans B 18 ans C 20 ans

12 - Quel est l'âge requis pour être élu député ?

- A 18 ans B 25 ans C 20 ans

13 - Par qui est choisi le Président de l'Assemblée Nationale ?

- A par les députés B par le Conseil Constitutionnel
C par le Président de la République

14 - Qui a la compétence pour être à l'initiative d'une loi ?

- A le Premier Ministre et les parlementaires
B le Président de la République C le Gouvernement

15 - L'échange entre l'Assemblée Nationale et le Sénat s'appelle :

- A le courrier B la navette C le circuit

16 - Après le vote du texte, la loi est promulguée par :

- A le Président de l'Assemblée Nationale
B le Conseil Constitutionnel C le Président de la République

17 - La Loi est publiée dans

- A le Journal Officiel B le Journal Présidentiel C le Journal Gouvernemental

18 - Décréter une loi valable et applicable, c'est :

- A Décider de la loi B Promulguer la loi C Entériner la loi

■ **19 - Modification apportée par l'Assemblée Nationale ou le Sénat à un projet ou une proposition de lois, c'est :**

- A un amendement B un arrêt C une modification

■ **20 - Qui détient le pouvoir exécutif ?**

- A le Président du Sénat B le Premier Ministre
C le Président de la République et le Gouvernement

■ **21 - Qui détient le pouvoir législatif ?**

- A le Gouvernement B le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat)
C le Président de la République

L'EUROPE

■ 1 - Quelle est l'année de la création de la Communauté économique européenne (ancêtre de l'Union européenne) ?

- A 1957 B 1965 C 1949

■ 2 - Quelles sont les langues officielles de la Belgique ?

- A le français, le néerlandais et l'allemand B le français et le néerlandais
C le français et l'anglais

■ 3 - En quelle année le Royaume-Uni a-t-il quitté l'Union européenne ?

- A 2018 B 2020 C 2017

■ 4 - Quel pays a rejoint l'Union européenne en 2013 ?

- A la Croatie B la Macédoine C la Slovaquie

■ 5 - Lequel de ces pays n'appartient pas à l'Union européenne ?

- A la Norvège B la Suède C Chypre

■ 6 - Lequel de ces pays n'est pas une monarchie ?

- A L'Italie B L'Espagne C Les Pays Bas

■ 7 - Quelle est la devise de l'Europe ?

- A L'union B Unie dans la diversité C Tous ensemble

■ 8 - Quel est l'abréviation de l'Union Européenne ?

- A C.E. B C.E.E. C U.E.

■ 9 - Quelle est la superficie de l'Europe Géographique ?

- A 5 392 855 km² B 10 392 855 km² C 20 392 855 km²

L'ORGANISATION JUDICIAIRE –

Droit Pénal et Procédure Pénale – Droit Routier

■ 1 - Qui détient le pouvoir judiciaire ?

- A les juges
- B le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat)
- C le Président de la République

■ 2 - Qu'est-ce qu'une infraction ?

- A un comportement interdit par la loi et passible d'une sanction pénale
- B une erreur condamnable
- C un comportement inadmissible

■ 3 - Il existe plusieurs types d'infractions :

- A les infractions volontaires
- B les contraventions, délits et crimes
- C les fautes volontaires

■ 4 - Quelle est la juridiction compétente pour juger des délits ?

- A le tribunal correctionnel
- B le tribunal des délits
- C le tribunal délictuel

■ 5 - Quelle est la juridiction compétente pour juger des contraventions ?

- A le tribunal contraventionnel
- B le tribunal de police
- C le tribunal des contraventions

■ 6 - Définition de l'assignation :

- A fait pour une personne d'inciter une autre à comparaître devant une juridiction
- B fait d'adresser une convocation
- C fait de signer une convocation

■ 7 - Qu'est-ce qu'un avocat commis d'office ?

- A avocat désigné par le Tribunal Correctionnel
- B avocat désigné par le Procureur de la République
- C avocat désigné par le bâtonnier sur la demande d'une partie pour assurer sa défense

■ 8 - Qu'est-ce qu'un bâtonnier ?

- A avocat élu pour 2 ans à la tête de chaque barreau
- B avocat désigné par le Tribunal Judiciaire
- C avocat désigné par le Président de la République

■ **9 - Qu'est-ce qu'un crime ?**

- A infraction la plus grave, jugée par la cour d'Assises
- B infraction passible du Tribunal Correctionnel
- C infraction délictuelle

■ **10 - Qu'est-ce que la multi récidive ?**

- A les infractions simultanées
- B la multiplication d'infractions
- C la récidive de la récidive

■ **11 - Qu'est-ce que le procès-verbal ?**

- A un acte de procédure
- B un acte oral
- C une conclusion

■ **12 - Le viol est :**

- A un délit
- B un crime
- C une contravention

■ **13 - L'auteur d'une contravention peut être condamné :**

- A à une peine de prison
- B à une peine d'amende
- C à une peine de prison avec sursis

■ **14 - Pour qu'une infraction soit constituée, il faut :**

- A la réunion de 3 éléments (légal, matériel et moral)
- B interpeller l'auteur de l'infraction
- C recueillir obligatoirement l'audition d'un témoin

■ **15 - L'auteur de plusieurs infractions criminelles, en France :**

- A peut être condamné à la peine de mort
- B peut être condamné à la peine de mort avec sursis
- C ne peut pas être condamné à la peine de mort

■ **16 - Le piratage informatique est :**

- A un délit
- B une contravention
- C une infraction non prévue à ce jour

■ **17 - Quel est le seuil maximum d'alcool autorisé pour la conduite d'un véhicule (hors jeunes conducteurs) ?**

- A 0,24 milligramme par litre d'air expiré, soit 0,49 gramme par litre de sang
- B 0,50 milligramme par litre d'air expiré, soit 1 gramme par litre de sang
- C 1 milligramme par litre d'air expiré, soit 2 grammes par litre de sang

■ **18 - Quelle est la première cause de décès sur les routes françaises (cause générant ou aggravant une prise de risque) ?**

- A La vitesse
- B L'alcool
- C La consommation de produits stupéfiants

■ **19 - Depuis quelle date un éthylotest est obligatoire à bord des véhicules terrestres à moteur (sans verbalisation) ?**

- A depuis 2012
- B depuis 2000
- C depuis 2017

■ **20 - Quelles personnes ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire ?**

- A Les élus, certains Gendarmes et Policiers Nationaux
- B Les avocats
- C Les magistrats

■ **21 - Quelles sont les 1^{ère} modalités à réaliser pour connaître le nombre de points restant sur un permis de conduire ?**

- A Utiliser le téléservice « Télépoints » ou se rendre à la Préfecture, muni d'une pièce d'identité
- B Se rendre au Palais de Justice, muni d'une pièce d'identité
- C Se rendre à la Gendarmerie Nationale ou Police Nationale, muni d'une pièce d'identité

■ **22 - De manière générale, quels sont les droits qui doivent être énoncés à une personne placée en garde à vue ?**

- A Droit de prendre connaissance du dossier de l'enquête en cours
- B Droit de faire prévenir un proche et son employeur ; d'être examiné par un médecin ; d'être assisté par un avocat ; de se taire
- C Droit de prendre contact avec plusieurs amis

■ **23 - L'infraction d'usage du téléphone au volant tenu en main est sanctionnée :**

- A 35 euros et 2 points de retrait
- B 135 euros et 3 points de retrait
- C 11 euros

■ 24 - L'abus de faiblesse, c'est :

- A une infraction visant à profiter de l'état d'ignorance ou de vulnérabilité d'une personne pour lui faire commettre un acte qui lui est préjudiciable
- B abuser de la gentillesse d'une personne majeure
- C profiter de l'absence d'une personne majeure pour commettre une infraction

■ 25 - Qu'est-ce qu'un casier judiciaire ?

- A un relevé des condamnations civiles d'un individu
- B un relevé des infractions commises par un individu
- C un relevé des condamnations pénales d'un individu

■ 26 - Qu'est-ce que la chambre de l'instruction ?

- A la juridiction d'appel des décisions du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention.
- B la juridiction d'appel des décisions des cours d'assises
- C la chambre des avocats

■ 27 - Qu'est-ce qu'une commission rogatoire ?

- A une assemblée des magistrats chargée de statuer sur une enquête en cours
- B une mission donnée par un juge à un autre juge, ou à un officier de police judiciaire, de procéder en son nom, à des mesures d'instruction : audition, perquisition, saisie...
- C une commission portant sur les jugements prononcés en matière de crime

■ 28 - Qu'est-ce qu'un décret ?

- A un acte administratif de portée générale ou individuelle, signé par le Président de la République ou par le 1^{er} Ministre
- B un acte judiciaire de portée générale ou individuelle, signé par le Président de la République
- C un acte judiciaire de portée générale ou individuelle, signé par le Ministre de la Justice

■ 29 - Qu'est-ce qu'une loi organique ?

- A une loi votée par le Président de la République
- B une loi votée par le parlement pour préciser ou compléter les dispositions de la constitution
- C une loi votée par le 1^{er} Ministre.

■ 30 - Qu'est-ce qu'un arrêté ?

- A une décision unilatérale prise par une autorité administrative : ministre, préfet, maire...
- B une décision du Conseil Constitutionnel
- C une décision judiciaire.

■ 31 - Qu'est-ce qu'une ordonnance ?

- A une décision prise par une autorité Préfectorale
- B un acte de procédure judiciaire
- C une loi (acte du gouvernement – autorisé et ratifié par le Parlement) ; une décision rendue par le Président d'un Tribunal et certains autres magistrats

■ 32 - Qu'est-ce qu'une circulaire ?

- A des instructions écrites internes à l'administration, destinées en général à expliquer un texte ou une règle
- B un acte législatif du Parlement
- C une assemblée de magistrats

■ 33 - Qu'est-ce que la détention criminelle ?

- A une peine de liberté contrôlée en matière criminelle
- B une peine d'enfermement en matière criminelle
- C le suivi judiciaire d'un détenu

■ 34 - Qu'est-ce qu'une doctrine ?

- A une condamnation ferme
- B une décision d'enfermement ferme
- C un ensemble des écrits (livres, articles...) portant sur une question juridique

■ 35 - Que sont des dommages et intérêts :

- A une réparation financière destinée à compenser un préjudice subi par une personne
- B une réparation d'un véhicule endommagé
- C une plainte déposée au Tribunal Judiciaire

■ 36 - Qu'est-ce que le flagrant délit ?

- A un délit mettant en cause plusieurs auteurs
- B un délit en train de se commettre ou qui vient d'être commis et constaté par la police judiciaire
- C une infraction commise par un individu récidiviste.

■ 37 - Que sont les frais de justice ?

- A l'ensemble des frais du Procureur de la République
- B l'ensemble des frais nécessaires lors d'un contrôle routier
- C l'ensemble des frais de procédure engagés lors d'un procès

■ 38 - Qu'est-ce qu'une garde à vue ?

- A la possibilité de retenir une personne dans les locaux du Commissariat ou de la Gendarmerie pour une durée maximale déterminée par la loi (24 heures en principe général), dans le cadre d'une enquête pénale
- B la possibilité de retenir une personne durant une période indéterminée pour l'ensemble des membres de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale
- C la possibilité de retenir une personne durant une période indéterminée pour l'ensemble des membres de la Police Nationale, Gendarmerie Nationale ou Police Municipale

■ 39 - Qu'est-ce que la haute cour ?

- A la cour chargée de juger les magistrats
- B le tribunal compétent pour juger le Président de la République pour les faits commis dans le cadre de ses fonctions présidentielles
- C la cour des appels relatifs aux jugements de la cour d'assises

■ 40 - Qu'est-ce qu'un homicide ?

- A la mort d'un homme
- B le fait de donner la mort à un être humain de façon intentionnelle ou non
- C la récidive d'un acte criminel

■ 41 - Qu'est-ce qu'un huis clos ?

- A la modalité de déroulement d'une audience pénale ou civile, tenue sans la présence du public
- B la modalité d'un jugement autorisant la présence du public
- C la composition des jurés en cour d'assises

■ 42 - Qu'est-ce qu'une irresponsabilité pénale ?

- A la notion portant sur l'intention volontaire de l'auteur des faits
- B la volonté délibérée de commettre une infraction délictuelle
- C des dispositions de loi exonérant l'auteur d'une infraction de sa responsabilité pénale, en raison de circonstances (Trouble mental, légitime défense...)

■ 43 - Qu'est-ce qu'une jurisprudence ?

- A un ensemble de décisions des tribunaux. Décision d'un tribunal faisant autorité par sa nouveauté ou sa portée
- B une décision judiciaire prudente (prenant en compte les desideratas de la victime)
- C une juste décision judiciaire

■ 44 - Qu'est-ce que la légitime défense ?

- A une riposte proportionnée à une atteinte immédiate et injustifiée envers sa personne, envers ses biens ou envers un tiers
- B une légitime riposte après une infraction volontaire
- C une légitime défense pour répondre à des infractions répétées commises depuis plusieurs jours

■ 45 - Qu'est-ce qu'une main courante ?

- A un suivi judiciaire d'un délinquant
- B un individu venant de commettre une infraction intentionnelle et prenant la fuite
- C un registre tenu dans les commissariats de Police et les brigades de Gendarmerie permettant le signalement d'un événement (une infraction, un abandon de domicile...)

■ 46 - Qu'est-ce qu'un mandat d'amener ?

- A Un ordre donné par un magistrat à la police ou à la gendarmerie de faire venir une personne devant lui, dans le cadre d'une enquête pénale.
- B Un ordre donné par un magistrat à un autre magistrat pour procéder à la convocation d'une personne devant lui, dans le cadre d'une enquête pénale.
- C Un ordre donné par le bâtonnier à l'avocat chargé de défendre une victime.

■ 47 - Qu'est-ce qu'un mandat d'arrêt ?

- A Un ordre donné par un magistrat à un autre magistrat de procéder à l'arrêt d'une enquête en cours.
- B Un ordre donné par un magistrat à la police et à la gendarmerie de rechercher une personne, dans le cadre d'une enquête pénale.
- C Une information du bâtonnier auprès de l'avocat chargé de défendre une victime (Information de l'interpellation de l'auteur des faits).

■ 48 - Qu'est-ce qu'une mise en examen ?

- A L'ouverture du dossier judiciaire par le Procureur de la République.
- B La décision d'un juge d'instruction d'enquêter sur une personne contre laquelle il existe des indices suffisants qu'elle ait pu participer à un crime ou un délit.
- C Le dépôt du dossier d'examen d'enquête devant le tribunal correctionnel par le juge d'instruction.

■ 49 - Qu'est-ce qu'une perquisition ?

- A Une mesure d'enquête consistant à rechercher des éléments de preuve d'une infraction ou domicile d'une personne ou dans tout autre lieu où ces éléments de preuve pourraient se trouver.
- B Une mesure d'enquête consistant à rechercher des éléments de preuve d'une infraction autorisée uniquement pour les magistrats.
- C Une mesure d'enquête consistant à rechercher des éléments de preuve d'une infraction autorisée uniquement pour les élus.

■ 50 - Qu'est-ce que la prescription d'un droit ?

- A Une mesure de fin d'autorisation de perquisition.
- B Une mesure d'enquête notifiée aux personnes concernées.
- C Un mode d'acquisition ou de perte d'un droit par l'écoulement d'un délai défini par la loi.

■ 51 - Qu'est-ce que le recel ?

- A La détention illicite d'un produit provenant d'un crime ou d'un délit.
- B La détention d'un produit provenant d'une infraction commise par un individu récidiviste.
- C L'assistance volontaire à l'auteur de la commission d'un crime ou d'un délit.

■ 52 - Qu'est-ce que le Substitut du procureur ?

- A Le magistrat chargé des affaires contraventionnelles.
- B Le magistrat de l'instruction chargé des Commissions Rogatoires.
- C Le magistrat du Parquet assistant le procureur de la République.

■ 53 - Quelle est l'infraction la plus grave ?

- A Le crime.
- B Le délit.
- C La contravention.

■ 54 - Qu'est-ce qu'un Procureur de la République ?

- A Un magistrat du siège.
- B Un magistrat du parquet.
- C Un adjoint de justice.

■ 55 - Après un licenciement au sein d'une entreprise privée, quelle institution spécialisée peut être saisie ?

- A Le tribunal correctionnel.
- B Le conseil des prud'hommes.
- C Le tribunal de commerce.

DIVERS – Actualités – Sports – Arts - Culture...

- 1 - Quel est le prénom du 3^e enfant du prince William, Duc de Cambridge et de Kate MIDDLETON (né le 23 Avril 2018 à Londres) ?
A Arthur B Louis C William
- 2 - Quel est le vainqueur du Tour de France cycliste 2019 ?
A Egan BERNAL B Geraint THOMAS C Julian ALAPHILIPPE
- 3 - Quelle joueuse de tennis a remporté le tournoi de Wimbledon 2013 ?
A Marion BARTOLI B Serena WILLIAMS C Maria SHARAPOVA
- 4 - Sur quelle épreuve de natation, Camille LECOURT a-t-il gagné la médaille d'or au championnat du monde de Budapest 2017 ?
A Nage libre B Papillon C Dos
- 5 - Où s'est déroulée la coupe du monde de football 2018 ?
A Russie B Qatar C Italie
- 6 - Quelle ville a été choisie pour l'organisation des Jeux Olympiques 2020 ?
A Madrid B Istanbul C Tokyo
- 7 - Quelle est la ville de départ et d'arrivée de la course à la voile, autour du monde, en solitaire (Vendée Globe) ?
A La Rochelle (Loire Atlantique)
B Saint Nazaire (Loire Atlantique) C Les Sables d'Olonne (Vendée)
- 8 - Parmi ces personnalités, lequel n'est pas un joueur de football professionnel ?
A Lionel MESSI. B Antoine GRIEZMANN C Gaël MONFILS

9 - Quelle est la durée d'une prolongation d'un match de football ?

- A 2 mi-temps de 10 mn B 2 mi-temps de 15 mn C 2 mi-temps de 20 mn

10 - Quelle est l'origine du tennis ?

- A Adaptation anglaise du jeu de paume et d'un jeu provençal.
B Adaptation américaine d'un jeu de raquettes (le racquetball).
C Adaptation d'un jeu espagnol nommé « Padel ».

11 - Les épreuves de cyclisme (contre-la-montre sur piste) se déroulent sur ?

- A Un boulodrome B Un terrain en herbes C Un vélodrome

12 - Dans quel sport voit-on des « smashes » ?

- A Tennis B Football C Patinage artistique

13 - Quelles villes sont les capitales européennes de la culture en 2020 ?

- A Athènes (Grèce) et Rome (Italie) B Rjeka (Croatie) et Galway (Irlande)
C Lille (France) et Madrid (Espagne)

14 - Quel célèbre musée a été inauguré en décembre 2012 à Lens ?

- A Louvre B Orsay C Dali

15 - Parmi les propositions suivantes, quelles sont celles ayant obtenues le prix Nobel de la paix ?

- A Mère TERESA – Pour son action au service des « plus pauvres parmi les pauvres ».
B Général De GAULLE – Pour son implication dans la résistance.
C Nelson MANDELA – Pour l'abolition de l'apartheid.
D Barack OBAMA – Pour la diplomatie internationale et la coopération entre les peuples.
E François MITTERRAND – Pour les droits de l'Homme dans le monde.
F Union Européenne – Pour avoir contribué à promouvoir la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'Homme en Europe.
G Malala YOUSAFZAI (Pakistan) et Kailash (Inde) – Pour la lutte en faveur des enfants.

■ **16 - Parmi les propositions suivantes, quelles sont celles ayant obtenues le prix Goncourt (prix littéraire français) ?**

- A André MALRAUX – « La condition humaine »
- B Émile ZOLA – « Germinal ».
- C Simone de BEAUVOIR – « Les Mandarins »
- D Éric VUILLARD – « L'ordre du jour ».
- E Marcel PAGNOL – « La gloire de mon père ».
- F Mathias ENARD – « Boussole ».

■ **17 - Parmi les propositions suivantes, quelles sont celles ayant obtenues l'Oscar du meilleur film de l'année (récompense cinématographique américaine) ?**

- A Éléphant man
- B Rocky
- C La forme de l'eau
- D Titanic
- E La couleur pourpre
- F The artist
- G Birdman
- H Spotlight

■ **18 - Parmi les propositions suivantes, quelles sont celles ayant obtenues le César du meilleur film de l'année (récompense cinématographique française) ?**

- A Jusqu'à la garde
- B Le dernier métro
- C Le pianiste
- D Bienvenue chez les Ch'tis
- E Intouchables
- F 120 battements par minute
- G Les garçons et Guillaume, à table
- H Fatima

■ **19 - Quelle célébrité est mise en lumière dans le film «Bohemian Rhapsody» en 2018 ?**

- A Elton John
- B Clint Eastwood
- C Donald Trump
- D Freddie Mercury

■ **20 - Quel est le titre du film (suite du film à succès « Les petits mouchoirs ») réalisé par Guillaume CANET :**

- A La suite de la vie
- B Nous finirons ensemble
- C À nous l'avenir

■ **21 - Quel est le titre du dernier Star Wars sorti en 2019 ?**

- A Les derniers Jedi
- B L'ascension de Skywalker
- C Jedi+
- D Le réveil de la Force

■ **22 - Quel film a obtenu le prix du jury au Festival du cinéma de Cannes, en 2011 ?**

- A La source des femmes avec (Leïla Bekhti, Sabrina Ouazani, Hafsia Herzi)
- B Polisse avec (Karin Viard, Marina Foïs, Joey Starr).
- C Le gamin à vélo avec (Cécile de France, Thomas Doret)
- D Pater avec (Vincent Lindon, Alain Cavalier)

■ **23 - En quelle année, la télévision française a vu le jour ?**

- A vers 1930
- B vers 1940
- C vers 1945
- D vers 1950

■ **24 - En quelle année, le 1^{er} journal télévisé a-t-il été créé ?**

- A vers 1939
- B vers 1949
- C vers 1959
- D vers 1969

■ **25 - En quelle année, la 1^{ère} publicité à la télévision voit le jour ?**

- A vers 1948
- B vers 1958
- C vers 1968
- D vers 1978

■ **26 - En quelle année, la 1^{ère} chaîne privée de télévision à payante (Canal +) a ouvert son antenne ?**

- A vers 1964
- B vers 1974
- C vers 1984
- D vers 2004

■ **27 - En quelle année, la TNT (Télévision Numérique Terrestre) a-t-elle été créée ?**

- A vers 1995
- B vers 2000
- C vers 2005
- D vers 2010

■ **28 - Qui est le fondateur de Apple (Entreprise multinationale américaine) décédé en 2011 ?**

- A Steve JOBS
- B Mark ZUCKERBERG
- C Bill GATES
- D Larry PAGE et Sergueï BRIN

■ **29 - En quelle année, France Télécom (dénommée Orange depuis 2013) lance, en France, le 1^{er} opérateur de téléphonie mobile (technologie numérique) ?**

- A vers 1982
- B vers 1987
- C vers 1992
- D vers 1995

■ **30 - Combien d'abonnements (forfait téléphonie mobile) sont ouverts en France en 2017 ?**

- A environ 40 millions
- B environ 50 millions
- C environ 60 millions
- D environ 70 millions

■ **31 - Comment appelle-t-on un réseau permettant de relier sans fil plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, décodeur internet, etc...) ?**

- A réseau Wifi
- B réseau Ethernet
- C réseau GSM
- D réseau GPS

■ **32 - En quelle année, la compagnie Air France a vu le jour ?**

- A 1933
- B 1945
- C 1960
- D 1965

■ **33 - Combien la SNCF exploite de kilomètres de lignes ?**

- A environ 5 000 km
- B environ 10 000 km
- C environ 30 000 km
- D environ 50 000 km

■ **34 - Combien la SNCF transporte de passagers par an ?**

- A environ 100 millions
- B environ 500 millions
- C environ 1 milliard
- D environ 3 milliards

■ **35 - Combien la France dispose de kilomètres de réseau autoroutier ?**

- A environ 5 000 km
- B environ 12 000 km
- C environ 22 000 km
- D environ 30 000 km

■ **36 - En moyenne, combien de permis de conduire (véhicules toutes catégories) sont délivrés chaque année ?**

- A environ 100 000
- B environ 200 000
- C environ 500 000
- D environ 900 000

■ **37 - Dans l'histoire du football mondial, quelle est la 1^{ère} sélection ayant bénéficié d'un but validé en Coupe du Monde par la nouvelle technologie sur la ligne de but (goal-line technology) ?**

- A l'équipe du Brésil (Coupe du Monde – Brésil Juin 2014)
- B l'équipe de France (Coupe du Monde –Brésil Juin 2014)
- C l'équipe d'Allemagne (Coupe du Monde – Brésil Juin 2014)
- D l'équipe d'Angleterre (Coupe du Monde – Brésil Juin 2014)

■ **38 - A qui le prix Nobel de littérature 2019 a-t-il été attribué ?**

- A Haruki MURAKAMI (Japonais)
- B James NGUGI (Kényan)
- C Svetlana ALEXIEVITCH (Biélorusse)
- D Peter HANDKE (Autrichien)

■ **39 - Qui a été élu Président du Sénat le 2 octobre 2017 ?**

- A Gérard LARCHER
- B Jean-Pierre RAFFARIN
- C Pierre CHARON
- D François-Noël BUFFET

■ **40 - En quelle année, est apparu un ouvrage compilant l'ensemble des questions courantes relatives à l'examen du permis de conduire ?**

- A en 1930
- B en 1937
- C en 1950
- D en 1955

Préparation au parcours de l'épreuve physique de gendarmerie

Une préparation de 2 mois semble être le minimum pour un concurrent de condition physique moyenne. Cet entraînement physique s'échelonne sur 2 périodes et s'oriente autour de 2 axes :

- le cardio-training (*la course*),
- le renforcement musculaire généralisé.

Première période

Course à pied en endurance (en aisance respiratoire) :

- (140 à 160 pulsations/minute maximum) ;
- 2 à 3 fois/semaine ;
- séance de 40 à 60 minutes.

Renforcement musculaire généralisé :

- appuis faciaux (*pompes*): en séries, le corps bien gainé, sans creuser les lombaires, tous les jours ;
- abdominaux: en séries, sous toutes leurs formes, sans creuser les lombaires, tous les jours,
- jambe: (*en plus de la course*), sous forme de step, de flexions (*squat*), de fentes avant, tous les jours.

Deuxième période

Course à pied (3 séances/semaine) :

- 1 séance de fractionné ; durée 40 minutes, le lundi par exemple ;
 - . échauffement durant 20 minutes ;
 - . course très rapide sur 50 mètres ;
 - . récupérer 1 minute en trottinant,
 - . répéter de 6 à 8 fois.
- 1 séance en endurance, le mercredi ;
- 1 séance d'alternance d'allure (*varier les allures*), le vendredi

Dans tous les cas, inclure rapidement des exercices de renforcement musculaire dans toutes les séances de course pour se rapprocher au plus près de l'épreuve.

Toutes les séances se terminent par des étirements.

Comment se préparer à l'épreuve physique Gendarmerie ?

Pour réussir au mieux les épreuves physiques et optimiser ses performances, il faudra s'exercer dans les domaines suivants :

- Amélioration de la détente verticale et de la force explosive ;
- Développement de l'endurance ;
- Travail de gainage ;
- Renforcement musculaire des membres supérieurs ;
- Augmentation de la souplesse.

Exemple d'une semaine type d'Entraînement

Lundi : squat+sursaut / séance n° 1 d'endurance / gainage ceinture abdominale / pompes / étirements.
Mardi : repos.
Mercredi : step / séance n° 2 d'endurance / soulevé de hanches / dips sur chaise / étirements.
Jeudi : repos.
Vendredi : dossier sans chaise et sprint / corde à sauter / gainage costal / tractions / étirements.
Samedi : repos.
Dimanche : repos.

Vous pourrez ensuite sélectionner les exercices que vous voulez dans chaque groupe à condition d'en choisir un seul par groupe et de ne pas dépasser 5 exercices par séance.

Particularité pour les étirements : étirez les muscles sollicités, selon vos besoins.

Soyez progressifs dans votre entraînement et hydratez vous régulièrement.

La tenue la plus adaptée au parcours ?

Portez de préférence un short ou un cuissard (moins de frottement) ainsi qu'un tee-shirt manches courtes, longues ou débardeur selon la saison et la température (en maille respirante).

Assurez-vous d'avoir des baskets adéquates : avec une bonne adhérence, un bon amorti, légères, ainsi qu'un maintien du pied de qualité (Asics, Mizuno et New balance sont de très bonnes marques).

Doublez votre laçage de chaussures afin d'éviter toutes pertes de temps.

Otez tous bijoux et accessoires gênants.

Prenez 48 h de repos complet avant le jour des épreuves.

Quelques conseils d'alimentation dans les semaines précédentes, la veille et le jour des épreuves

Durant les semaines précédentes consommez :

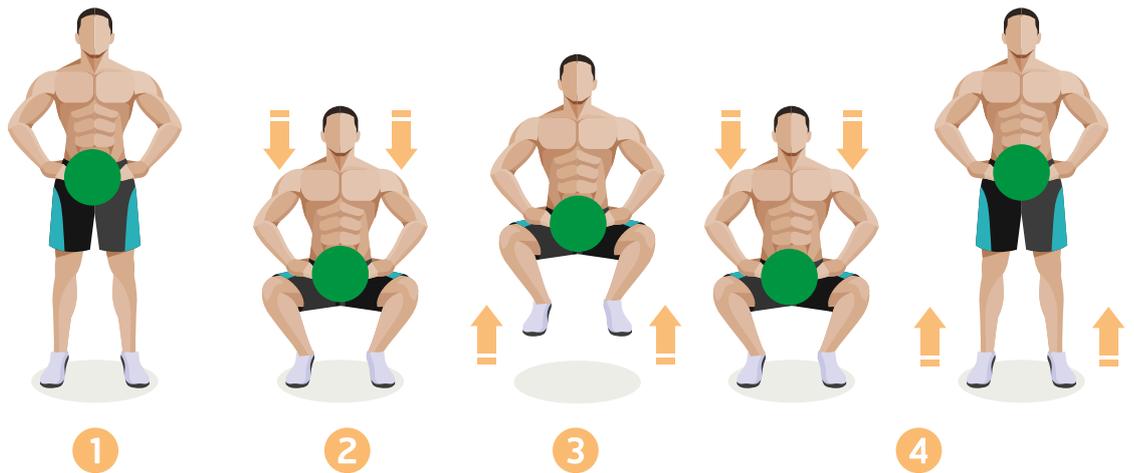
- Des produits laitiers à chaque repas afin d'assurer un bon apport en protéines et surtout en calcium (*ils participent aussi à la contraction musculaire*) ;
- Des viandes ou équivalents en quantités importantes pour favoriser le renouvellement et la croissance musculaire, ainsi que l'apport en fer ;
- Des fruits et des légumes, cuits ou crus, à chaque repas et en récupération d'activité physique afin de d'augmenter l'apport en vitamines et minéraux. Riches en eau, ils vont aussi favoriser la réhydratation. De plus, le sucre des fruits a des propriétés qui favorisent la performance sportive ;
- Des féculents en quantités très importantes car ils apportent le carburant de l'effort : les glucides.
- Des corps gras (*fromage, beurre, huiles...*), vecteurs de vitamines et d'acides gras essentiels fondamentaux au bon fonctionnement de l'organisme.
- De l'eau à volonté.

La veille

- Favorisez un apport important en glucides complexes : pomme de terre, riz, pâtes (*sans sauce*). Les aliments que vous consommez doivent être de digestion facile, pour ne pas nuire à la qualité du sommeil, élément essentiel pour aborder l'épreuve du lendemain. Privilégiez les protéines animales, telles que le jambon découenné dégraissé, une volaille, filet de poisson, éventuellement viande rouge grillée. Mangez du fromage frais ou un yaourt, du sucre, un fruit, du pain.
- Éviter toute préparation ou assaisonnement inhabituel, aliments épicés, faisandés, fermentés, gras.

1. Amélioration de la détente verticale et de la force explosive :

• Squat + sursaut



L'exercice du squat + sursaut consiste à réaliser 14 sursauts de 10 cm environ.

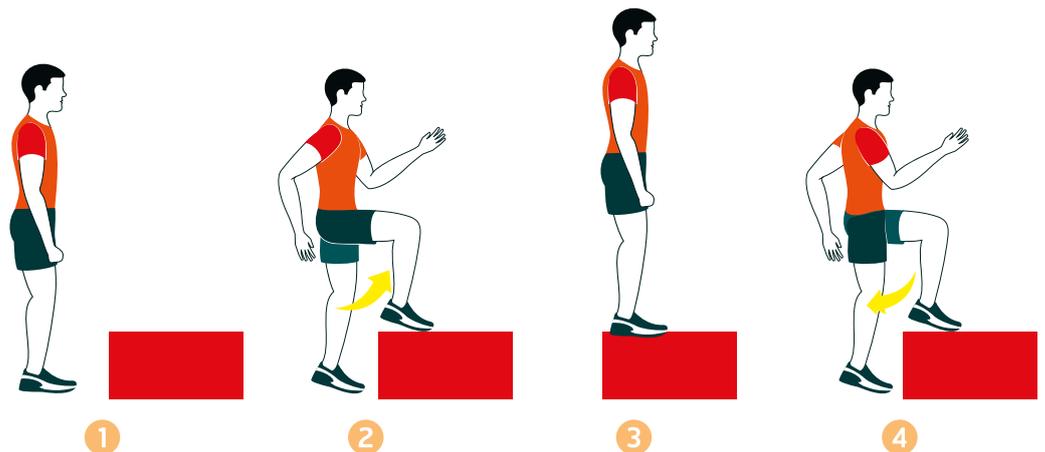
Ce sont donc des extensions à peine amorcées.

Le ballon tenu à bras le corps peut être remplacé par un medecin-ball.

Respectez la courbure naturelle du dos.

Réalisez de 2 à 6 séries de 8 à 15 répétitions. Prenez 1 minute de récupération entre les séries.

• Step



Posez un pied, saut avec extension complète sur une jambe genou tendu en fin de montée, finissez sur la pointe des pieds puis changez de jambe.

2 à 6 séries de 30 répétitions. Prenez 1 minute de récupération entre les séries.

• Dossier sans chaise et sprint



Tenez la position au mur entre 30 s et 1 mn
Réalisez 8 à 10 séries.

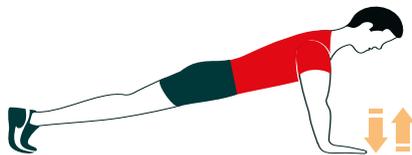
Enchaînez avec un sprint sur 30 mètres minimum
et 50 mètres maximum.

Récupérez en marchant pendant 30 s.

• **Flexion + Pompes + Saut**



Flexion jambes



Pompe



Saut vertical

Enchaînez sans arrêt une flexion des jambes, un passage en appuis manuels jambes tendues, une pompe puis un regroupé du corps, jambes fléchies, et un saut vertical.

Respectez l'alignement du corps.

Les pompes peuvent être réalisées sur les genoux pour plus de facilité.

Réalisez entre 3 à 5 séries de 10 répétitions avec 1 minute de récupération entre les séries.

2. Développement de l'endurance

Séance n° 1

Réalisez 40 min de course à pied sur parcours plat ou peu vallonné à un rythme permettant une aisance respiratoire (*vous devez être capable de parler durant l'effort*). Terminez par des assouplissements légers.

Séance n° 2

Réalisez après 10 min de course à pied à faible allure, 30s de course rapide à 100 % de vos capacités suivi immédiatement de 30 s de course très lente (*réaliser 10 séries*). Terminez par 10 min de course à faible allure.

Séance n° 3 - Corde à sauter

Sauter en rentrant le ventre et en contractant les abdominaux ; le bassin doit être gainé pour éviter toute cambrure des reins. Pour maîtriser les sauts il est préférable au début de sursauter deux fois à chaque rotation de la corde alternativement deux fois sur le pied droit puis deux fois sur le gauche.

Réaliser 10 x 1 minute d'effort minimum avec 30s de récupération entre les séries.

La corde à sauter est un excellent exercice pour développer et entretenir l'endurance musculaire nécessaire pour avoir une bonne détente verticale.



Séance n° 4

Vous pouvez également réaliser pour augmenter votre endurance tous sports collectifs ou individuels sollici-

tant le système cardio respiratoire. (vélo, rameur, natation, sports de combats, football....)

3. Travail de gainage

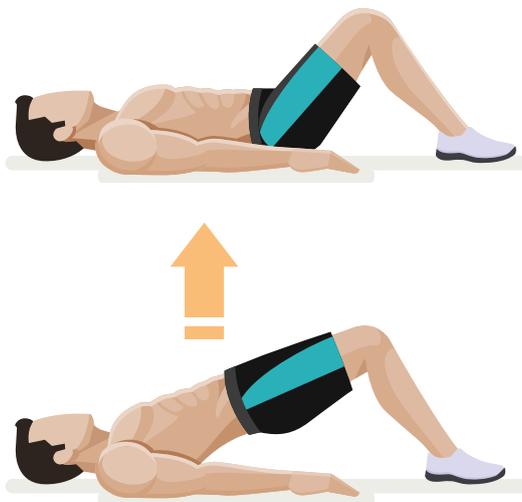
Gainage de la ceinture abdominale



Réalisez en contraction isométrique, c'est à dire en maintien immobile, 4 séries de 30 s à 1 minute, avec une récupération de 30s.

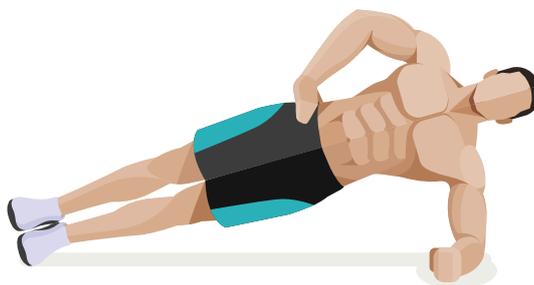
Les exercices de gainage sont essentiels pour éviter le mal de dos et assurer une efficacité maximale aux impulsions verticales en course et lors des sauts.

Soulevés de hanches



- Couché sur le dos, jambes repliées, pieds à la largeur des épaules et à plat sur le sol.
- Soulevez les hanches de 10 à 15 cm du sol. Comptez jusqu'à 30, sans bloquer votre respiration.
- Revenez à la position initiale.
- Exercice à réaliser en 4 séries de 30 s à 1 mn, avec une récupération de 30 s.

Gainage costal



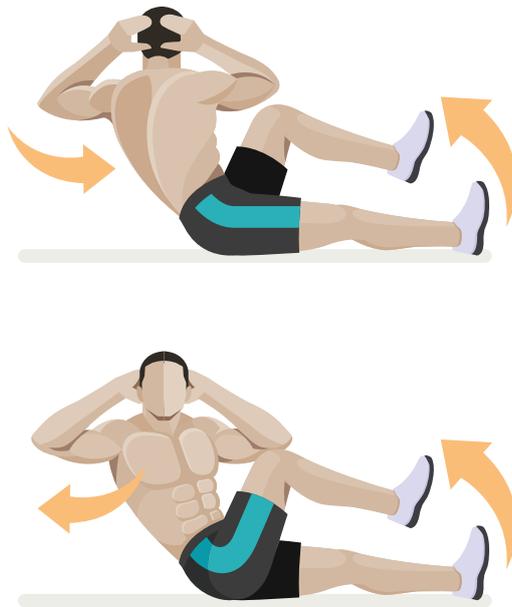
Pieds décalés ou pieds droit.

Respectez l'alignement du corps.

La main libre peut vous servir pour vous équilibrer.

Réalisez 4 séries de 30 s à 1 minute de gainage, récupérer 30s entre les séries.

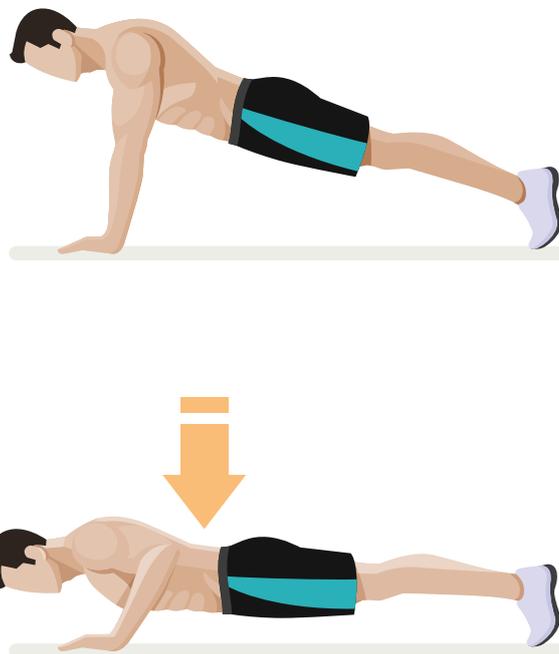
Le pédalo



Allongé(e) sur le dos en appui sur les avant bras posés au sol ; effectuez un mouvement de va et vient avec les jambes en amenant le genou vers le buste. Réalisez vos mouvements de chaque côté en alternant une fois le genou gauche, une fois le genou droit. Réalisez 4 séries en allant jusqu'à ressentir une brûlure au niveau de la ceinture abdominale. Expirez profondément et régulièrement.

4. Renforcement musculaire des membres supérieurs

Les pompes



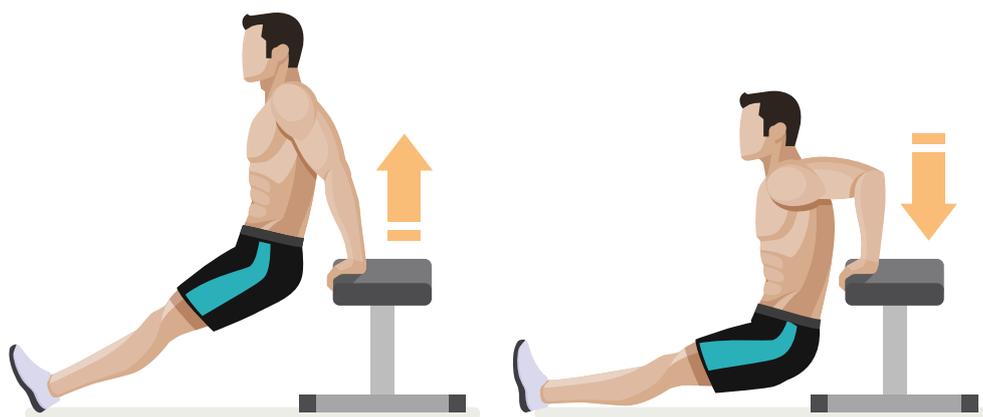
Se mettre en appui face au sol, les bras tendus, mains écartées de la largeur des épaules, pieds légèrement écartés.

Inspirez et fléchir les bras pour amener la cage thoracique près du sol sans creuser la région lombaire. Poussez jusqu'à l'extension complète des bras en gardant toujours le corps bien gainé.

Expirez profondément en fin de mouvement.

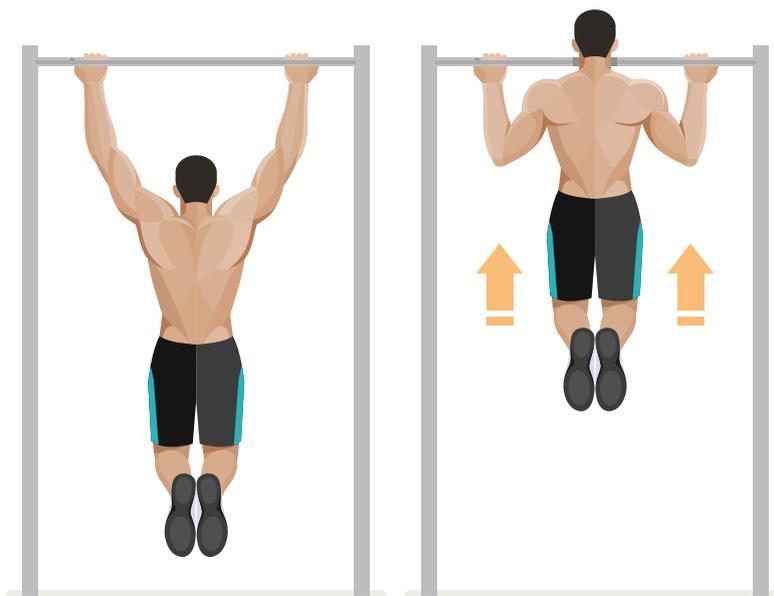
Les pompes peuvent être réalisées sur les genoux pour réduire l'intensité de l'effort. Réalisez entre 3 à 10 séries de 10 répétitions avec 1 minute de récupération entre les séries.

Dips sur chaise



Placez vos mains de part et d'autre de votre bassin sur une chaise ou un banc. Les mains sont placées le plus près possible du bord afin de ne pas casser vos poignets. Votre dos est proche de la chaise. Inspirez en descendant. Arrêtez vous, bras parallèles au sol, puisqu'en descendant davantage, vous risquez la blessure au niveau de l'épaule. Écoutez votre corps et lorsque la tension devient trop importante au niveau de l'articulation de votre épaule, remontez en soufflant. Vous pouvez réaliser cet exercice avec les jambes surélevées pour plus de difficulté. Réalisez entre 3 à 5 séries de 12 répétitions avec 1 minute de récupération entre les séries.

Tractions



Prenez la barre à pleines mains. L'écartement des mains correspond environ à la largeur d'épaules. Les paumes de mains sont tournées vers votre visage. Suspendez vous les bras tendus ; inspirez ; en soufflant montez votre menton au dessus de la barre. Inspirez en descendant, soufflez en remontant. Cet exercice peut être réalisé avec inclinaison du buste pour plus de facilité. Réalisez 10 séries de 2 à 10 répétitions (*selon votre niveau*) avec 1 minute de récupération entre les séries.

5. Augmentation de la souplesse

Quadriceps



Ischio jambiers



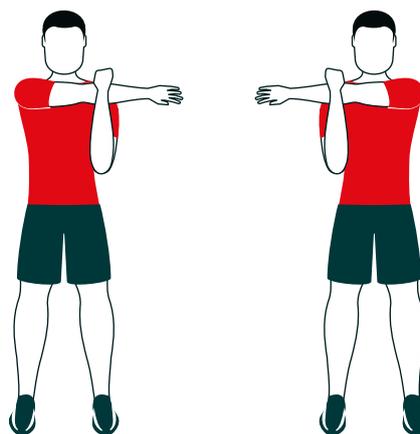
Adducteurs



Dos



Épaules



Pour réaliser votre préparation,
fixez vous dans l'idéal 3 séances d'entraînement par semaine
avec un jour de repos entre 2 séances.
Lors de chaque séance réalisez 1 exercice de chaque groupe.

Le jour des épreuves

- Ne pas manger juste avant l'effort, au minimum 2 h avant le début de l'épreuve. L'exercice peut perturber la digestion, avec un risque de crampes d'estomac, de vomissement.
- Prendre un bon petit déjeuner car c'est vraiment le seul repas de la journée à ne pas oublier. *(un produit laitier, du pain, du beurre avec de la confiture ou du miel, des œufs ou du jambon, un fruit ou un jus de fruit).*

Quel échauffement type doit être effectué avant l'épreuve ?

- Commencez par un réveil musculaire des membres supérieurs : activez en douceur votre cou, vos épaules, vos avants bras, vos poignets en effectuant des mouvements progressifs.
- 5 minute de course à pied en aisance respiratoire *(le candidat est capable de parler durant sa course).*
- 2 min d'étirements des membres inférieurs : mollets, quadriceps, ischio-jambiers et adducteurs.
- 2 min de gammes : talons fesses, montées de genoux, pas chassés, foulées bondissantes.
- Finir par 3 accélérations sur courte distance *(20 m)*.
 - S'exercer sur le parcours pour prendre ses marques et tester les agrées ;
 - Juste avant le passage, effectuer quelques accélérations pour monter la fréquence cardiaque.

ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2011 FIXANT LES PROGRAMMES, LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT AINSI QUE LES COEFFICIENTS ATTRIBUÉS AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES DES CONCOURS PRÉVUS A L'ARTICLE 13-1 DU DÉCRET N° 2008-952 DU 12 SEPTEMBRE 2008 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

NOR : IOCJ1029171A

Version consolidée au 23 mars 2019

ANNEXE IV. – (Arrêté du 27 avril 2017)

L'ÉPREUVE PHYSIQUE GENDARMERIE

L'épreuve physique gendarmerie (EPG), réalisée en tenue de sport, se compose de 3 ateliers :

- un parcours d'obstacles (*chronométré*) ;
- une simulation d'un combat (*chronométrée*) ;
- un transport de poids (*évalué : échec ou réussite*).

Le schéma du parcours de l'EPG est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale.

I.- Description de l'EPG

1.1. Atelier n° 1 : parcours d'obstacles

Le candidat accomplit 6 fois le parcours d'une longueur de 50 mètres en appliquant les consignes suivantes :

1. Partir du cône de départ, courir en direction du cône 1.
2. Contourner le cône 1, traverser en diagonale en direction du cône 2. Avant d'atteindre ce cône, franchir d'un bond, sans le toucher, un obstacle (*tapis de sol*) de 1,80 m de long pour les hommes, de 1,60 m de long pour les femmes. A la réception, tourner à gauche autour du cône 2 et se diriger vers l'escalier.
3. Monter et descendre l'escalier en courant, en touchant au moins une marche en montant, la plateforme supérieure et une marche en descendant.
4. Contourner le cône 3, remonter et redescendre l'escalier puis se diriger vers le cône 4.
5. Tourner à gauche et se diriger en diagonale vers le cône 5. Avant d'atteindre ce cône, sauter deux obstacles de 45 cm de haut, distants de 3 mètres.
6. Au cône 5, tourner à droite et se diriger vers le cône de départ. Avant d'atteindre ce dernier, franchir une poutre placée à 0,90 m du sol, maîtriser sa réception et se laisser tomber sur le dos ou sur le ventre (*alternativement à chaque tour*). Se relever sans aide (*ne pas se retourner si l'on tombe sur le ventre, ne pas rouler sur le côté lorsque l'on tombe sur le dos, ne jamais s'aider de la poutre*) et contourner le cône de départ avant d'accomplir un autre tour ;
7. Lorsque les 6 tours sont terminés, se diriger vers l'atelier n° 2.

Fautes relevées :

- Non-franchissement du tapis ;
- Cône ou barre renversé ;
- Poutre touchée avec toute autre partie que les mains ou les pieds ;
- Se relever en s'aidant de la poutre ou en roulant sur le côté.

Toute faute est immédiatement sanctionnée par l'obligation de tenter à nouveau le passage de l'obstacle jusqu'à y parvenir après avoir, le cas échéant, replacé l'élément tombé. Le non-franchissement du tapis répété 6 fois entraîne l'échec de l'épreuve.

1.2. Atelier n° 2 : simulation d'un combat

À moins de 10 mètres de la fin de la course d'obstacles, exercices de traction et de poussée entrecoupés de chutes maîtrisées :

1. Exercice de traction : agripper la corde et soulever un poids de 36 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes. En conservant le poids dans cette position, se déplacer en décrivant un arc de cercle de 180° et toucher le mur de chaque côté de l'appareil. Répéter l'exercice 6 fois en touchant ainsi le mur 3 fois de chaque côté. Conserver son équilibre et garder ses coudes fléchis pendant toute la durée de l'exercice.

2. Chutes maîtrisées : après l'exercice de traction, déposer le poids sur le sol, s'éloigner de l'appareil (1 mètre), tomber sur le ventre, se relever, toucher le mur, exécuter une autre chute sur le dos, se relever sans rouler sur le côté et toucher encore le mur. Cette séquence est exécutée deux fois (4 chutes : 2 vers l'avant, 2 vers l'arrière).

3. Exercice de poussée : après avoir touché le mur, se déplacer jusqu'à l'appareil de poussée. A l'aide des poignées, pousser afin de soulever du sol un poids de 36 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes. Le conserver dans cette position et décrire 6 arcs de cercle complets en touchant 3 fois le mur de chaque côté (*idem* exercice de traction). Les bras doivent demeurer fléchis au niveau des coudes : ni les coudes ni les mains ne doivent toucher la poitrine ou les épaules.

En cas de mauvaise exécution, le candidat doit reprendre l'exercice (*chute ou arc*).

La partie chronométrée de l'EPG prend fin au moment où le candidat termine le 6^e arc de l'exercice de poussée (*dépôt du poids sur le sol*).

Le candidat doit se reposer 1 minute avant d'entreprendre le transport du sac de sable.

1.3. Atelier n° 3 : transport de poids

Le candidat doit soulever un poids (*sac de sable*) de 45 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes, le transporter, en se servant uniquement de ses bras, sur une distance de 15 mètres et le reposer sur le sol en douceur.

Faute relevée :

. Incapacité à soulever le sac, à le porter en se déplaçant ou à le poser en douceur à la fin de l'exercice. Dans tous les cas l'ensemble de l'exercice doit être repris. 3 essais infructueux signifient un échec.

II. - Présentation de l'EPG par un moniteur d'entraînement physique et sportif

Avant que le premier candidat convoqué ne passe l'EPG, une démonstration de l'épreuve est faite à l'ensemble des candidats par un moniteur d'entraînement physique et sportif en insistant sur les fautes qui, dans un premier temps, obligent le candidat à recommencer l'épreuve et qui peuvent provoquer, le cas échéant, l'échec de l'épreuve.

III. – Échauffement

Les candidats devront disposer d'au moins 15 minutes pour s'échauffer individuellement avant le passage de l'épreuve.

IV. - Barème de l'EPG

4.1. Ateliers 1 et 2 : parcours d'obstacles et simulation d'un combat

Notes	Temps	
	Hommes	Femmes
20	2'55	3'05
19	3'00	3'10
18	3'05	3'15
17	3'10	3'20
16	3'15	3'25
15	3'20	3'30
14	3'25	3'35
13	3'30	3'40
12	3'35	3'45
11	3'40	3'50
10	3'45	3'55
9	3'50	4'00
8	3'55	4'05
7	4'00	4'10
6	4'11	4'21
5	4'20	4'30
4	4'25	4'35
3	4'30	4'40
2	4'35	4'45
1	4'40	4'50
0	> 4'40 abandons/échecs	> 4'50 abandons/échecs

En cas de performance intermédiaire, la note à attribuer est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure.

4.2. Atelier 3 : transport de poids

L'échec au 3^e atelier entraîne le retrait d'un point sur la note obtenue lors des 2 premiers ateliers chronométrés.

Cette épreuve nécessite une préparation minutieuse, notamment sur le plan physique.

Avant le début de l'épreuve :

- effectuer un bon échauffement (*le candidat dispose d'au moins 15 minutes avant le début de l'épreuve*) ;
- bien reconnaître le parcours ;
- une démonstration sera effectuée par un instructeur.

Textes réglementaires relatifs à la Gendarmerie

1^È PARTIE

LOI N° 2009-971 DU 3 AOÛT 2009 RELATIVE A LA GENDARMERIE NATIONALE

(Modifiée - Extraits)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I^{ER} : DES MISSIONS ET DU RATTACHEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Article 1 : Le code de la défense est ainsi modifié :

Article L. 1142-1. – **Ministre de la défense** – (*Ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018*)

- Le ministre de la défense est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de défense. Il est en particulier chargé de l'infrastructure militaire comme de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation des forces armées et des formations rattachées, sous réserve des dispositions de l'article L. 3225-1.
- Il a autorité sur les armées, les services de soutien, les organismes interarmées et les formations rattachées. Il veille à ce que ceux-ci disposent des moyens nécessaires à leur entretien, leur équipement et leur entraînement. Il est responsable de leur sécurité.
- Il est également chargé :
 - de la prospective de défense ;
 - du renseignement extérieur et du renseignement d'intérêt militaire ;
 - de l'anticipation et du suivi des crises intéressant la défense ;
 - du volet de la politique de santé propre au secteur de la défense, de la détermination des conditions de la participation du service de santé des armées à la politique de santé et de la définition des besoins spécifiques de la défense mentionnés notamment dans le code de la santé publique ;
 - de la politique industrielle et de recherche et de la politique sociale propres au secteur de la défense.
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'exportation des équipements de défense.
- En matière de communication, de transports, et pour la répartition des ressources générales, le ministre de la défense dispose, dès la mise en garde définie à l'article L. 2141-1, d'un droit de priorité.

.../...

Article L. 3211-3. – Force armée – (Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018)

- La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois.
- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 421-1 du code de la sécurité intérieure, elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.
- L'ensemble de ses missions militaires s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, ainsi qu'en haute mer à bord des navires battant pavillon français. Hors de ces cas, elles s'exécutent en application des engagements internationaux de la France, ainsi que dans les armées.

.../...

Article L. 3225-1. – Organisation – (Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012)

- Sans préjudice des attributions de l'autorité judiciaire pour l'exercice de ses missions judiciaires, et de celles du ministre de l'intérieur pour l'exercice de ses missions civiles, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires, notamment lorsqu'elle participe à des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national.
- Le ministre de la défense participe à la gestion des ressources humaines de la gendarmerie nationale dans des conditions définies par décret en Conseil d'État et exerce à l'égard des personnels militaires de la gendarmerie nationale les attributions en matière de discipline.

Articles 2 et 3 : Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

Article 12-1. – Formations – Officiers de police judiciaire

- Le procureur de la République et le juge d'instruction ont le libre choix des formations auxquelles appartiennent les officiers de police judiciaire.

Article 13. – Police judiciaire

- La police judiciaire est placée, dans chaque ressort de cour d'appel, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre de l'instruction conformément aux articles 224 et suivants.

Article 4 : Le code de la défense est ainsi modifié :

Article L. 1321-1. - Réquisition – (Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012)

- Aucune force armée ne peut agir sur le territoire de la République pour les besoins de la défense et de la sécurité civiles sans une réquisition légale.
- Le premier alinéa n'est pas applicable à la gendarmerie nationale. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1 du Code de la sécurité intérieure, lorsque le maintien de l'ordre public nécessite le recours aux moyens militaires spécifiques de la gendarmerie nationale, leur utilisation est soumise à autorisation dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Article 5 : Le code pénal est ainsi modifié :

Article 431-3. – Attroupement - (Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012)

- Constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public.
- Un attroupement peut être dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser restées sans effet adressées dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 211-9 du Code de la sécurité intérieure.

Article 6 : L'article 34 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est ainsi modifié :

Article 34. – Préfet de département – (Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012)

- I. - Le préfet de département, représentant de l'État dans le département, est nommé par décret en conseil des ministres. Il représente chacun des membres du Gouvernement.
- Il a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois, de l'ordre public et, dans les conditions fixées par la loi, assure le contrôle administratif du département, des communes et de leurs établissements publics qui ont leur siège dans le département.
- Il dirige les services de l'État dans le département sous réserve des exceptions limitativement énumérées par un décret en Conseil d'État.
- II. - Sous réserve des exceptions prévues par décret, le préfet de département est seul habilité à engager l'État envers les communes, le département ou leurs groupements.
- Sur sa demande, le préfet de département reçoit des maires et du président du conseil départemental les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.
- Sur leur demande, le président du conseil départemental et les maires reçoivent du préfet de département les informations nécessaires à l'exercice de leurs attributions.
- III. - Le représentant de l'État dans le département peut, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par le président du conseil départemental, et après une mise en demeure restée sans résultat, exercer les attributions dévolues au président du conseil départemental en matière de police en vertu des dispositions de l'article 25 de la présente loi.

CHAPITRE II : DES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Articles 9, 10, 11, et 12 : Le code de la défense est ainsi modifié :

Article L. 4145-1. – Personnels gendarmerie – (Loi n° 2009-971 du 3 août 2009)

- Le personnel militaire de la gendarmerie nationale comprend :
- 1° Les officiers et les sous-officiers de gendarmerie ;
- 2° Les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- 3° Les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale ;
- 4° Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale.
- Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale renforcent les unités d'active, individuellement ou en formations constituées. Employés par priorité dans des fonctions opérationnelles, ils participent aussi aux fonctions de soutien.

Article L. 4145-2. - Sujétions et obligations particulières - (Loi n° 2009-971 du 3 août 2009)

- Les officiers et sous-officiers de gendarmerie, du fait de la nature et des conditions d'exécution de leurs missions, sont soumis à des sujétions et des obligations particulières en matière d'emploi et de logement en caserne.

Article L. 4145-3. – Classement indiciaire – Régime indemnitaire - (Loi n° 2009-971 du 3 août 2009)

- En contrepartie des sujétions et obligations qui leur sont applicables, les officiers et sous-officiers de gendarmerie bénéficient d'un classement indiciaire spécifique et peuvent bénéficier de conditions particulières en matière de régime indemnitaire.

.../...

Article L. 4221-1. – Contrat d'engagement – (Ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018)

- Le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est souscrit pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable en vue :
 - 1° De recevoir une formation ou de suivre un entraînement ;
 - 2° D'apporter un renfort temporaire aux forces armées et formations rattachées, en particulier pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations conduites en dehors du territoire national ;
 - 3° De dispenser un enseignement de défense ;
 - 4° De participer aux actions civilo-militaires, destinées à faciliter l'interaction des forces opérationnelles avec leur environnement civil ;
 - 5° De servir auprès d'une entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 4221-7 à L. 4221-9 ;
 - 6° De contribuer aux actions de la réserve sanitaire définie au I de l'article L. 3132-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues au III de cet article.
- Le contrat peut comporter, en outre, une clause de réactivité permettant à l'autorité compétente de faire appel aux réservistes dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 4221-4 ou au 3° de l'article L. 4221-4-1.
- Cette clause est soumise à l'accord de l'employeur.
- Ces missions peuvent s'exercer en dehors du territoire national.
- Le volontaire peut, au titre de son engagement à servir dans la réserve opérationnelle, être admis à servir, par arrêté du ministre de la défense ou par arrêté du ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale, dans l'intérêt de la défense et de la sécurité nationale, pour une durée limitée, auprès d'une administration de l'État, d'un établissement public administratif, d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'une organisation internationale.

Article 15 : Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

Article 16. – Officier de police judiciaire – (Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019)

- Ont la qualité d'officier de police judiciaire :
 - 1° Les maires et leurs adjoints ;
 - 2° Les officiers et les gradés de la gendarmerie, les gendarmes comptant au moins 3 ans de service dans la gendarmerie, nominativement désignés par arrêté des ministres de la justice et de l'intérieur, après avis conforme d'une commission ;
 - 3° Les inspecteurs généraux, les sous-directeurs de police active, les contrôleurs généraux, les commissaires de police et les officiers de police ;
 - 4° Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale comptant au moins 3 ans de services dans ce corps, nominativement désignés par arrêté des ministres de la justice et de l'intérieur, après avis conforme d'une commission.

- La composition de la commission prévue aux 2° et 4° est déterminée par un décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.
- Ont également la qualité d'officier de police judiciaire les personnes exerçant des fonctions de directeur ou sous-directeur de la police judiciaire et de directeur ou sous-directeur de la gendarmerie.
- Les fonctionnaires mentionnés aux 2° à 4° ci-dessus ne peuvent exercer effectivement les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ni se prévaloir de cette qualité que s'ils sont affectés à un emploi comportant cet exercice et en vertu d'une décision du procureur général près la cour d'appel les y habilitant personnellement. L'exercice de ces attributions est momentanément suspendu pendant le temps où ils participent, en unité constituée, à une opération de maintien de l'ordre.
- Toutefois, les fonctionnaires visés au 4° ne peuvent recevoir l'habilitation prévue à l'alinéa précédent que s'ils sont affectés soit dans un service ou une catégorie de services déterminés en application de l'article 15-1 et figurant sur une liste fixée par arrêté des ministres de la justice et de l'intérieur, soit, à titre exclusif, dans une formation d'un service mentionnée par le même arrêté.
- L'habilitation est délivrée par le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle intervient la première affectation du fonctionnaire. Elle est valable pour toute la durée de ses fonctions, y compris en cas de changement d'affectation.
- Les conditions d'octroi, de retrait et de suspension pour une durée déterminée de l'habilitation prévue aux 9° et avant-dernier alinéas du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre de la justice et des ministres intéressés.

Article 17 : L'article 15-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité est ainsi modifié :

Article 15-1. – Renseignements - Rétribution des personnes – (Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016)

- Les services de police et de gendarmerie ainsi que les agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires en application de l'article 28-1 du Code de procédure pénale peuvent rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit la découverte de crimes ou de délits, soit l'identification des auteurs de crimes ou de délits.
- Les modalités de la rétribution de ces personnes sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

2^E PARTIE
ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2015 RELATIF A L'ORGANISATION
ET AUX ATTRIBUTIONS DES ÉCHELONS DE COMMANDEMENT
DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN MÉTROPOLE

NOR: INTJ1530713A - Version consolidée au 16 septembre 2018

Arrête :

Titre I^{er} : RÉGION DE GENDARMERIE

Article 1^{er}.

- Les commandants de région de gendarmerie sont responsables de l'exécution de l'ensemble des missions de la gendarmerie nationale accomplies par les formations placées sous leur autorité.
- Ils sont les interlocuteurs des autorités administratives, judiciaires et militaires du niveau régional pour toutes les questions relevant des domaines d'emploi de la gendarmerie nationale.
- Ils mettent en œuvre les dispositions relatives à la participation de la gendarmerie nationale aux missions de défense civile et de défense sur le territoire telles qu'elles sont planifiées au niveau de la zone de défense et de sécurité.
- Ils veillent aux conditions d'emploi du personnel placé sous leurs ordres.
- Ils gèrent et administrent ce personnel, y compris celui servant au titre des réserves de la gendarmerie.

Article 2.

- À l'exception des régions de gendarmerie implantées au siège d'une zone de défense et de sécurité, les commandants de région de gendarmerie exercent, pour le groupement de gendarmerie départementale implanté au siège de la région de gendarmerie, les attributions dévolues au commandant de groupement de gendarmerie départementale au titre de l'article 10 du présent arrêté.

Article 3.

- Le commandant de région de gendarmerie implantée au siège d'une zone de défense et de sécurité exerce, outre les attributions qui lui sont dévolues au titre de l'article 1^{er} du présent arrêté, les attributions suivantes :
- - il planifie et coordonne l'emploi des formations de gendarmerie mobile mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- - il représente la gendarmerie nationale auprès des autorités civiles et militaires du niveau de la zone de défense et de sécurité ;
- - il planifie, pour l'ensemble de la zone, la participation de la gendarmerie nationale aux missions de sécurité et de défense en cas de crise ou de situations exceptionnelles ;
- - il assure le suivi des opérations interrégionales et peut commander une opération sur tout ou partie de la zone de défense et de sécurité ;
- - il est le correspondant des procureurs généraux près les juridictions interrégionales spécialisées pour toutes les questions relevant de la compétence de ces juridictions ;
- - il engage les moyens spécialisés qui lui sont organiquement subordonnés ou dont il dispose pour emploi.

Article 4. – (Arrêté du 23 juin 2017)

- Pour l'exercice de ses attributions, le commandant de région de gendarmerie implantée au siège d'une zone de défense et de sécurité, dispose :
- 1° Pour chacune des régions mentionnées à l'alinéa 1^{er}, à l'exception de la région de gendarmerie d'Ile-de-France :
 - - d'un officier général ou d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en second ;
 - - d'un officier adjoint commandement ;
 - - d'un officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
 - - d'un bureau de la police judiciaire ;
 - - d'un bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle ;
 - - d'un cabinet communication ;
 - - d'une section du contrôle et du conseil budgétaire ;
 - - d'un ou de plusieurs détachements de liaison auprès des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et, le cas échéant, des préfectures maritimes ;
 - - d'une division des opérations ;
 - - d'une division de l'appui opérationnel.
- 2° Pour la région de gendarmerie d'Ile-de-France :
 - - d'un officier général ou d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en second ;
 - - d'un officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
 - - d'un bureau de la police judiciaire ;
 - - d'un bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle ;
 - - d'un cabinet communication ;
 - - d'une section du contrôle et du conseil budgétaire ;
 - - d'un ou de plusieurs détachements de liaison auprès des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité ;
 - - d'un groupe des chargés de mission ;
 - - d'un état-major constitué d'un chef d'état-major, d'une section commandement, d'une division des opérations et d'une division de l'appui opérationnel.

Article 5. – (Arrêté du 23 juin 2017)

- La division des opérations des régions de gendarmerie implantées au siège d'une zone de défense et de sécurité est constituée des unités et personnels suivants :
 - - un chef des opérations ;
 - - un bureau de la coordination des opérations ;
 - - un bureau renseignement ;
 - - un bureau de la sécurité publique et de la sécurité routière ;
 - - un centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie, pour la région de gendarmerie d'Ile-de-France uniquement.

Article 6. – (Arrêté du 23 juin 2017)

- La division de l'appui opérationnel des régions de gendarmerie implantées au siège d'une zone de défense et de sécurité est constituée des unités et personnels suivants :
 - - un chef de l'appui opérationnel ;
 - - un officier adjoint ressources humaines ;
 - - un officier adjoint soutiens finances ;
 - - un ou plusieurs psychologues cliniciens ;
 - - un bureau de la gestion du personnel militaire ;
 - - un bureau du personnel civil ;
 - - un bureau des compétences ;

- - un bureau de l'accompagnement du personnel ;
- - un bureau du budget et de l'administration ;
- - un bureau de l'immobilier et du stationnement ;
- - un bureau des moyens opérationnels ;
- - un bureau de la dépense militaire ;
- - une section commandement à l'exception de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- - une section santé et sécurité au travail ;
- - un groupe évaluation psychologie.

Article 7.

- Pour l'exercice de ses attributions, le commandant de région de gendarmerie dispose :
- - d'un officier général ou d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en second ;
- - d'un ou plusieurs officiers généraux ou officiers supérieurs commandants de région adjoints ;
- - d'un officier adjoint territorial, le cas échéant ;
- - d'un officier adjoint commandement ;
- - d'un officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
- - d'un cabinet communication ;
- - d'une section analyse régionale ;
- - d'une division des opérations ;
- - d'une division de l'appui opérationnel.

Article 8.

- La division des opérations des régions de gendarmerie est constituée des unités et personnels suivants :
- - un chef des opérations ;
- - un chef des opérations adjoint ;
- - un bureau de la coordination des opérations ;
- - un bureau renseignement ;
- - un bureau de la sécurité publique et du partenariat ;
- - un bureau de la police judiciaire.

Article 9.

- La division de l'appui opérationnel des régions de gendarmerie est constituée des unités et personnels suivants :
- - un chef de l'appui opérationnel ;
- - un ou plusieurs officiers supérieurs, chargés de projets ;
- - un bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle ;
- - un bureau de la gestion du personnel ;
- - un bureau des compétences ;
- - un bureau de l'accompagnement du personnel ;
- - un bureau du budget et de l'administration ;
- - un bureau de l'immobilier et du logement ;
- - un bureau des soutiens opérationnels ;
- - une section commandement ;
- - une section santé et sécurité au travail.

Titre II : GROUPEMENT DE GENDARMERIE

Article 10.

- Les commandants de groupement de gendarmerie départementale ont autorité sur les formations de gendarmerie départementale qui leur sont subordonnées. Ils peuvent être appelés à assurer le commandement opérationnel d'autres unités placées sous leur autorité à titre temporaire.
- Ils sont responsables de l'organisation et de la direction du service des unités et prennent à ce titre les dispositions nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la gendarmerie nationale.
- Ils sont les correspondants des autorités administratives, judiciaires et militaires au niveau départemental.
- Ils assistent les préfets de département et les magistrats de l'ordre judiciaire pour tout ce qui concerne la participation de la gendarmerie aux missions qui leur sont respectivement dévolues.

Article 11.

- Pour l'exercice de ses attributions, le commandant de groupement de gendarmerie départementale dispose :
 - - d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en second ;
 - - d'un ou plusieurs officiers adjoint de commandement ;
 - - d'un officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
 - - d'un officier adjoint chargé du renseignement ;
 - - d'un officier adjoint chargé de la prévention, le cas échéant ;
 - - d'un militaire affecté au service départemental du renseignement territorial ;
 - - d'un référent sûreté, le cas échéant ;
 - - d'un centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie ;
 - - d'une brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires ;
 - - d'un groupe soutien - ressources humaines ;
 - - d'une section des systèmes d'information et de communication ;
 - - d'une section commandement. Pour les groupements de gendarmerie départementale dépourvus d'escadron départemental de sécurité routière, le commandant de groupement dispose également d'un officier adjoint chargé de la sécurité routière.

Article 12. – (Arrêté du 22 août 2018)

- Les commandants adjoints de région de gendarmerie, commandants des groupements de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative, bénéficient d'attributions supra-départementales.
- Ils sont responsables de l'exécution de l'ensemble des missions de la gendarmerie nationale accomplies par les formations placées sous leur autorité.
- Ils sont les interlocuteurs des autorités judiciaires et militaires pour toutes les questions relevant des domaines d'emploi de la gendarmerie nationale.
- Ils veillent aux conditions d'emploi du personnel placé sous leurs ordres.
- Ils gèrent et administrent ce personnel, y compris celui servant au titre des réserves de la gendarmerie.
- Les attributions de commandant adjoint du commandant de la région de gendarmerie sont exercées par :
 - - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs à Besançon, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté pour les groupements de gendarmerie départementale du Doubs (25), du Jura (39), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90) ;

- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault à Montpellier, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne à Châlons-en-Champagne, commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin à Strasbourg, commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est pour les groupements de gendarmerie départementale du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Allier (03), du Cantal (15), de la Haute-Loire (43) et du Puy-de-Dôme (63) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados à Caen, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados (14), de la Manche (50) et de l'Orne (51) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne à Poitiers, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine pour les groupements de gendarmerie départementale de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à Limoges, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine pour les groupements de gendarmerie départementale de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;
- - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme à Amiens, commandant adjoint de la région des Hauts-de-France pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80).

Article 13.

- Pour l'exercice de ses attributions, le commandant de groupement, commandant adjoint de la région, dispose :
 - - d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en second ;
 - - d'un officier adjoint territorial, le cas échéant ;
 - - d'un officier adjoint commandement ;
 - - d'un officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
 - - d'un cabinet communication ;
 - - d'une section analyse régionale ;
 - - d'une division des opérations, telle que définie à l'article 8 du présent arrêté ;
 - - d'une division de l'appui opérationnel, telle que définie à l'article 9 du présent arrêté.

Article 14.

- Les commandants de groupement de gendarmerie mobile exercent le commandement des formations de gendarmerie mobile qui leur sont subordonnées.
- Ils peuvent être appelés à exercer le commandement opérationnel d'autres unités placées sous leur autorité à titre temporaire.

Article 15.

- Pour l'exercice de ses attributions, le commandant de groupement de gendarmerie mobile dispose :
 - - d'un officier supérieur qui exerce les fonctions de commandant en 2nd ;
 - - d'un officier adjoint ;
 - - d'un groupe de commandement.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16.

- L'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole est abrogé.

Article 17.

- Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 18.

- Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

3^E PARTIE
ARRÊTÉ DU 23 MAI 2016 FIXANT LES CONDITIONS DE
DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE DE FORMATION INITIALE DES MILITAIRES
ENGAGÉS EN QUALITÉ D'ÉLÈVES GENDARMES

NOR: DEFH1616728A

Version consolidée au 22 mars 2019

Le ministre de la défense,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment ses articles 14, 14-1, 14-2 et 15 ;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 6 avril 2016,
Arrête :

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er}.

- En application de l'article 14 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, le présent arrêté fixe les conditions de déroulement de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité d'élèves gendarmes.

Article 2.

- Les objectifs de la formation initiale sont de forger l'identité de sous-officier de gendarmerie et de faire acquérir les connaissances et les compétences fondamentales du métier.

Article 3.

- La formation initiale des sous-officiers de gendarmerie est d'une durée de 12 mois et peut être prolongée sans pouvoir excéder 18 mois.
- Les élèves qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude gendarmerie (CAG) à l'issue de la formation initiale font l'objet d'une procédure de dénonciation de contrat.

Article 4. - (Arrêté du 14 mars 2019)

- La durée de la période probatoire est celle du suivi effectif de la formation initiale.
- Durant la période probatoire, le contrat peut être dénoncé unilatéralement par chacune des parties.
- L'absence de l'élève gendarme en raison de l'un des congés prévus aux articles L. 4138-2 et L. 4138-11 du code de la défense suspend le déroulement de la période de formation initiale pour la durée de congé considéré.
- L'absence motivée de l'élève gendarme, notamment en raison de l'un des congés prévus aux articles L. 4138-2 et L. 4138-11 du code de la défense, et qui ne résulte pas d'une sanction disciplinaire, suspend la période probatoire.

Chapitre II : Déroulement de la formation initiale

Section 1 : Dispositions communes

Article 5.

- La formation initiale est réalisée au sein des écoles et centres nationaux de formation de la gendarmerie nationale ainsi qu'en unités opérationnelles.
- Cette formation est divisée en 3 phases :
- - la 1^{ère}, en école, est centrée sur la formation militaire générale portant sur les savoir-être et les savoir-faire. Elle inclut notamment un socle éthique, technique et tactique et vise également à l'aguerrissement des élèves gendarmes ;
- - la 2^e, en école et en stages professionnels, est axée sur la formation à l'exercice des fonctions d'agent de la force publique et d'agent de police judiciaire ainsi que sur les principes et techniques régissant l'emploi de la force et les règles juridiques l'encadrant ;
- - la 3^e, en unité opérationnelle, consolide les acquis des deux premières phases et permet l'insertion du gendarme dans son environnement professionnel en qualité d'acteur de la sécurité publique.

Section 2 : La formation initiale en école

Sous-section 1 : Dispositions générales relatives à la formation initiale en école

Article 6.

- Au cours de la 1^{ère} et de la 2^e phase de la formation initiale, les élèves gendarmes font l'objet d'un contrôle continu constitué d'épreuves écrites, orales ou de mises en situation pratiques portant sur les matières fixées en annexe.
- Les épreuves de l'examen de fin de 1^{ère} phase et de l'examen final ainsi que les coefficients applicables à chacune d'entre elles sont fixés en annexe.
- Les coefficients applicables à chacune des notes entrant dans le calcul de la note moyenne de fin de 1^{ère} phase et de la note moyenne générale de fin de 2^e phase sont fixés en annexe.

Article 7.

- A l'issue de la 1^{ère} phase, mentionnée à l'article 5, les élèves font l'objet d'une note moyenne comprenant :
- - la moyenne des notes de contrôle continu obtenues au cours de cette 1^{ère} phase ;
- - la note obtenue à l'examen organisé en fin de 1^{ère} phase dans les conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 6 ;
- - la note d'aptitude de 1^{ère} phase arrêtée par le commandant de l'école sur proposition de la commission d'instruction prévue à l'article 15. Cette note vise à apprécier l'aptitude de l'élève gendarme à occuper les fonctions de sous-officier de gendarmerie au regard de son comportement général au cours de la 1^{ère} phase de formation initiale.

Article 8.

- Les élèves ayant obtenu une note moyenne de 1^{ère} phase supérieure ou égale à 10 sur 20 sont admis à poursuivre la scolarité.

Article 9.

- Les élèves qui ne sont pas admis à poursuivre la scolarité à l'issue de la 1^{ère} phase font l'objet :
- - d'une procédure de dénonciation de contrat si leur note moyenne de fin de 1^{ère} phase est inférieure à 8 sur 20 ;
- - d'une mesure de redoublement si leur note moyenne de fin de 1^{ère} phase est supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20.

Article 10. – (Arrêté du 14 mars 2019)

- À l'issue de la 2^e phase, mentionnée à l'article 5, les élèves font l'objet d'une note moyenne générale comprenant :
- - la note moyenne de 1^{re} phase ;
- - la moyenne des notes de contrôle continu obtenues au cours de la 2^e phase dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article 6 ;
- - la note obtenue à l'examen final organisé dans les conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 6 ;
- - la note d'aptitude finale arrêtée par le commandant de l'école sur proposition de la commission d'instruction prévue à l'article 15. Cette note vise à apprécier l'aptitude de l'élève gendarme à occuper les fonctions de sous-officier de gendarmerie au regard de son comportement général au cours de la 1^{re} et 2^e phase.

Article 11.

- Les élèves ayant obtenu une note moyenne générale de 2^e phase supérieure ou égale à 10 sur 20 ainsi que le certificat initial d'aptitude à la pratique du tir (CIAPT) aux armes en dotation dans les unités élémentaires sont admis à poursuivre la formation.

Article 12.

- Les élèves qui ne sont pas admis à poursuivre la formation à l'issue de la 2^e phase font l'objet :
- - d'une procédure de dénonciation de contrat dans les 2 cas suivants :
- - si leur note moyenne générale de 2^e phase est inférieure à 8 sur 20 ;
- - s'ils n'ont pas obtenus le CIAPT aux armes de dotation dans les unités élémentaires ;
- - d'une mesure de redoublement si leur note moyenne générale de 2^e phase est supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20.

Article 13.

- A l'issue de la 2^e phase, les élèves sont classés dans l'ordre du mérite en fonction de leur note moyenne générale de 2^e phase. Les ex aequo sont départagés par la moyenne de leurs notes d'aptitude, puis par leurs résultats à l'examen final, puis par ceux de l'examen de 1^{ère} phase et enfin par l'ancienneté de service.

Article 14.

- Le choix des postes s'effectue dans l'ordre de classement défini à l'article 13 du présent arrêté.
- Par dérogation à l'alinéa précédent :
- - les postes qui nécessitent des compétences particulières ne peuvent être choisis que par les élèves présentant les qualifications requises ;
- - dans l'ordre de classement, le dernier élève à présenter l'aptitude physique requise pour occuper un des postes proposés peut être affecté d'office dans ce poste.

Sous-section 2 : Dispositions diverses relatives à la formation initiale en école

Article 15. – (Arrêté du 14 mars 2019)

- Une commission d’instruction est instituée pour chaque compagnie d’élèves gendarmes.
- Présidée par le chef de la division de la formation ou son représentant, elle comprend le chef du département des compétences, le commandant de compagnie, les commandants de peloton de la compagnie et 2 sous-officiers de la division de la formation dont 1 sous-officier d’un grade égal ou supérieur au grade d’adjudant.
- Cette commission se réunit obligatoirement en fin de 1^{re} phase et en fin de 2^e phase, conformément aux dispositions des articles 7, 10 et 17 du présent arrêté. Elle se réunit également, en tant que de besoin, durant la 1^{re} et la 2^e phase.

Article 16.

- Tout redoublement prévu aux articles 9 et 12 du présent arrêté peut être effectué au sein d’une autre école de formation, sur décision du commandant des écoles.
- Un seul redoublement sur l’ensemble de la formation initiale est autorisé.
- L’élève qui, à l’issue d’une mesure de redoublement, obtient une note moyenne de la phase considérée inférieure à 10 sur 20, fait l’objet d’une procédure de dénonciation de contrat.

Article 17.

- Durant la 1^{ère} et la 2^e phase mentionnées à l’article 5 du présent arrêté, l’élève qui a été absent de l’instruction en raison de l’un des congés prévus à l’article L. 4138-2 du code de la défense, pendant une durée cumulée supérieure à 15 jours, peut faire l’objet d’une nouvelle période de formation constituée de la phase considérée, proposée par le commandant de l’école, après avis de la commission prévue à l’article 15, au commandant des écoles de la gendarmerie nationale, qui décide de son attribution et du lieu de formation.

Section 3 : La formation initiale en unité opérationnelle

Article 18.

- A l’issue de la 3^e phase, mentionnée à l’article 5, les élèves font l’objet d’une évaluation opérationnelle, non notée, par leur commandant d’unité d’affectation.
- Cette évaluation vise à apprécier l’aptitude de l’élève gendarme qui occupe les fonctions de sous-officier de gendarmerie au regard de son comportement général au cours de la 3^e phase.
- Cette évaluation, construite à partir des éléments transmis au commandant d’unité par le tuteur attribué à l’élève gendarme dès son arrivée à l’unité, comporte l’une des propositions suivantes :
 - - attribution du CAG ;
 - - dénonciation de contrat ;
 - - attribution d’une prolongation de 3 mois de la période de formation initiale.

Article 19. – (Arrêté du 14 mars 2019)

- La prolongation de 3 mois de la période de formation initiale, mentionnée à l’article 18, renouvelable dans la limite de la période probatoire :
- 1° Est accordée à l’élève non titulaire du permis de conduire de catégorie B ou du brevet militaire de conduite ;
- 2° Peut être accordée à l’élève dont le comportement général observé lors de la 3^e phase ne donne pas les garanties nécessaires à l’accomplissement des fonctions de sous-officiers de gendarmerie.

Chapitre III : Attribution du certificat d'aptitude gendarmerie et nomination

Article 20. – (Arrêté du 14 mars 2019)

- Le CAG est attribué aux élèves remplissant l'ensemble des conditions suivantes :
- - avoir obtenu une note moyenne générale de 2^e phase supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- - avoir une évaluation opérationnelle proposant l'attribution du CAG ;
- - être détenteur du CIAPT aux armes en dotation dans les unités élémentaires ;
- - être titulaire du permis de conduire de catégorie B ou du brevet militaire de conduite ;
- - être titulaire du brevet de natation (50 mètres).
-

Article 21.

- Les élèves gendarmes détenteurs du CAG sont nommés au grade de gendarme le 1^{er} jour du mois suivant la fin de la formation initiale.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, les élèves gendarmes bénéficiant d'une prolongation de formation initiale prévue à l'article 19, sont nommés, s'ils remplissent les conditions d'attribution du CAG prévues à l'article 20, le 1^{er} jour du mois suivant le terme de la durée de leur prolongation de formation initiale.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 22.

- Les dispositions du présent arrêté sont précisées par instruction.

Article 23.

- Le présent arrêté est applicable aux élèves gendarmes admis en école de formation postérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Article 24.

- L'arrêté du 12 août 2011 fixant les conditions de déroulement de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité d'élèves gendarmes est abrogé.

Article 25.

- Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE - (Arrêté du 14 mars 2019) CONTRÔLE CONTINU

- Au cours de la 1^{re} phase, les matières sur lesquelles les élèves seront évalués au titre du contrôle continu sont :
 - - préparation militaire opérationnelle ;
 - - contact de proximité et numérique ;
 - - sécurité du gendarme en intervention.
- Au cours de la 2^e phase de formation, les matières sur lesquelles les élèves sont évalués au titre du contrôle continu sont :
 - - préparation militaire opérationnelle ;
 - - contact de proximité et numérique ;
 - - sécurité du gendarme en intervention ;
 - - sécurité des territoires et des mobilités.

PROGRAMME DE L'EXAMEN DE FIN DE 1^{ÈRE} PHASE ET DE L'EXAMEN FINAL

- Les épreuves de l'examen de fin de 1^{re} phase portent sur les matières suivantes :
 - - préparation militaire opérationnelle (coefficient 8) ;
 - - contact de proximité et numérique (coefficient 3) ;
 - - sécurité du gendarme en intervention (coefficient 6).
- Les épreuves de l'examen final, en fin de 2^e phase, portent sur les matières suivantes :
 - - préparation militaire opérationnelle (coefficient 4) ;
 - - contact de proximité et numérique (coefficient 10) ;
 - - sécurité du gendarme en intervention (coefficient 8) ;
 - - sécurité des territoires et des mobilités (coefficient 14).

CALCUL DE LA NOTE MOYENNE DE 1^{ÈRE} PHASE ET DE LA NOTE MOYENNE DE 2^E PHASE

- La note moyenne de 1^{re} phase est déterminée comme suit :
 - - note de contrôle continu (coefficient 5) ;
 - - note obtenue à l'examen de fin de 1^{re} phase (coefficient 17) ;
 - - note d'aptitude de 1^{re} phase (coefficient 8).
- La note moyenne générale de 2^e phase est déterminée comme suit :
 - - note moyenne de 1^{re} phase (coefficient 30) ;
 - - moyenne des notes de contrôle continu obtenues au cours de la 2^e phase (coefficient 14) ;
 - - note obtenues à l'examen de fin de 2^e phase (coefficient 36) ;
 - - la note d'aptitude finale (coefficient 20).

4^E PARTIE
ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2011 FIXANT LES PROGRAMMES,
LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT
AINSI QUE LES COEFFICIENTS ATTRIBUÉS AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES
DES CONCOURS PRÉVUS À L'ARTICLE 13-1
DU DÉCRET N° 2008-952 DU 12 SEPTEMBRE 2008
PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS
DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

NOR: IOCJ1029171A
Version consolidée au 23 mars 2019

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 13-1 ;
Vu le décret n° 2010-1375 du 12 novembre 2010 modifiant le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 11,

Arrête :

Article 1^{er}.

- Les programmes, les conditions de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves du concours prévu au 1° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé sont fixés en annexe I du présent arrêté.

Article 2.

- Les programmes, les conditions de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves du concours prévu au 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé sont fixés en annexe II du présent arrêté.

Article 3. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Pour le concours prévu au 3° de l'article 13-1 du même décret, sont prises en compte dans l'expérience professionnelle les années effectuées dans les emplois en relation avec les métiers de la sécurité et de la défense ou relevant de la gendarmerie nationale.
- La nature de l'expérience professionnelle au titre de laquelle ce concours est ouvert est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.
- Pour être autorisé à concourir, le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années à la date de clôture de la période d'inscription.
- Les modalités des épreuves de ce concours sont fixées en annexe III du présent arrêté.

Article 4.

- Le calendrier des épreuves et le nombre de places offertes au titre de chacun des concours sont fixés, annuellement, par arrêté du ministre de l'intérieur. Les formalités à accomplir par les candidats, en particulier les conditions dans lesquelles ils établissent et adressent leur dossier de candidature, ainsi que la liste des centres d'examen sont définies par arrêté du ministre de l'intérieur.

TITRE I^{ER} : ORGANISATION GÉNÉRALE DES CONCOURS

Article 5. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Les concours comprennent des épreuves écrites d'admissibilité, à l'exception du concours prévu au 3° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé pour lequel l'épreuve d'admissibilité consiste dans l'examen de l'expérience professionnelle du candidat.
- Les concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé comprennent des épreuves orales et sportives d'admission. Le concours prévu au 3° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé comprend des épreuves d'admission.
- Pour les concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité tient compte du décalage tenant aux fuseaux horaires afin d'assurer, pour les candidats ultramarins, des conditions de déroulement équitables par rapport aux candidats effectuant les épreuves en métropole. À ce titre, le recours à des sujets distincts pour les centres d'examen très éloignés géographiquement de la métropole est autorisé.
- Une fois les sujets élaborés, le président du jury procède à un tirage au sort afin de les répartir entre les quatre zones géographiques suivantes :
 - 1^{re} zone : Antilles (Martinique et Guadeloupe), Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - 2^e zone : métropole ;
 - 3^e zone : océan Indien (La Réunion et Mayotte) ;
 - 4^e zone : Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna).

Article 6.

- A la demande de tout candidat bénéficiant d'une dérogation accordée au titre de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury aménage le déroulement des épreuves en fonction de l'infirmité présentée.

Article 7. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Seuls les candidats déclarés admissibles à l'issue de la phase d'admissibilité sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Article 8. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Les épreuves orales d'admission des concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du même décret peuvent être organisées, pour l'outre-mer, en visioconférence. Pour le concours prévu au 3° de l'article 13-1 du même décret, en fonction de la nature de l'épreuve pratique d'aptitude professionnelle, un arrêté du ministre de l'intérieur fixe la possibilité ou non d'offrir aux candidats le recours à la visioconférence. Le recours à la visioconférence n'est possible qu'à condition que soit assurée en temps simultané, réel et continu, la transmission de la voix et de l'image des candidats ultramarins et du jury. Si ces garanties techniques ne sont pas assurées dans un centre d'examen, les candidats effectuent les épreuves d'admission en métropole.
- Les membres de la commission de surveillance prévue au 2° de l'article 10 du présent arrêté, qui encadrent les candidats ultramarins pendant leurs épreuves, contrôlent la fiabilité du matériel utilisé et s'assurent de la sécurité et de la confidentialité des données transmises.
- En cas d'interruption prolongée du fonctionnement de la visioconférence alors qu'une épreuve a débuté pour un candidat, celle-ci est annulée et le candidat doit effectuer une nouvelle épreuve.
- En tout état de cause, pour l'ensemble des concours, tout candidat ultramarin peut, s'il le souhaite, renoncer à la visioconférence et choisir de se rendre en métropole pour effectuer les épreuves d'admission. Les candidats sont invités à faire connaître leur choix quant au régime de passage des épreuves d'admission dès les épreuves d'admissibilité. Pour les candidats qui auront choisi de se rendre en métropole pour effectuer les épreuves d'admission, ce choix est irrévocable, sauf en cas de force majeure.

Article 9. – (Abrogé - Arrêté du 14 mars 2018)

Article 10. – (Arrêté du 25 février 2019)

- L'organisation de chaque concours nécessite la mise en place :
- 1° D'un jury comprenant :
- a) Pour les concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé :
 - - un officier général de gendarmerie, président ;
 - - des correcteurs pour les épreuves écrites ;
 - - des examinateurs pour les épreuves orales ;
 - - des psychologues militaires ou civils ;
 - - des officiers chargés de l'organisation et du contrôle de l'exécution de l'épreuve sportive.
- Le président et les correcteurs des épreuves écrites constituent la commission d'admissibilité.
- Cette commission opère, s'il y a lieu, une péréquation des notes attribuées.
- Pour l'épreuve orale d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Les groupes d'examineurs d'un centre d'examen sont représentés à la commission d'admission par l'un des examinateurs désigné à cet effet.
- Un officier est chargé de coordonner l'organisation de l'épreuve sportive dans les différents centres d'examen.
- Un psychologue est chargé de coordonner l'organisation des entretiens conduits par les psychologues.
- Le président, les examinateurs représentant les groupes d'examineurs des différents centres d'examen, le psychologue chargé de coordonner l'organisation des entretiens conduits par les psychologues et l'officier chargé de coordonner l'organisation de l'épreuve sportive constituent la commission d'admission. Cette commission opère, s'il y a lieu, une péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale ;
- b) Pour le concours prévu au 3° de l'article 13-1 du même décret :
 - - un président, officier général ou officier supérieur de la gendarmerie nationale du grade de colonel, assisté d'un ou plusieurs militaires de la gendarmerie nationale ou experts civils ;
 - - des examinateurs pour l'épreuve pratique d'aptitude professionnelle ;
 - - un ou plusieurs psychologues militaires ou civils.
- Le président, le ou les militaires de la gendarmerie nationale ou experts civils et un ou plusieurs examinateurs représentant les groupes d'examineurs de l'épreuve pratique d'aptitude professionnelle, constituent la commission d'admissibilité.
- Pour l'épreuve pratique d'admission, des groupes d'examineurs peuvent être constitués.
- Le président, le ou les militaires de la gendarmerie nationale ou experts civils et les examinateurs de l'épreuve pratique d'aptitude professionnelle, constituent la commission d'admission. Cette commission opère, s'il y a lieu, une péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale ;
- c) Pour les 3 concours, les membres du jury et le suppléant du président, dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, sont désignés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.
- Le secrétariat est assuré par un personnel de la gendarmerie nationale qui n'a ni voix délibérative ni voix consultative.
- Le recours à la visioconférence, dans des conditions d'emploi conformes à l'article 8 du présent arrêté, est autorisé lors des réunions de la commission d'admissibilité et de la commission d'admission. Les procès-verbaux de réunion des commissions indiquent le nom des membres du jury présents et de ceux réputés présents. Sont réputés présents les membres du jury qui participent aux réunions par visioconférence.

- 2° Dans chaque centre d'examen, une commission de surveillance, présidée par un officier supérieur et réunissant les personnels militaires et civils chargés de la surveillance des épreuves.

Article 11. – (Arrêté du 25 novembre 2014)

- Pour chaque concours, la liste des candidats inscrits est fixée par décision du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.
- Elle est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale.

Article 12.

- Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :
 - - d'introduire dans le lieu des épreuves tout document, note ou matériel non autorisés par le jury ;
 - - de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
 - - de sortir de la salle sans autorisation.
- Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.
- Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur.
- Lorsque la fraude est constatée pendant les épreuves écrites d'admissibilité, le président de la commission de surveillance la consigne sur le procès-verbal de surveillance et établit un rapport qu'il transmet au président du jury.
- Toute exclusion est prononcée par le président du jury, qui peut en outre proposer au ministre de l'intérieur l'interdiction temporaire ou définitive pour le candidat fraudeur de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué devant le jury et mis à même de présenter sa défense.

TITRE II : ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Article 13. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Les épreuves écrites des concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, notées de 0 à 20, font l'objet d'une correction anonyme.
- Est éliminatoire toute note inférieure à 6 sur 20 obtenue :
 - - à l'épreuve de composition de culture générale, pour le concours prévu au 1° de l'article 13-1 du même décret ;
 - - à l'épreuve de connaissances professionnelles, pour le concours prévu au 2° de l'article 13-1 du même décret.

Article 14.

- Tout candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves écrites, s'y présente après l'heure fixée pour le début de l'épreuve ou ne remet pas de feuille de composition reçoit la note zéro pour cette épreuve.

Article 15. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- La commission d'admissibilité propre à chaque concours :
- 1° Établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite ;
- 2° Propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale :
 - - le nombre total de points au-dessus duquel elle estime que les candidats peuvent être déclarés admissibles, pour les concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du même décret ;
 - - la liste des candidats qui peuvent être déclarés admissibles, pour le concours prévu au 3° de l'article 13-1 du même décret.
- Pour chaque concours, au vu de cette proposition, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, par délégation du ministre de l'intérieur, fixe par décision la liste nominative des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique. Elle est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale.

TITRE III : ÉPREUVES ÉCRITES, ORALES ET SPORTIVES D'ADMISSION

Article 16. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Les épreuves d'admission ont lieu pour les trois concours dans les centres d'examen ouverts par arrêté du ministre de l'intérieur.
- Les candidats aux concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du même décret doivent présenter le jour de l'épreuve sportive un certificat médical mentionnant leur aptitude à subir cette épreuve. Ce certificat doit dater de moins d'un an.

Article 17. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Les épreuves orales, sportives et, le cas échéant, pratiques sont notées de 0 à 20.
- L'épreuve sportive se déroule sous le contrôle d'un officier.
- Les conditions de déroulement et les barèmes de l'épreuve sportive, épreuve commune aux concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, sont définis en annexe IV du présent arrêté.

Article 18.

- Si les circonstances climatiques ou atmosphériques l'imposent, le président du jury peut, sur proposition des officiers chargés du contrôle de l'épreuve sportive, décider de différer l'épreuve.

Article 19. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

- Pour le concours prévu au 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, sous réserve qu'il fournisse les pièces justificatives nécessaires, une dérogation, totale ou partielle, aux conditions médicales et physiques d'aptitude peut être accordée par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale au candidat militaire présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service. Le candidat qui bénéficie d'une telle dérogation peut être dispensé de l'épreuve sportive. Le candidat doit alors fournir un certificat médical établi par un médecin militaire précisant qu'il n'est pas apte à effectuer cette épreuve.
- Si le candidat n'est pas apte à effectuer l'épreuve de sport, il en est dispensé. Sa moyenne générale est alors calculée sur l'ensemble des épreuves du concours sans tenir compte du coefficient affecté à l'épreuve sportive.

Article 20.

- Pour les concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, la candidate enceinte ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal est dispensée de l'épreuve sportive. Sa moyenne générale est calculée sur l'ensemble des épreuves du concours sans tenir compte du coefficient affecté à l'épreuve sportive. Avant le début des épreuves d'admission, elle doit adresser au jury, par voie postale, un certificat médical datant de moins de quatre semaines établi par un médecin agréé et justifiant de son état.

Article 21.

- Tout candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves d'admission ou qui se présente après l'heure de convocation reçoit pour cette épreuve la note zéro.

Article 22. – (Arrêté du 10 février 2017)

- Un candidat qui ne se présente pas à une épreuve d'admission pour cas de force majeure dûment constaté peut être autorisé par le président du jury à subir cette épreuve à une date ultérieure qui doit obligatoirement se situer avant la fin des épreuves d'admission. Lorsque l'empêchement est d'ordre médical, cette décision est prise après avis d'un médecin. En

tout état de cause, toute épreuve non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La note zéro est également attribuée aux candidats qui ont débuté l'épreuve sportive sans pouvoir la terminer, y compris pour cause de blessure.

Article 23. – (Arrêté du 27 avril 2017)

- Pour les trois concours, est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves, à l'exception de l'épreuve physique gendarmerie pour laquelle toute note inférieure à 3 sur 20 est éliminatoire.

TITRE IV : ADMISSION

Article 24. – (Arrêté du 25 février 2019)

- La commission d'admission établit pour chaque concours la liste de classement des candidats par ordre de mérite. Sont exclus de cette liste les candidats qui ont obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves d'admission.
- Les candidats classés ex æquo au terme des épreuves sont départagés en 1^{er} lieu en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction du classement au terme des épreuves d'admissibilité puis, toujours en cas d'égalité, pour les candidats des concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, en fonction de la note obtenue à l'épreuve physique gendarmerie.
- La commission d'admission propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale le nombre de points au-dessus duquel elle estime que les candidats peuvent être déclarés admis.

Article 25. – (Arrêté du 29 septembre 2015)

- Pour chaque concours, à partir de la liste de classement des candidats et au vu de la proposition de la commission d'admission, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, par délégation du ministre de l'intérieur, fixe par décision, par ordre de mérite :
 - - une liste des candidats déclarés admis ;
 - - une liste complémentaire ;
 - - la date à partir de laquelle il ne pourra plus être fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.
- Ces décisions sont publiées au Journal officiel de la République française.

Article 26.

- Les lauréats doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation, en qualité d'élèves gendarmes, dans une école de formation de la gendarmerie nationale. Le non-respect de cette obligation entraîne la perte du bénéfice du concours.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 27.

- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Article 28.

- Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

Annexe I. – (Arrêté du 25 février 2019)

CONCOURS SUR ÉPREUVES OUVERT AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAURÉAT OU D'UN DIPLÔME OU TITRE ENREGISTRÉ ET CLASSÉ AU MOINS AU NIVEAU IV

(1° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé)

I. - Nature, forme et programmes des épreuves d'admissibilité.

- La phase d'admissibilité comprend une épreuve de composition de culture générale (durée : 3 heures ; coefficient 7).
- Cette épreuve consiste en la rédaction d'un devoir sur un sujet d'ordre général, ayant pour objectif d'évaluer les qualités rédactionnelles des candidats.
- Il est notamment attendu qu'ils aient une bonne culture générale et qu'ils présentent de bonnes aptitudes à exposer leur point de vue grâce à une argumentation pertinente.
- Le devoir devra être soigneusement organisé (introduction, parties, conclusion) et une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

II. - Nature, forme et programmes des épreuves d'admission.

- La phase d'admission comprend :
- Évaluation de l'aptitude professionnelle.
- Elle vise à évaluer le potentiel intellectuel général des candidats et notamment leur capacité à comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse, par le développement d'un système de raisonnement logique.
- Destinée à préparer leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues, cette évaluation n'est pas une épreuve du concours ; aucune préparation n'est nécessaire.
- Inventaires de personnalité.
- Destinés à préparer leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues, 2 inventaires de personnalité sont réalisés. Il ne s'agit pas d'épreuves du concours ; aucune préparation n'est nécessaire.
- Épreuve orale d'entretien avec le jury (durée : 10 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien ; coefficient 7).
- Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général portant principalement sur les grandes questions d'actualité ainsi que sur les motivations du candidat. Après le tirage au sort d'un sujet, le candidat bénéficie d'une préparation de 10 minutes avant une restitution de 20 minutes. Le jury a toute latitude pour élargir la discussion.
- Elle vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état de sous-officier de gendarmerie au regard de sa personnalité, de sa motivation, de sa culture générale, de ses facultés d'expression et de raisonnement, de sa vivacité d'esprit et de son équilibre émotionnel.
- L'évaluation de l'aptitude professionnelle, les inventaires de personnalité et l'entretien avec le ou les psychologues constituent une aide à la décision des groupes d'examineurs.
- Le candidat devra se présenter à cette épreuve avec un curriculum vitae.
- Pour cet entretien, le jury dispose, à titre indicatif, du dossier du candidat.
- Épreuve physique gendarmerie (coefficient 3).
- Il s'agit d'un parcours d'obstacles destiné à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel. Il est réalisé en tenue de sport.
- Les conditions de déroulement et le barème de cette épreuve sont définis en annexe IV du présent arrêté.

Annexe II. – (Arrêté du 21 mars 2019)

CONCOURS SUR ÉPREUVES OUVERT AUX VOLONTAIRES DE LA GENDARMERIE, AUX ADJOINTS DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE, AUX MILITAIRES DES FORCES ARMÉES AUTRES QUE LA GENDARMERIE NATIONALE ET AUX RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(2° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé)

I. - Nature, forme et programmes des épreuves d'admissibilité

- La phase d'admissibilité comprend une épreuve de connaissances professionnelles (durée : 3 heures ; coefficient 7).
- Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.
- Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.
- Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction - argumentation - conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

III. - Nature, forme et programmes des épreuves d'admission

- La phase d'admission comprend :
- **Évaluation de l'aptitude professionnelle.**
- Elle vise à évaluer le potentiel intellectuel général des candidats et notamment leur capacité à comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse, par le développement d'un système de raisonnement logique.
- Destinée à préparer leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues, cette évaluation n'est pas une épreuve du concours ; aucune préparation n'est nécessaire.
- **Inventaires de personnalité.**
- Destinés à préparer leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues, deux inventaires de personnalité sont réalisés. Il ne s'agit pas d'épreuves du concours ; aucune préparation n'est nécessaire.
- **Épreuve orale d'entretien avec le jury** (durée : 25 minutes d'entretien ; coefficient 7).
- Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé ou transmis par voie postale (en lettre recommandée avec accusé de réception) ou par voie électronique par le candidat auprès du service organisateur du concours à une date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur.

- Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier professionnel entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat hors délai ne sera prise en compte.
- Le jury a toute latitude pour élargir la discussion.
- L'épreuve vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état de sous-officier de gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de volontaire dans les armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaire du diplôme de gendarme adjoint, d'adjoint de sécurité de la police nationale, de militaire des forces armées autres que la gendarmerie nationale servant en vertu d'un contrat, ou encore de réserviste de la gendarmerie nationale.
- Le modèle de dossier est disponible sur le site internet de la gendarmerie nationale : www.lagendarmerierecrute.fr.
- **Épreuve physique gendarmerie** (coefficient 3).
- Il s'agit d'un parcours d'obstacles destiné à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel. Il est réalisé en tenue de sport.
- Les conditions de déroulement et le barème de cette épreuve sont définis en annexe IV du présent arrêté.

III. - Programme des épreuves d'admissibilité et d'admission des questions destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

a) Préparation militaire opérationnelle :

- 1. Le gendarme, militaire de la gendarmerie et connaissance du milieu militaire :
 - - Le gendarme, militaire de la gendarmerie ;
 - - La militarité et la gendarmerie ;
 - - Les récompenses et les sanctions.
- 2. Sécurité et service de garnison :
 - - Sécurité de la caserne et service de garnison ;
 - - Sécurité des systèmes d'information.

b) Contact de proximité et numérique :

- 1. Formation à la proximité, au contact et à la victimologie :
 - - La France administrative ;
 - - Les institutions françaises et européennes ;
 - - Les autres acteurs de la sécurité publique ;
 - - Éducation civique et libertés fondamentales ;
 - - Les libertés publiques ;
 - - Principes de proximité et contact avec la population ;
 - - L'accueil téléphonique ;
 - - La charte et la logique d'accueil ;
 - - L'accueil physique par le chargé d'accueil ;
 - - Le renseignement d'ordre public.
- 2. Connaissances de la gendarmerie :
 - - Organisation de la gendarmerie ;
 - - Les missions de service public ;
 - - La gendarmerie et le service public.
- 3. Déontologie et éthique militaire :
 - - Le serment, la charte du gendarme et le code de déontologie ;
 - - Sensibilisation aux réseaux sociaux ;
 - - La lutte contre les discriminations ;
 - - Le devoir d'agir et de réagir du Gendarme ;
 - - Le respect de la personne humaine.

c) Sécurité du gendarme en intervention :

- 1. Formation générale à l'intervention professionnelle :
 - - Les fondements légaux de l'intervention-généralités
 - - La coercition
 - - L'usage des armes par les militaires de la gendarmerie.
- 2. Formation aux techniques d'intervention :
 - - Les fondamentaux de la progression tactique ;
 - - Les conduites sous escorte.
- 3. Maîtrise sans arme de l'adversaire :
 - - Les fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire ;
 - - Réglementation du menottage et des fouilles.

d) Sécurité des territoires et des mobilités :

- 1. L'agent de police judiciaire adjoint :
 - - Infraction, classification des infractions et circonstances aggravantes ;
 - - Acteurs de la police judiciaire, les compétences juridictionnelles, la police judiciaire, les différents types d'enquête et les missions de l'APJA ;
 - - Le droit d'arrestation et les mandats de justice ;
 - - L'enquête de voisinage ;
 - - L'alerte, le transport et le gel des lieux - le rôle de l'APJA lors du gel des lieux, de la garde-à-vue et de la perquisition ;
 - - La pré-plainte en ligne ;
 - - Le rapport d'infraction et la main-courante gendarmerie.
- 2. Agent de la sécurité des mobilités :
 - - Les missions et principes d'action de la police route, les postes de contrôle ;
 - - Les conduites addictives ;
 - - L'accident.
- 3. Formation aux systèmes d'information et de communication :
 - - La procédure radio et le réseau rubis.

Annexe III. – (Arrêté du 3 juillet 2015)

CONCOURS SUR ÉPREUVES OUVERT SANS CONDITION DE DIPLÔME AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE TROIS ANNÉES

(3° de l'article 13-1 du décret du 12 septembre 2008 susvisé)

I. - Nature et forme de la phase d'admissibilité

- La phase d'admissibilité vise à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.
- Elle consiste en l'examen d'un dossier dont la composition est fixée par l'arrêté du ministre de l'intérieur.
- Les membres de la commission d'admissibilité apprécient chaque dossier puis établissent une présélection des candidats.

II. - Inventaires de personnalité

- En même temps que les épreuves d'admission, les candidats sont soumis à deux inventaires de personnalité destinés à préparer leur entretien individuel avec un ou plusieurs psychologues.
- Ces inventaires n'étant pas une épreuve du concours, aucune préparation n'est nécessaire.

III. - Nature et forme des épreuves d'admission

- Les épreuves d'admission comprennent :
 - - une épreuve pratique d'aptitude professionnelle (coefficient 1) ;
 - - une épreuve d'entretien (coefficient 1).
- Épreuve pratique d'aptitude professionnelle :
 - Cette épreuve consiste en une mise en situation pratique en lien direct avec la nature de l'expérience professionnelle au titre de laquelle le concours est ouvert. La durée, le programme et les modalités de cette épreuve sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.
- Épreuve d'entretien :
 - Cette épreuve consiste en un entretien de 20 minutes avec le président du jury et un ou plusieurs militaires de la gendarmerie nationale ou experts civils. Elle vise à apprécier les aptitudes, la personnalité et la motivation du candidat, ainsi qu'à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.
- Les inventaires de personnalité et l'entretien avec le ou les psychologues constituent une aide à la décision.
- Pour cet entretien, les membres disposent du dossier du candidat.

Annexe IV. – (Arrêté du 27 avril 2017)

L'ÉPREUVE PHYSIQUE GENDARMERIE

- L'épreuve physique gendarmerie (EPG), réalisée en tenue de sport, se compose de 3 ateliers :
- - un parcours d'obstacles (chronométré) ;
- - une simulation d'un combat (chronométrée) ;
- - un transport de poids (évalué : échec ou réussite).
- Le schéma du parcours de l'EPG est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale.

I. - Description de l'EPG

1.1 - Atelier n° 1 : parcours d'obstacles

- Le candidat accomplit 6 fois le parcours d'une longueur de 50 mètres en appliquant les consignes suivantes :
 - 1. Partir du cône de départ, courir en direction du cône 1.
 - 2. Contourner le cône 1, traverser en diagonale en direction du cône 2. Avant d'atteindre ce cône, franchir d'un bond, sans le toucher, un obstacle (tapis de sol) de 1,80 m de long pour les hommes, de 1,60 m de long pour les femmes. A la réception, tourner à gauche autour du cône 2 et se diriger vers l'escalier.
 - 3. Monter et descendre l'escalier en courant, en touchant au moins une marche en montant, la plate-forme supérieure et une marche en descendant.
 - 4. Contourner le cône 3, remonter et redescendre l'escalier puis se diriger vers le cône 4.
 - 5. Tourner à gauche et se diriger en diagonale vers le cône 5. Avant d'atteindre ce cône, sauter deux obstacles de 45 cm de haut, distants de 3 mètres.
 - 6. Au cône 5, tourner à droite et se diriger vers le cône de départ. Avant d'atteindre ce dernier, franchir une poutre placée à 0,90 m du sol, maîtriser sa réception et se laisser tomber sur le dos ou sur le ventre (alternativement à chaque tour). Se relever sans aide (ne pas se retourner si l'on tombe sur le ventre, ne pas rouler sur le côté lorsque l'on tombe sur le dos, ne jamais s'aider de la poutre) et contourner le cône de départ avant d'accomplir un autre tour ;
 - 7. Lorsque les six tours sont terminés, se diriger vers l'atelier n° 2.
- **Fautes relevées :**
 - - non-franchissement du tapis ;
 - - cône ou barre renversé ;
 - - poutre touchée avec toute autre partie que les mains ou les pieds ;
 - - se relever en s'aidant de la poutre ou en roulant sur le côté.
- Toute faute est immédiatement sanctionnée par l'obligation de tenter à nouveau le passage de l'obstacle jusqu'à y parvenir après avoir, le cas échéant, replacé l'élément tombé. Le non-franchissement du tapis répété 6 fois entraîne l'échec de l'épreuve.

1.2. - Atelier n° 2 : simulation d'un combat

- A moins de 10 mètres de la fin de la course d'obstacles, exercices de traction et de poussée entrecoupés de chutes maîtrisées :
- **1. Exercice de traction** : agripper la corde et soulever un poids de 36 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes. En conservant le poids dans cette position, se déplacer en décrivant un arc de cercle de 180° et toucher le mur de chaque côté de l'appareil. Répéter l'exercice 6 fois en touchant ainsi le mur trois fois de chaque côté. Conserver son équilibre et garder ses coudes fléchis pendant toute la durée de l'exercice.
- **Chutes maîtrisées** : après l'exercice de traction, déposer le poids sur le sol, s'éloigner de l'appareil (1 mètre), tomber sur le ventre, se relever, toucher le mur, exécuter une autre chute sur le dos, se relever sans rouler sur le côté et toucher encore le mur. Cette séquence est exécutée 2 fois (4 chutes : 2 vers l'avant, 2 vers l'arrière).
- **Exercice de poussée** : après avoir touché le mur, se déplacer jusqu'à l'appareil de poussée. A l'aide des poignées, pousser afin de soulever du sol un poids de 36 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes. Le conserver dans cette position et décrire 6 arcs de cercle complets en touchant 3 fois le mur de chaque côté (idem exercice de traction). Les bras doivent demeurer fléchis au niveau des coudes : ni les coudes ni les mains ne doivent toucher la poitrine ou les épaules.
- En cas de mauvaise exécution, le candidat doit reprendre l'exercice (chute ou arc).
- La partie chronométrée de l'EPG prend fin au moment où le candidat termine le 6^e arc de l'exercice de poussée (dépôt du poids sur le sol).
- Le candidat doit se reposer une minute avant d'entreprendre le transport du sac de sable.

1.3. - Atelier n° 3 : transport de poids

- Le candidat doit soulever un poids (sac de sable) de 45 kg pour les hommes et 25 kg pour les femmes, le transporter, en se servant uniquement de ses bras, sur une distance de 15 mètres et le reposer sur le sol en douceur.
- **Faute relevée** : incapacité à soulever le sac, à le porter en se déplaçant ou à le poser en douceur à la fin de l'exercice.
- Dans tous les cas l'ensemble de l'exercice doit être repris. Trois essais infructueux signifient un échec.

II. - Présentation de l'EPG par un moniteur d'entraînement physique et sportif

- Avant que le 1^{er} candidat convoqué ne passe l'EPG, une démonstration de l'épreuve est faite à l'ensemble des candidats par un moniteur d'entraînement physique et sportif en insistant sur les fautes qui, dans un premier temps, obligent le candidat à recommencer l'épreuve et qui peuvent provoquer, le cas échéant, l'échec de l'épreuve.

III. - Échauffement

- Les candidats devront disposer d'au moins 15 minutes pour s'échauffer individuellement avant le passage de l'épreuve.

IV. - Barème de l'EPG

4.1. - Ateliers 1 et 2 : parcours d'obstacles et simulation d'un combat

Notes	Temps	
	Hommes	Femmes
20	2'55	3'05
19	3'00	3'10
18	3'05	3'15
17	3'10	3'20
16	3'15	3'25
15	3'20	3'30
14	3'25	3'35
13	3'30	3'40
12	3'35	3'45
11	3'40	3'50
10	3'45	3'55
9	3'50	4'00
8	3'55	4'05
7	4'00	4'10
6	4'11	4'21
5	4'20	4'30
4	4'25	4'35
3	4'30	4'40
2	4'35	4'45
1	4'40	4'50
0	> 4'40 abandons/échecs	> 4'50 abandons/échecs

En cas de performance intermédiaire, la note à attribuer est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure.

4.2. - Atelier 3 : transport de poids

- L'échec au 3^e atelier entraîne le retrait d'un point sur la note obtenue lors des 2 premiers ateliers chronométrés.

EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(moyenne nationale)

I. Officiers

A. Officiers généraux

Général de division	30
Général de brigade	40

B Officiers supérieurs

Colonel	426
Lieutenant/Colonel et Chef d'Escadron	1869

C. Officiers subalternes

Capitaine, Lieutenant, Sous/Lieutenant	3980
Aspirant	97

Total Officiers ± 6 450

II. Sous-officiers

Major	3308
Adjudant-chef	6999
Adjudant	12479
Maréchal des Logis Chef	14259
Gendarme	32644

Total Sous-officiers ± 74 000

III. Gendarmes volontaires

Aspirant	180
Maréchal des Logis	956
Brigadier-Chef	2224
Brigadier	3163
Gendarme volontaire	5936

Total Gendarmes volontaires ± 12 500

IV. Réservistes opérationnels

Officier	1895
Sous-officier	13 821
Militaire du rang	14 212

Total Réservistes opérationnels ± 30 000

**TOTAL EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE
environ 120 000 (moyenne nationale).**

